

A.W. VAN REE O.P., *Raymond de Capoue: éléments biographiques*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 33, (1963), pp. 159-241.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato dalla Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



RAYMOND DE CAPOUE ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES

PAR

A. W. VAN REE O. P.

Depuis la fin du siècle dernier, nous possédons sur la vie de Raymond de Capoue une série de dates, plus ou moins détaillée, publiée par le Père H. Cormier dans *Opuscula et Litterae B. Raymundi Capuani*. Cette liste est surtout tributaire des renseignements que l'on doit à Angelo della Cioppa. Ce personnage, qui fut d'abord *poenitentiarius* à Capoue, était archevêque de Lanciano, en 1895. Affilié à l'Ordre de Saint-Dominique, il écrira une Vie du Bienheureux Raymond de Capoue et qu'il avait l'intention d'éditer le moment venu. Cette édition n'a pu être réalisée. C'est en vain qu'après sa mort l'on tenta de retrouver quelque chose des matériaux qu'il avait rassemblés. Seule resta une liste chronologique, malheureusement dépourvue de références.

Il semble utile de reprendre tout ce travail et d'en examiner la valeur historique. Le curriculum vitae qui va suivre n'a trait qu'à la vie personnelle de Raymond: voyages, actions, initiatives. Nous laisserons dans l'ombre ce qui concerne ses fonctions administratives du fait de son généralat; procéder différemment nous obligerait à reproduire in extenso le *Registrum litterarum*. Nous ferons une exception toutefois, et c'est Cioppa qui nous y force, puisqu'il a inséré dans sa liste des événements dont le lien avec la personne de Raymond est par trop lâche. L'on pourrait probablement supposer qu'il a été amené à faire ainsi parce qu'il s'agissait de faits inconnus jusqu'alors. Nous reproduirons ces données et nous essaierons, comme pour toutes les autres de la liste, d'en vérifier les sources. Cette recherche des sources nous permettra de corriger et de compléter Cioppa sur divers points.

BIBLIOGRAPHIE

- AASS = *Acta Sanctorum*, ed. novissima curante J. Carnandet, Parisiis 1866.
 AFP = *Archivum Fratrum Praedicatorum*.
 BOP = *Bullarium Ordinis Fratrum Praedicatorum*, Romae 1729-1740.
 Borselli = H. De Bursellis, *Cronica Magistrorum generalium Ordinis fratrum Praedicatorum*; Bologna, Univ. cod. lat. 1999, f. 129 ss.
 Cioppa = Angelo della Cioppa, *Series chronologica rerum praecipuarum ad vitam B. Raymundi Capuani pertinentium*; ed. OL, 144-169.
 Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia* = M. A. Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia, notizie storiche documentate*, Catania 1937.
 Cornelio, *Ecclesiae* = F. Cornelius, *Ecclesiae Venetae ... decadis undecimae pars I, Venetiis* 1749.
 Creytens, *Consilium* = R. Creytens, *Un «consilium» de François Zabarella et de Jacques de Piémont relatif aux observances dominicaines*, AFP 22 (1952) 346-380.
 Creytens-D'Amato, *Les actes de la congrégation de Lombardie* = R. Creytens et A. D'Amato, *Les actes capitulaires de la congrégation dominicaine de Lombardie (1482-1531)*, AFP 31 (1961) 213-306.
 De Rubeis, *De rebus congregationis* = J.F.B. M. De Rubeis, *De rebus congregationis Beati Jacobi Salomoni O.P. commentarius historicus, Venetiis* 1751.
 Documenti = *Fontes I*.
 Dupré, *Epist.* = S. Caterina da Siena, *Epistolario*, a cura di E. Dupré Theseider, Roma 1940.
 Dupré, *Il problema critico* = E. Dupré Theseider, *Il problema critico delle Lettere di santa Caterina da Siena*, Roma 1933 (*Estratto dal Bullettino dell'Istituto Storico Italiano e Archivio Muratoriano*, n. 49).
 Eubel, *Die Avignonensische Obedienz der Mendikanten-Orden* = K. Eubel, *Die Avignonensische Obedienz der Mendikanten-Orden*, Paderborn 1900.
 Fawtier = R. Fawtier, *Sainte Catherine de Sienne. Essai de critique des sources*.
 I, *Sources hagiographiques*, Paris 1921.
 II, *Les œuvres de Sainte Catherine de Sienne*, Paris 1930.
 Fontana, *Monumenta Dominicana* = V. M. Fontana, *Monumenta Dominicana*, Romae 1675.
 Fontes = *Fontes vitae S. Catharinae Senensis Historici*,
 I. *Documenti*, a cura di M. H. Laurent, Firenze 1936.
 IV. *I miracoli di Caterina di Iacopo da Siena di un anonimo Fiorentino*, a cura di Fr. Valli, Firenze 1936.
 IX. *Il processo Castellano*, a cura di M. H. Laurent, Firenze 1937.
 XX. *I necrologi di San Domenico in Camporeggio (Epoca Cateriniana)*, a cura di M. H. Laurent, Firenze 1937.
 XXI. *Tractatus de Ordine Fratrum de Poenitentia S. Dominici di F. Tommaso da Siena*, a cura di M. H. Laurent, Firenze 1938.

- Grottanelli = *Legenda Minore* di S. Caterina da Siena e lettere dei suoi discepoli, scritte inedite pubblicate da F. Grottanelli, Bologna 1868.
- Häfele, Franz von Retz = G. M. Häfele, Franz von Retz, ein Beitrag zur Gelehrten-geschichte des Dominikanerordens und der Wiener Universität am Ausgange des Mittelalters, Innsbruck - Wien - München 1918.
- Koudelka, Heinrich von Bitterfeld = V. J. Koudelka, Heinrich von Bitterfeld, AFP 23 (1953) 5-65.
- Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen = V. J. Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, AFP 30 (1960) 206-226.
- Lagumina, Enrico di Chiaramonte = G. Lagumina, Enrico di Chiaramonte in Palermo dal 1393-1397, Archivio storico siciliano 16 (1891) 254-348.
- LM = Raymundus de Capua, *Legenda Maior vitae Catharinae Senensis*, ed. AASS Aprilis III, 862-967.
- Laurent, Ambasciatore = H. M. Laurent, S. Caterina e il Beato Raimondo ambasciatore della S. Sede presso Carlo V, Studi Cateriniani 12 (1936) 1-51.
- Lazzareschi, MD 29 (1912) = E. Lazzareschi, S. Caterina da Siena ed i Lucchesi, Memorie Domenicane 29 (1912) 186-200, 242-257.
- Meersseman, Études sur l'ordre = G. Meersseman, Études sur l'ordre des frères Prêcheurs au début du Grand Schisme, AFP 25 (1955) 213-257; 26 (1956) 192-248; 27 (1957) 168-199.
- Meyer, Buch der Reformacio = QF II, III.
- Meyer, Chronica brevis = QF XXIX.
- Meyer, De viris illustribus = QF XII.
- Meyer, Dominikanerklooster en statie te Nijmegen = G. A. Meyer, Dominikanerklooster en statie te Nijmegen, Nijmegen 1892.
- Miracoli = Fontes IV.
- Misciatelli, Epist. = Le lettere di S. Caterina da Siena, ridotte a miglior lezione e in ordine nuovo disposte, con note di N. Tommaseo, a cura di P. Misciatelli, I-V, Siena 1913^a.
- MOPH = Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum Historica, VIII. Acta Capitulorum Generalium 1380-1498, ed. B. M. Reichert, Romae 1900.
- XIX. Registrum Litterarum Fr. Raymundi de Vineis Capuani Magistri Ordinis 1380-1399, ed. Th. Käppeli, Romae 1937.
- Mortier III = A. Mortier, Histoire des maîtres généraux de l'ordre des frères Prêcheurs, III, Paris 1907.
- Necrologio di S. Domenico in Camporeggio = Fontes XX.
- OL = B. Raymundi Capuani XXIII Mag. Gen. O.P. Opuscula et Litterae, editio nova et locupletior, ed. H. M. Cormier, Romae 1899.
- Orlandi = Necrologio di S. Maria Novella I-II, ed. S. Orlandi, Firenze 1955.
- Pelzel, Lebensgeschichte, Urkundenbuch = F. M. Pelzel, Lebensgeschichte

- des römischen und böhmischen Königs Wenceslaus, I, Prag 1788; Urkund-
unbuch 55.
- Piò, Della progenie di S. Domenico in Italia = M. Piò, Della nobile et gene-
rosa progenie del P. S. Domenico in Italia, Bologna 1617.
- Proc. Cast. = Fontes IX.
- QF. = Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens
in Deutschland, herausgegeben von P. von Loë und B. M. Reichert,
II, III. Joh. Meyer, Buch der Reformacio Predigerordens, ed. B. M.
Reichert, Leipzig 1908, 1909.
- XII. Joh. Meyer, Liber de viris illustribus Ordinis Praedicatorum,
ed. P. v. Loë, Leipzig 1918.
- XXIX. Joh. Meyer, Chronica brevis Ordinis Praedicatorum, ed. H.
Scheeben, Vechta 1933.
- Quétif-Échard = Scriptores Ordinis Praedicatorum (= SOP), Lutetiae
Parisiorum 1719-1721.
- Registrum = MOPH XIX.
- Rousset, Supplément = J. Rousset de Missy, Supplément au corps univer-
sel diplomatique du droit des gens, contenant un recueil des traitees etc.,
Amsterdam 1739.
- Seidlmayer, Anfänge = M. Seidlmayer, Die Anfänge des grossen abend-
ländischen Schismas, Münster 1940.
- Stinco, Politica = E. Stinco, Politica ecclesiastica di Martino I in Sicilia
(1392-1409), Palermo 1921.
- Taurisano, S. Caterina da Siena = I. M. Taurisano, Santa Caterina da Siena
Patrona d'Italia, Roma 1948.
- Thomas de Sienne, Incipiunt reformationes = Thomas Senensis, Incipiunt
reformationes quae factae fuerunt tempore Magistri Raymundi; Venise,
San Marco, Lat. IX. 61, ff. 99-118 (J. Valentinelli, Bibliotheca Manu-
scripta ad S. Marci Venetiarum V, 306). A l'exception de quelques lettres
et du décret de réforme, le texte de ce manuscrit a été publié dans: Cor-
nelio, Ecclesiae, 167 ss.
- Tom. = Misciatelli, Epist.
- Touron, Histoire = A. Touron, Histoire des hommes illustres de l'ordre
de Saint Dominique, Paris 1745.
- Uga Boscaglia = Beato Raimondo da Capua, Sant'Agnese Poliziana, a cura
di Uga Boscaglia con prefazione di P. Bargellini, Firenze 1954.
- Valois, Grand Schisme = N. Valois, La France et le Grand Schisme d'Oc-
cident, I, Paris 1896.
- Walz A., Compendium historiae Ordinis Praedicatorum, ed. 2^a, Roma 1948.
- Zucchelli-Lazzareschi = N. Zucchelli e E. Lazzareschi, Santa Caterina da
Siena ed i Pisani, Firenze 1917.

ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES

1330. — C'est probablement vers cette année que naquit¹ Raymond, à Capoue, de l'ancienne famille De Vineis, qui avait déjà donné des juristes pendant des générations².

1345-1348. — Après avoir étudié le Droit à l'université de Bologne,

¹ Cioppa, dans OL, 144 et Quétif-Échard ne donnent pas de date (SOP, I, 679). Touron (Histoire II, 661) et les Bollandistes (AASS, II Aprilis, 789) choisissent l'année 1317. Ce choix résulte de l'opinion que Raymond était recteur à Montepulciano depuis 1350: l'on pourrait difficilement accepter qu'il n'ait eu que vingt ans à cette époque. Il se trouve, pourtant, que l'année 1350 est mal fondée, puisque Raymond n'est devenu recteur qu'en 1363 (cf. note 10). Pourquoi alors retient-on généralement l'année 1330 pour celle de la naissance de Raymond? Cormier (OL, 5) parle d'une tradition universelle et constante selon laquelle Raymond a atteint l'âge de soixante-dix ans, tandis qu'il est certainement mort en 1399. L'on peut seulement alléguer pour le reste que Raymond dit avoir écrit « dans sa jeunesse » la Légende d'Agnès de Montepulciano, qui fut composée entre 1363 et 1366 (« Legendam eius tempore iuventutis meae ipse composui »; LM, n. 325). Il n'est donc guère possible de remonter plus haut, quant à l'année de sa naissance, qu'à celle indiquée ici.

² Se reporter à la généalogie de la famille de Raymond publiée par H. M. Cormier (OL, 143) et confirmée par un chanoine de Capoue, Gabriele Iannelli. Selon cette généalogie, Raymond a eu une sœur, Margherita, et deux frères, Antonello, miles camerarius du roi Ladislas et légat d'Innocent VII, et Nicola, regio ciambelano capitano di Piperno. Catherine de Sienne mentionnera cependant un certain Luigi delle Vigne, frère de Raymond, dans la lettre qu'elle adressera, à la fin de janvier 1377, à Pietro d'Attacusi Tolomei, ami du préfet Francesco di Vico de Viterbe, lui-même hostile au Pape et favorable aux Florentins. Dans un combat qui opposa les troupes papales, soutenues par 400 chevaliers de la reine Jeanne de Naples, aux milices de Viterbe, appuyées par les Florentins, les troupes papales furent défaites et les 400 chevaliers de la reine Jeanne, parmi lesquels se trouvait Luigi delle Vigne, furent capturés. La rançon exigée pour ce dernier était de 4000 florins. Catherine écrit: « Io ho inteso che Luisi della Vigna da Capua, fratello di frate Raimondo è preso dalla gente del prefetto, il quale era con la gente della Reina; e hanno gli posto di taglia quattromila fiorini, la qual cosa non è possibile a lui di fare, perchè è povero. Prego dunque voi... che voi preghiate il Prefetto per vostra parte (che ho inteso il potete fare), e per misericordia... che egli sia lassato, e non gli sia richiesto quello che non puo fare. E ditegli che questa è limosina; ... E io m'obligo a lui, e a voi, di sempre, mentr'io viverò, offerire continue orazioni, lagrime e desiderii per la salute vostra... Fate quello... per l'amore di Cristo crocifisso, ... e per amore di me e di frate Raimondo che è padre dell'anima mia. Raccomandatemi al Prefetto ». Misciatelli, Epistolario IV, n. 254, p. 105. Cf. pour la date de cette lettre Fawtier, II, 280.

Le père de Raymond fut Pietro, juriste, conseiller et confident du roi Roberto, « giudice della curia », né vers 1300, mort le 18 décembre 1348. Il fut enterré en l'église Santa Chiara de Naples. Il avait épousé une demoiselle noble, nommée Maria.

c'est vraisemblablement au cours de ces années³ que Raymond émet ses vœux à Orvieto dans l'Ordre dominicain⁴.

1348. – Dans presque toute l'Europe sévit une terrible peste qui fait

³ Cioppa, dans OL, 144. Je n'ai pu trouver de confirmation pour ces années. Leur affirmation se fonde, semble-t-il, sur une phrase d'une lettre de Raymond: « Quandoque passus sum syncopin in iuventute mea, et quandoque febres ex ieunio ». (OL, 67). Le mot « iuventus » doit être interprété assez largement, puisque Raymond l'utilise également pour indiquer l'âge auquel il écrivit la Légende d'Agnès de Montepulciano (en 1366); « Legendam eius tempore iuventutis meae ipse composui » (LM, n. 325).

⁴ A propos des études juridiques et du lieu du couvent où Raymond prit l'habit, voir Jean Mactei Caccia O.P., Chronique du couvent des Prêcheurs d'Orvieto, éd. A. M. Viel, et P. M. Girardin, Rome-Viterbe, 1907. Cette Chronique a été rédigée jusqu'en 1348 par J. M. Caccia et continuée par un autre jusqu'à la mort de Raymond. Du successeur de ce dernier, Thomas de Fermo, élu en 1401, l'on ne connaît que le nom. La Chronique a donc été écrite durant le généralat de Thomas et constitue donc une très ancienne source. Nous en reproduisons ci-après la partie qui concerne Raymond: « Frater Raymundus de Capua, provincie regni Syculie, vigesimus tertius Magister ordinis. Hic existens studens Bononie in iure canonico intravit ordinem ex devotione et post in conventu Urbevetano fecit professionem, in quo vixit semper in religione singulari et devotione. Fuit doctor eximius in sacra theologia, acceptus et gratus omnibus magnatibus, tam regibus quam mundi principibus. Devotus predicator et ordinis sui promotor, zelans continue pro fide sancte romane ecclesie, nec parcebat laboribus. Hic per Urbanum sextum fuit missus in Lombardiam, ad predicandum crucem contra scismaticos, et cum esset in illo officio et viriliter operaretur, reducendo multos nobiles et civitates, que antipape adhererant, factus est Prior provincialis in provincia Lombardie, quam provinciam regens singulariter et devote, in capitulo generali Bononie electus est in magistrum ordinis MCCCCLXXX concorditer. Quod officium cum discretionem maximam exercebat. Fuit dulcis in regimine suo et letus erat semper; omni die vel celebrabat vel missam audiebat. Hic per Urbanum sextum fuit missus Ungariam ad pacificandum regnum, et rediens ad romanam curiam cepit visitare Ordinem et multas provincias visitavit. Mortuo autem Urbano, Bonifatius, qui eidem successit, misit eum Ianuam, ut poneret pacem inter Florentinos et ducem Mediolani. Et firmata pace rediit ad curiam. Et quia multi laborabant cardinales et alii, ut scole Palatii darentur alteri religioni, procuratione sua factum est, ut scole remanerent Ordini, sicut hactenus fuerant. Et cum pro tunc nullus esset aptus in curia, voluit papa quod ipse regeret scholas Palatii Apostolici, quousque de alio esset provisum, quod et factum est. Erat enim profunde scientie et clare, et omnes, tam cardinales quam alii, audiebant eum libenter legentem et disputantem. In sua conversatione fuit valde benignus et cum quolibet affabiliter loquebatur, nec unquam aliquis recedebat ab eo male contentus. Multos promovit ad magistrerii gradum, et pro exaltatione fratrum suorum laborabat continue. Fuit etiam per eundem Bonifatium missus in Syculiam pro legato, quam insulam, cum esset scismatica, cum magno labore reduxit ad fidem et devotionem Bonifatii. Composuit officium de festo Visitationis, quod cantatur per

mourir un tiers de la population et dépeuple les couvents dominicains ⁵.

1355. – Il est possible que Raymond ait été ordonné prêtre vers cette année ⁶. C'est sans doute vers cette époque qu'il enseigne, comme lecteur, à Bologne et à Rome ⁷. Il s'aperçoit que sa santé supporte mal le jeûne et les autres observances; il n'obtient que la permission de jeûner aux vigiles des fêtes mariales ⁸. C'est en ce temps qu'un

ordinem, et sequentias multas. Composuit legendam de Beata Agnete de Monte politiano. Composuit etiam legendam de beata Katerina de Senis. Demum, post multos labores, ivit ad visitandum provincias Alamanie, et infirmatus gravi infirmitate, quam cum maxima patientia portavit, reliquens posteris bone religionis exempla, receptis devote Ecclesie sacramentis, in Nurimberga provincie Theutonie migravit ad Dominum M.CCC.LXXXX. IX. et in conventu sui Ordinis cum honore maximo est sepultus, die IV mensis Octobris. In cuius exequiis interfuerunt maiores barones et episcopi Alamanie, qui tunc illuc convenerant pro nova imperatoris electione » (pp. 30-31).

Mortier, qui a bien connu la Chronique d'Orvieto, mais qui estimait que le nom d'Orvieto manquait comme lieu de la profession de Raymond, a consacré trois pages (Mortier, III, 499-501) à la question de savoir si Raymond est entré dans l'Ordre à Bologne ou à Capoue. Il appartient pourtant au couvent d'Orvieto, dans la province romaine. Ceci est confirmé par le fait qu'avant 1379 Raymond a toujours travaillé dans cette province. En outre, Catherine, qui se comptait assurément parmi les membres de la province romaine, parle, dans une de ses lettres à Raymond (Tomm. n. 344) qui n'a été publiée jusqu'à maintenant que par I. Taurisano (S. Caterina da Siena, 419-420), de « notre province »:

« Voi mi raccomandate l'Ordine nostro ed io il raccomando a voi, ché sentendo come le cose stanno, me ne scoppia il cuore in corpo. *La provincia nostra* comunemente si mostra pure obediante a Papa Urbano ed al Vicario dell'Ordine... ».

Dans les lignes du début de la partie de la Chronique citée plus haut, le « province regni Syccilie » doit être entendu comme apposition à Capoue, comme lieu de naissance de Raymond.

⁵ Cf. Mortier, Histoire, III, 254 ss.

⁶ Cioppa, dans OL, 145. Pour ceci je n'ai pas trouvé de confirmation.

⁷ Ceci est supposé par Mortier (III, 501) et Cioppa (dans OL, 145).

Quétif-Échard n'indiquent rien. Nous n'avons pas trouvé de confirmation. La liste des lecteurs du couvent dominicain de Bologne ne mentionne pas Raymond; cf. Guido Zaccagnini, *Le scuole e la libreria del convento di S. Domenico in Bologna dalle origini al secolo XVI*, dans: *Atti e Memorie d. R. Dep. di storia per le Prov. di Romagna. Serie IV, vol. XVII (1927) 228-327*. - *Elenco dei Lettori di Teologia*, p. 322-327.

⁸ Raymond écrit dans son apologie pour la réforme: « Fateor, quod, peccatis meis exigentibus, omnipotens Deus me flagellat quotidie (licet non appareat deforis) cum corporis debilitate, ita ut ieiunium sit mihi adeo contrarium, quod vel impossibile, vel sit mihi nimis difficile ieiunare. Debilitate namque stomachi et capitis vexor quasi continue, et quandoque passus sum syncopin *in iuventute mea*, et quan-

grand effort est tenté pour faire remonter le nombre des religieux, fortement diminué par la peste. L'on omet, ce faisant, les exigences de la prudence et l'on accepte trop de sujets peu aptes à la vie religieuse, ce qui a le fâcheux effet de ne pas favoriser le relèvement du niveau, assez bas, de la vie communautaire⁹.

1363. – Accompagné d'un confrère, Raymond part pour le monastère des dominicaines de Montepulciano, dont il est nommé recteur¹⁰.

1366 (28 avril). – Le jour anniversaire de sainte Agnès de Montepulciano, Raymond, qui est toujours recteur du même monastère, achève la *Vita* de la Sainte, composée à partir de quelques-uns des écrits d'Agnès et des témoignages de quatre religieuses qui avaient compté parmi les disciples de celle-ci¹¹. A cette époque, Raymond

doque febres ex ieiunio... Nec diffiteor quin probaverim, et attentaverim multis vicibus contra infirmitatem meam ieiunare; et si de quingentis vicibus dicerem, forsitan non de multo errarem: nec unquam habui notitiam alicuius personae timentis Deum, quam non consulerem super hoc, et omnes una voce responderunt quod amplius non debeam conari. Novit enim illa Veritas, quae nec fallit nec fallitur, quod hic dolor inest quasi continue cordi meo, et non tantum ter sicut dicit Apostolus, sed innumeris vicibus, tam per alios, quam per me Deum rogavi, et tamen nec adhuc merui exaudiri; nisi quod quandoque Beatissima Virgo Maria in suis vigiliis mihi concessit gratiam ieiunandi »; OL, 67-68.

⁹ H. Denifle, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France, Mâcon 1897-1899*, et autre littérature sur la peste en ces années.

¹⁰ Raymond nous apprend qu'il fut recteur un peu moins de quatre années, précisément à l'époque où il écrivit la Légende d'Agnès de Montepulciano: « Eram ante annorum multa curricula, et antequam virginis huius (Catherinae) meruissem habere familiarem notitiam, in castro quod Mons-Politianus dicitur, ubi praeeram monasterio virginum ordinis mei curae subiecto, ibique circa quatuor annorum spatium moram traxi ». LM, n. 281. Il nous dit dans un autre texte: « ... ex obedientia sacri Ordinis mei ad monasterium, in quo sanctum corpus eiusdem Agnetis Virginis requiescit, per tres annos et amplius positus essem pro rectore. Ex quibusdam scripturis quas ibidem inveni et ex relatione quatuor sororum, quae fuerunt eius discipulae et adhuc supervivebant, legendam eius tempore iuventutis meae ipse composui ». LM, n. 325. En 1390 (« ... ante annum hunc nonagesimum qui nunc currit ». LM, n. 245) Raymond écrivit qu'il avait composé la Légende d'Agnès 25 années auparavant: « Agnetis virginis de Monte Politiano cuius legendam ipse conscripsi ante annos XXV ». LM, n. 199. Ceci nous conduit environ à l'an 1365. Par rapport à son priorat à Rome, qui se situe vers 1367, Raymond aurait donc commencé à Montepulciano en 1363.

¹¹ Un texte qui se trouve sur le manuscrit de Montepulciano indique cette date. La note est d'une main postérieure; cf. Uga Boscaglia, p. VI. Plusieurs documents utilisés par Raymond (voir note 10) ont été découverts et publiés par R. Taucci, *Il convento di S. Maria di Montepulciano e i suoi ricordi*, dans: *Studi storici sull'ordine dei servi di Maria*, II (1934) 22-51. La thèse de cet article est que Raymond

n'a pas encore rencontré Catherine de Sienne, mais il est déjà en relation avec le confesseur de cette dernière, Thomas a Fonte; celui-ci, qu'accompagne le frère Georges Naddi, vient visiter Raymond pour un entretien d'édification mutuelle. Thomas arrive à cheval pour pouvoir retourner plus promptement auprès de sa pénitente¹².

1367-1370. — Durant cette période, le pape Urbain V réside à Rome et Raymond est prieur de Santa Maria sopra Minerva¹³.

1373 (30 août). — Raymond réside à Florence au couvent de Santa Maria Novella¹⁴.

1374 (21 mai). — Le chapitre général des Dominicains se tient à Florence¹⁵; au cours de celui-ci Catherine de Sienne comparaitra devant les pères capitulaires pour être examinée sur la pureté de son comportement et de son enseignement¹⁶.

affirme à tort qu'Agnès était Dominicaine; cette thèse a été combattue par A. Zucchi, *I domenicani a Montepulciano*, dans: MD (1934) 251-254; *L'Ospizio e il convento dei Frati Predicatori*, dans: MD 61 (1944) 6-19; S. Agnese Segni *Monaca Domenicana*, dans: MD 62 (1945) 10-19. Il nous faut remarquer que ni l'un ni l'autre n'a réussi à établir sa thèse irréfutablement.

¹² « Cumque ibidem uno tantum fratre ordinis mei comitatus degerem, quia conventus fratrum in eodem oppido aedificatus non est, libenter fratres ad me venientes ex conventibus vicinis videbam, et potissime mihi familiariter notos. Quamobrem frater Thomas confessor virginis... una cum fratre Georgio Naddi, nunc sacrae theologiae magistro, cogitaverunt ad me venire de conventu Senensi, ut aliquid consolationis spiritualis ad invicem percipere valeremus: et ut citius possent ad virginem redire, cuius curam dictus frater Thomas habebat continuam, equos acceperunt mutuo a civibus sibi notis »; LM, n. 281.

¹³ « Dum essem ibidem (à Rome dans la première moitié de l'année 1377) coactus sum per ordinem meum subire onus prioratus conventus Romani, quem alias gubernaveram, tempore quo felicitis memoriae Dominus Urbanus quintus erat in Urbe »; LM, n. 422.

Il s'agit du même couvent romain dont il était prieur en 1377, à savoir Santa Maria sopra Minerva. — Cioppa (OL, 145) soutient que nous ne savons pas à partir de quels documents il est établi que Raymond n'a tenu le rôle de prieur par interim que pendant quelques mois.

¹⁴ A cette date Raymond soussigne un acte, dans le couvent de Santa Maria Novella. Sa signature est précédée de celles du prieur et du sous-prieur et suivie de 28 autres. Ceci ne signifie pas que Raymond ait eu une charge importante, celle de régent par exemple, comme on l'a prétendu (Fawtier I, 162; Taurisano, S. Caterina da Siena, 213, note 1). La signature qui figure sous la sienne est celle de Jacobo Altoviti qui n'était encore à cette époque que « Vicario del Convento » (voir Orlandi, II, 535), ce qui entraînait, comme de nos jours, un *privilegium loci*.

¹⁵ Quétif-Échard, *Scriptores O.P.*, I, p. XVIII.

¹⁶ Miraculi, 1-2.

1374 (29 juin). – Catherine retourne de Florence à Sienne¹⁷. En ce temps, une épidémie de peste éclate à Sienne¹⁸.

1374 (1^{er} août). – Raymond quitte Florence pour Sienne¹⁹; il devient lecteur au couvent dominicain de cette ville²⁰. A partir de cette époque il sera le directeur de conscience de Catherine²¹. Après avoir douté de l'origine des phénomènes extraordinaires constatables chez sa pénitente, ne sachant pas s'il les fallait imputer à Dieu ou au démon, il se convainquit bientôt de leur caractère surnaturel

¹⁷ Miraculi, 19.

¹⁸ Pour le nombre des défunts voir: *Necrologio di S. Domenico in Campo-reggio*, III.

¹⁹ Dans un acte de 1^{er} août 1374 (Siena, Arch. di Stato, Patrimonio dei resti, S. Domenico, 1 Ag. 1374), soussigné par les membres de la communauté de Sienne, la signature de Raymond suit celles du prieur et du sous-prieur.

²⁰ « Accidit decimo septimo anno, vel circiter ante annum hunc nonagesimum qui nunc currit, me obedientia, quam promisi, iubente in conventu Senensi ordinis mei morari lectorisque officium exercere ». LM, n. 245. « Eram in civitate Senensi ex obedientia Ordinis mei positus vel assignatus pro lectoriatus officio, tempore quo sacrae virginis huius notitiam recenter habueram », LM, n. 317. Raymond, de même que d'autres à son époque, ne parle pas de « regens » mais de « lector » à son sujet (voir Proc. Cast., 453); mais tous les autres historiens donnent à Raymond le titre de regens: Mortier, III, 502; Cioppa, dans OL, 146; Touron, Histoire, II, 664; Quétif-Échard SOP, I, 679. Voir note 19.

²¹ L. M., n. 317: voir note 20. Fawtier conjecture que Raymond a reçu autorité sur Catherine du Chapitre Général précédent, en conséquence de l'interrogatoire qu'elle avait du y subir. Ce serait la raison du transfert de Raymond à Sienne; Fawtier I, 159-164. I. Taurisano (S. Cat. da S., 221) estime, du fait que Raymond était lecteur à Sienne lors de la peste (juin-octobre), qu'il devait y résider déjà au commencement de l'année scolaire (septembre 1373). Ce sont des suppositions. Il est sûr que Raymond a quitté Florence pour Sienne entre le 30 août 1373 et le 1^{er} août de l'année suivante. Il est certain, en outre, que Raymond avait déjà assisté Catherine avant d'avoir reçu officiellement autorité sur elle, ce qui ressort d'une bulle du 17 août 1376, dans laquelle le Pape le confirme officiellement dans sa fonction de directeur spirituel de Catherine:

« Dilecto filio Raymundo de Capua, ordinis fratrum Predicatorum professori, salutem etc. Meritis tue devocionis inducimur ut, que animarum salutem et animi tui quietem respiciunt, tibi liberaliter concedimus. Sane petitio pro parte tua nobis exhibita continebat quod olim dilectus filius Helias dicti ordinis magister attendens quod dilecta in Christo filia Caterina Lape de Senis, observantie sororum de penitencia beati Dominici sub cura dicti ordinis consistentium, se valde fructuose circa animarum salutem et ultramarini passagii et alia sancte Romane ecclesie negocia occupabat, quodque tu eandem Caterinam in premissis quantum tibi erat possibile adiuvas, prefatus magister, ne animarum fructus a quoquam inpediri posset, curam Caterine predictae et sociarum ipsius, sororum de dicta penitencia, quas tu et

pour deux raisons : d'abord parce que Catherine sut lui inspirer un très vif repentir pour ses propres fautes²²; et parce qu'il assista, par la suite, à la transformation du visage de Catherine en celui du Christ²³. En tant que directeur de conscience, Raymond eut fréquemment l'occasion de se trouver en la compagnie de la sainte²⁴. A l'incitation de celle-ci, il ne cessera, durant l'épidémie, de s'occuper des pestiférés²⁵. Et lorsque lui-même sera atteint par la contagion, Catherine le guérira²⁶. Il est présent quand la Siennoise court dans la ville, accompagnée de ses filles spirituelles, pour sauver un mourant²⁷. Nous savons aussi qu'ils visitèrent ensemble d'autres malades²⁸.

1374 (*fin d'octobre*). – Disparition de la peste à Sienne²⁹.

1374 (22 novembre). – Raymond dirige le monastère des Dominicaines de Montepulciano³⁰. Ce jour-là, il est présent à une réunion notariale au cours de laquelle une dame, Clara, fait don à la prieure du monastère de quelques terres et maisons sises à Gracciano³¹. Peut-être ce passage de Raymond à Montepulciano coïncide-t-il avec l'un des deux voyages qu'il fit en compagnie de Catherine et de ses disciples pour se rendre au couvent de Sainte-Agnès. Lors de la première de ces deux visites, Raymond n'obtiendra pas la per-

Caterina predicta pro honestate dicti ordinis eligeritis, tibi per suas patentes litteras, eiusdem magistri sigillo munitas, sui magisterii auctoritate commisit, ac te ipsarum Catherine et sociarum magistrum per easdem litteras deputavit, tibique omnem potestatem quam prefatus ordo super eas habet eadem auctoritate commisit, ut eas videlicet regeres et corrigeres, prout fore nosceres opportunum sicut in dictis litteris plenius continetur». Arch. Vat., Reg. Vat. 288, f. 159^{r-v}; ed. Documenti, 38.

²² LM, n. 87-89.

²³ LM, n. 90.

²⁴ Il apparaît que ceci appartenait à sa fonction. Son prédécesseur, Thomas a Fonte, également, était continuellement auprès de Catherine. Voir note 12.

²⁵ « ... caritate qua teneor plus diligere animam proximi quam proprium corpus, sacra etiam virgine ad hoc me inducente, omnino decrevi omnes quos poteram visitare, confortare ac informare: quod iuxta gratiam mihi datam, Domino auxiliante, perfeci. Verum quia solus quasi eram in civitate tam grandi, vix tempus aut cibi aut somni... »; LM, n. 254.

²⁶ LM, n. 254-256.

²⁷ LM, n. 253.

²⁸ Proc. Cast., 322.

²⁹ Voir le nombre des morts dans: Necrologio di S. Domenico in Campo-reggio, 119.

³⁰ « Ego, qui potestatem a provinciali priore illius provinciae super illud monasterium acceperam »; LM, n. 327.

³¹ Cf. App. Doc. I.

mission de pénétrer dans la clôture; les religieuses lui affirmeront avoir vu le pied d'Agnès morte se lever vers les lèvres de Catherine ³². Lors de la deuxième visite une manne céleste tombera ³³. A ces deux occasions Raymond convoque les religieuses au chapitre et requiert leur témoignage formel quant aux événements extraordinaires dont elles furent spectatrices ³⁴.

1375 (20 janvier). – L'assignation de Raymond au couvent des Dominicains de Sienne est attestée par sa présence au chapitre de ce dernier ³⁵. Après cette date, Catherine se rend à Sienne, à la demande des habitants de la ville et avec la permission de Raymond ³⁶. Parmi les nombreux membres de la « Famiglia » qui l'accompagnent se trouvent Raymond et deux autres confesseurs dont Catherine exige la présence. Elle veut en effet que ceux-ci puissent immédiatement réconcilier avec Dieu les pénitents qu'elle aura excités au repentir ³⁷. C'est probablement vers la même époque que Grégoire XI accorde

³² LM, n. 326-327.

³³ LM, n. 328.

³⁴ « Quamobrem ego, qui potestatem a provinciali priore illius provinciae super illud monasterium acceperam, sorores omnes iuxta morem ordinis in capitulo congregavi, faciens diligenter inquisitionem de dicto miraculo sub praecepto sanctae obedientiae... vocavi unam coram me de magis calumniantibus, petens ab ea si res ita se habuerat, sicut aliae testificabantur. Quae mox sponte confessa est coram omnibus, rem ita fuisse gestam sicut illae dicebant »; LM, n. 327; « ... et plures sorores dicti monasterii, quae omnes mihi et fratribus qui mecum erant testificateae sunt sic fuisse »; LM, n. 329.

³⁵ Siena, Arch. di Stato, Diplomatico, Patrimonio dei resti, S. Domenico, 20 genn. 1375.

³⁶ « Contigit temporibus illis, post finem pestis... quod plures utriusque sexus homines, tam religiosi quam alii, sed specialiter quaedam moniales civitatis Pisanae, audita virginis sacrae fama laudabili, magno aestuabant desiderio ipsam videndi... fecerunt ei tam per nuntios quam per litteras frequentius supplicari... Dominus ei more consueto apparens, mandavit quod desiderio servorum et ancillarum suarum in dicta civitate habitantium, satisfacere non tardaret. Quod illa, sicut vera obediens, mandatum cum humilitate suscipiens, postquam mihi retulit, de licentia mea iter arripuit et ad civitatem Pisanam accessit »; LM, n. 257.

³⁷ « Ego cum aliquibus patribus ordinis mei, pro confessionum audientia sum eam secutus: multi enim ex his qui ad eam veniebant, auditis ferventibus verbis eius conterebantur ex corde: quos ipsa, ne per antiquum hostem raperentur de manu sua iubebat ad confessorem absque dilatione accedere... Et quia propter confessorum absentiam differebatur et impediabatur quandoque desiderium eius, libenter habebat iuxta se aliquos confessores... Propter quam etiam causam felicitis memoriae dominus Gregorius Papa undecimus, mihi et duobus sociis meis per bullam suam concessit, quod auctoritatem Episcoporum sive Dioecesanorum haberemus

à Raymond et à ses deux confrères le pouvoir d'absoudre les convertis de Catherine, à l'exception des cas réservés au Saint-Siège ³⁸. 1375 (1^{er} avril). — C'est peut-être ce jour là, quatrième dimanche de carême, que Catherine recevra les stigmates, dans l'église Saint-Christine de Pise, — alors qu'étaient présents Raymond et de nombreuses personnes — ainsi qu'elle l'affirmera à Raymond après l'exstase. Ce fait aurait eu lieu au cours de la messe que Raymond, à sa demande, aurait célébrée à son intention, et après la réception de la sainte communion ³⁹. Tandis que Raymond loge dans le couvent des Dominicains, Catherine est hébergée tour à tour par plusieurs familles pisanes ⁴⁰.

1375 (27 juin). — A cette date deux messagers de Sienne rencontrent Raymond, alors que celui-ci, suivi de quelques compagnons, se dispose à transmettre un message de Catherine au chevalier-brigand John Hawkwood ⁴¹. Catherine veut convaincre ce dernier, — qui

plenariam absolventi cunctos, qui per huius sacrae virginis ministerium fuissent ad confitendum inducti ». LM, n. 257.

³⁸ L'on connaît, en effet, une bulle, adressée à Catherine, dans laquelle Grégoire accorde les droits, ci-dessus énumérés, à Raymond de Capoue, à l'Ermite de S. Augustin, Giovanni Tantucci, ainsi qu'à un religieux mendiant; ed. dans BOP II, 292-293, et dans Documenti, 44. Bien que le document ne porte pas de date, il doit certainement être placé avant le 27 mars 1378, date de la mort de Grégoire, et vraisemblablement vers cette dernière.

³⁹ « Dum ipsa illuc venisset et quamplures cum ea, quorum ego extiti unus, ipsa hospitio est recepta in domum cuiusdam civis, qui habitabat iuxta ecclesiam sive capellam sanctae virginis Christianae. In hac ecclesia quadam die dominica ad eius instantiam celebravi, eamque communicavi. Quo facto ipsa iuxta consuetudinem suam diu ibidem remansit absque corporeorum sensuum usu... Post quod mox fecit me vocari, et secrete me alloquens, ait: Noveritis Pater, quod stigmata Domini Jesu misericordia sua ego iam in corpore meo porto. Cumque respondissem quod ad gestus corporis eius, dum esset in extasi, perpendissem ». LM, n. 194-195.

⁴⁰ « ... et cum primo ad dictam civitatem pervenit, hospitata est cum sua comitiva in domo cuiusdam civis Pisani, qui Gerardus de B. appellabatur ». LM, n. 306. Gérard de Buonconti appartenait à l'une des familles les plus anciennes et nobles de Pise. La demeure de cette famille n'était pas très éloignée du couvent des Dominicains, et assurément Raymond fut des amis des Buonconti pendant le séjour de Catherine à Pise. Gérard appelle Raymond son père. Une lettre de Catherine à Jean de' Sabbatini, dont Gérard était certainement le secrétaire, se termine par les mots suivants: « Gherardo misero e frate Ramondo suo padre vi si raccomandano ». Dupré, Epist. I, n. 38, p. 157 (Tom. n. 141); Zucchelli-Lazzareschi, 11.

⁴¹ La lettre dans laquelle les envoyés racontent leur rencontre a été conservée. Siena, Arch. di Stato, Concistoro, Lettere 1786, n. 83; ed. Documenti, 34, 35.

se trouve encore sur le territoire de Bologne, mais est sur le point d'envahir la Toscane avec ses hommes⁴², — de passer ses appétits combattifs sur les païens plutôt que sur les chrétiens⁴³.

Durant ce mois, Catherine est de retour à Sienne, où elle assiste à l'exécution de Nicolas Toldo⁴⁴. Elle réconfortera et convertira le bandit sur l'échafaud même, ainsi que nous l'apprend Raymond dans une lettre⁴⁵.

1375 (1^{er} juillet). — Grégoire XI émet une bulle qui, à travers les patriarches, archevêques, et évêques, est destinée à tous les fidèles, pour les pousser à signer de leur propre sang leur entrée en croisade pour la conquête des Lieux Saints⁴⁶. Le provincial de la province dominicaine romaine, celui des Franciscains et Raymond même, — du fait qu'il assiste Catherine dans ses travaux de préparation à la croisade⁴⁷, — reçoivent aussi cette bulle qu'ils auront à multiplier et à envoyer à des personnes susceptibles de prendre la croix⁴⁸. Il appartient probablement à Raymond de provoquer des promesses de participation à la croisade et des signatures⁴⁹. Il s'occupera

⁴² Zucchelli-Lazzareschi, 24.

⁴³ La lettre de Catherine que Raymond a emportée avec lui a été conservée: Dupré, Epist. I, n. 30, p. 124 (Tom. n. 140).

⁴⁴ A. Dondaine, Sainte Catherine de Sienne et Nicolò Toldo, dans AFP, 19 (1949) 169-207, surtout, pp. 193-194.

⁴⁵ Dupré, Epist. I, n. 31, p. 126-132 (Tom. n. 273).

⁴⁶ Arch. Vat., Reg. Vat., 267, f. 28^v-29^v.

⁴⁷ Voir note 21.

⁴⁸ Ceci ressort de quelques lettres de Catherine, entre autres d'une adressée à Monna Paula, en date de juillet (?) 1375:

« El padre santo à mandata una lettara, con la bolla sua, al provinciale nostro e a quello de' Minori e a frate Ramondo, ched eglino abbino a fare scrivere tutti quelli che àno desiderio e volontà d'andare ad acquistare el santo Sepolcro e morire per la santa fede; vuole che tutti se li mandino per scritta, e però v'invito che v'apparecchiate ». Dupré, Epist. I, n. 34, p. 143-144 (Tom. n. 144). Voir aussi n. 32, p. 136 (Tom. n. 133) et n. 33, p. 137 (Tom. n. 131).

⁴⁹ La bulle commence et se termine comme suit:

« Venerabilibus fratribus patriarchis et archiepiscopis ac episcopis ad quos presentes pervenerint, salutem... In favorem catholice fidei hodie quasdam litteras nostras fieri fecimus sub hac forma: Gregorius episcopus servus servorum dei dilectis filiis universis et singulis Christi fidelibus ad quos presentes pervenerint, salutem...

Datum apud Villamnovam kal. Julii Pontificatus nostri anno quinto.

« fraternitati vestre per apostolica scripta mandemus quatenus per vos vel alium seu alios huiusmodi vota promissiones et obligationes ac litteras et instrumenta super eis conficienda recipere et dictum signum crucis humeris volentium illud imprimere

sérieusement de réaliser les instructions reçues, pendant son séjour à Pise. Ce qui l'obligera à de fréquents déplacements. Durant ce mois, il reçoit une convocation de l'évêque de Florence. Mais il n'est pas certain que Raymond, qui est très occupé, ait eu la possibilité de visiter ce dernier ⁵⁰.

1375 (2 septembre). — Raymond et Catherine sont de nouveau réunis à Pise, où le premier, exceptionnellement, sert de secrétaire à la seconde ⁵¹.

1375 (14 septembre). — Catherine s'est probablement rendue à Lucques pour vénérer la Sainte Face; mais il n'est pas sûr que Raymond l'ait accompagnée ⁵².

1375 (22 décembre). — Raymond et Catherine se trouvent encore à Pise lorsque parvient la nouvelle de la révolte des Pérugins contre le Pape ⁵³.

1376 (mars). — Le fait que l'excommunication qui sanctionne la tra-

et huiusmodi litteras et instrumenta nobis per dictos Johannem et Jacobum aut alios fidos Nuntios quamcito commode poteritis mittere studeatis... ». Arch. Vat., Reg. Vat., 267, f. 28^v-29^v.

⁵⁰ C'est vers cette époque que Catherine écrit à Angelo Ricasoli, évêque de Florence:

« Sappiate, padre, che frate Ramondo non à fatta l'obbedientia vostra, perché è stato molto impacciato e non à potuto lassare; gli è convenuto aspettare alquanti gentili uomini per lo fatto di questo santo passaggio, e anco à molto a spacciare. El più tosto che si potrà, ne venrà e sarà alla vostra obbedientia, Perdonate a lui e alla mia presuntione ». Dupré, Epist. I, n. 37, p. 155 (Tom. n. 136).

⁵¹ Une lettre à Pietro del Monte Santa Maria:

« Non ci sono ora le mie compagne che mi solevano scrivere, e però è stato di bisogno che io abbi fatto scrivere a frate Ramondo, el quale vi si racomanda e saluta in Cristo Gesù con tutto el cuore, e sollicitavi del fatto che avete a fare con missere Mateo. ... Fatta in Pisa el secondo dì di settembre ». Dupré, Epist. I, n. 42, p. 171 (Tom. n. 135). L'affaire dont Pietro a traité avec Mateo a rapport à un règlement d'argent, ce qui ressort aussi d'une autre partie de la lettre.

⁵² Dans une lettre à Grégoire XI, écrite entre le 20 décembre 1375 et le 12 mars 1376, Catherine dit:

« So' stata a Pisa e a Lucca infino a qui, invitandoli, quanto posso, che lega non faccino co' membri putridi che sono ribelli a voi ». Dupré, Epist. I, n. 54, p. 218 (Tom. n. 185). Pour la date, voir: Lazzareschi, MD 29 (1912) 250. Raymond, dans sa Légende, ne dit rien de la visite de Catherine à Lucques.

⁵³ « quod fuit anno domini 1375; contigit virginem sacram esse in civitate Pisana, ubi et ego tunc eram; et diebus illis, quibus supervenit novum de rebellione civitatis Perusiae... »; LHM, n. 284. — Pérouse s'est rebellée le 7 décembre 1375; P. Pellini, Dell'Historia di Perugia I, Venetie 1664, 1143, 1163. La nouvelle en parvint à Pise le 22 décembre 1375: Zucchelli-Lazzareschi, 33, note 1.

hison de la ville de Florence menace gravement la vie économique de cette cité oblige les édiles florentins à entreprendre des pourparlers de paix avec le Saint-Siège. Sur l'initiative de Catherine et de quelques Florentins éminents, Raymond va se rendre, accompagné de quelques personnes, à Avignon, pour préparer le terrain aux négociations⁵⁴. Catherine annonce cette venue, par écrit, au Pape⁽⁵⁵⁾, au secrétaire de ce dernier Niccolò di Osimo⁵⁶, ainsi qu'à l'archevêque d'Otrante, Jacopo d'Itri⁵⁷.

1376 (1^{er} avril). – En ce jour, ou très peu après, Catherine écrit à Raymond, à Giovanni Tantucci et à leurs autres compagnons⁵⁸.

1376 (mai-juin). – Catherine adresse une autre lettre à Raymond pour le stimuler et le consoler⁵⁹.

1376 (juin). – A la prière des Florentins eux-mêmes, Catherine part pour Avignon⁶⁰. Elle se propose un triple but: la paix avec Florence, la croisade (qui est son objectif principal) et le retour du Pape à Rome⁶¹.

⁵⁴ « Prius ordinaverunt (Florentini), quod ego ad dictum Summum Pontificem accederem ex parte ipsius virginis Catharinae, ut eius iracundiam declinarem ». LM, n. 420.

⁵⁵ Lettre de Catherine à Grégoire XI, de mars-avril 1376: « Pregovi che udiате e ascoltiate quello che vi dirà frate Ramondo padre, e gli altri figliuoli che sono con lui, che vengono da parte di Cristo crocifisso e da mia; ché sono veri servi di Dio e figliuoli della santa Chiesa ». Dupré, Epist. I, n. 63, p. 268 (Tom. n. 206).

⁵⁶ Lettre de Catherine à Nicolas d'Osimo, du début de 1376: « O inteso che 'l maestro dell'ordine nostro el padre santo el vuole promuovere e dargli altro beneficio. Pregovi che, se così è vero que voi preghiate Cristo in terra che procuri all'ordine d'uno buono vicario, però che n'abbiamo grande bisogno. Pregovi che gli ragioniate, se vi pare, di maestro Stefano, che fu procuratore dell'ordine quando frate Ramondo era in corte... Se bisognasse che per questo o per veruna altra cosa in utilità della santa Chiesa, che frate Ramondo venisse a voi, padre, scrivetelo e egli sarà sempre obbediente a voi ». Dupré, Epist. I, n. 55, p. 224 (Tom. n. 181).

⁵⁷ Dupré, Epist. I, n. 56, p. 229 (Tom. n. 183). Le contenu de cette lettre est pratiquement identique au texte cité dans la note précédente.

⁵⁸ Dupré, Epist. I, n. 65, p. 272-277 (Tom. n. 219).

⁵⁹ Dupré, Epist. I, n. 70, p. 290-293 (Tom. n. 211).

« Dite a Cristo in terra che non mi faccia più aspettare ». Raymond doit aller s'entretenir avec le pape sur le retour de celui-ci à Rome: p. 293.

⁶⁰ En relation avec le moment de l'arrivée de Catherine.

⁶¹ « Priores civitatis (Florentinae)... rogaverunt ab ipsa... quod personaliter accederet Avinionem... ut tractaret pacem inter ipsum (papam) et eos »; LM, n. 420. — « Istaque (la croisade) fuit causa principalis quodammodo quare ad dictum dominum Gregorium XI usque Avinionem accessit »; LM, n. 289. Voir note 59 et les lettres citées dans les notes 57 et 58.

1376 (18-28 juin). – Catherine arrive en Avignon ⁶². Mais elle échoue dans son rôle de pacificatrice. En effet, bien que le Pape ait mis la paix entre les mains de Catherine (Raymond servira d'interprète à Catherine auprès du Pape, de même que pendant les autres entretiens des mêmes interlocuteurs), l'ambassade de Florence, arrivée en Avignon peu après Catherine, récuse la médiation de celle-ci. Raymond était présent à la rencontre décisive de Catherine et de l'ambassade ⁶³. Le Pape était d'avance convaincu de l'échec des pourparlers ⁶⁴.

Catherine s'emploiera également à convaincre le Pape de mettre au point le plan du retour du Saint-Siège à Rome. Ici encore Raymond servira de truchement ⁶⁵.

1376 (17 août). – Raymond sollicite et obtient une bulle dans laquelle

⁶² Dans une lettre du 13 juillet 1376 Catherine écrit d'Avignon à Sano di Maco: « A dì XVIII. di giugno MCCCLXXVI. giognemo in Vignone ». Dupré, *Epist.* I, n. 75, p. 310 (Tom. n. 232).

⁶³ « Illa (Cath.) vero iter assumpsit et venit Avinionem ubi me reperit: fuique interpres inter summum pontificem et virginem ipsam, illo latina verba loquente, ista vero in lingua Tusciae... sua verba vulgariter depromente. Testisque sum coram Deo et hominibus quod benignus ille Pontifex, me audiente et interpretante, posuit pacem in manibus virginis dicens: Ut clare videas quod ego volo pacem, ego pono eam simpliciter in manibus tuis, tamen habeas tibi recommissum honorem Ecclesiae. ... Quamobrem, postquam dicti nuntii pervenerunt Avenionem, virgo sacra me presente ipsos accersivit... Illi vero... responderunt quod nullum mandatum habuerant de conferendo cum ipsa, nec de faciendo ea quae ipsa diceret eis ». *LM*, n. 420, 421. Les envoyés n'arrivèrent qu'après le 13 juillet, ainsi qu'il ressort de cette phrase pleine de confiance extraite de la lettre mentionnée ci-dessus, adressée à Sano di Maco: « Noi giognemo qui a Vignone già .XXVI. dì, e ò parlato col santo padre e con alquanti cardinali e altri signori temporali. Ed èssi molto adoperata la gratia del nostro dolce Salvatore ne' fatti per li quali venimo qua »; Dupré, *Epist.* I, n. 75, p. 309 (Tom. n. 232).

⁶⁴ « Pontifex interim dicebat, quando sacram virginem videbat: Crede mihi Catherina, ipsi (Florentini) deceperunt et decipient te: ipsi non mittent, et si mittant, talis erit missio, quod nihil valebit ». *LM*, n. 421. Une réflexion que Raymond fera plus tard: « Non intendebant ad pacem; quousque tandem ad tantam paupertatem duxissent Ecclesiam, quod nullam haberet temporalem potentiam ». *LM*, n. 421.

⁶⁵ En juillet-août 1376 Catherine écrit à Grégoire XI: « Disse mi el padre mio frate Ramondo, per vostra parte, che io pregasse Dio se doveste avere impedimento; e io già n'avevo pregato inanzi e doppo la santa comunione: non vedevo né morte né pericolo alcuno, e' quali pericoli pongono coloro che vi consigliano ». Dupré, *Epist.* I, n. 76, p. 312 (Tom. n. 233). Raymond ne fait qu'effleurer cette affaire dans la Légende: « Demum quia Vicarius Jesu Christi deliberavit tunc, ipsa eum inducente, venire ad propriam Sedem Romanam, sicut et fecit »; *LM*, n. 422.

Grégoire le confirme dans sa mission auprès de Catherine et des compagnons de celle-ci. Il aura à aider Catherine, le plus possible, dans son œuvre, qu'il s'agisse du salut des âmes, de la Croisade ou d'autres affaires qui importent à l'Église ⁶⁶.

1376 (12 septembre). – Grégoire aide matériellement Catherine et ses vingt-deux compagnons, en leur assurant le vivre et le couvert durant leur séjour de trois mois en Avignon ⁶⁷. Sur le même plan, Raymond reçoit du Pape, le même jour, un subside de 100 florins ⁶⁸.

1376 (13 septembre). – Le Pape quitte Avignon pour Rome. Catherine et ses compagnons partent probablement le même jour ⁶⁹. Grégoire voyage par bateau; Catherine et les siens, par voie terrestre. Leur randonnée mène ces derniers le long de la côte méditerranéenne, via Toulon, où Catherine va guérir un petit neveu de l'évêque du lieu. Ce prélat fait venir Raymond et demande qu'on lui ménage une entrevue avec Catherine ⁷⁰.

1376 (3 octobre). – La compagnie est à Varazze près de Gênes. Vers l'heure des vêpres, Catherine prédit à Raymond qu'il transportera des reliques d'elle d'un tombeau à un autre ⁷¹.

Après cet évènement, la compagnie poursuit la route jusqu'à Gênes, où elle séjournera un grand mois ⁷².

⁶⁶ Voir note 21.

⁶⁷ « Ymo per menses tres ipsam cum tota familia suo numero XXII cotidie nutritiv, providendo eis de amplo et ydoneo hospitio ac de omnibus ad victum necessariis. In recessu vero pro expensis in via fiendis, dedit eidem florenos centum »; Proc. Cast., 317.

⁶⁸ Arch. Vat., Intr. et Exitus 344, f. 184^v; ed. Documenti, 40. Voir aussi note 67.

⁶⁹ « Ipse etiam dominus Papa non permisit eam de Avinione discedere usque in diem qua ipse inde discessit ». Proc. Cast., 317. « Reversi sumus omnes ad partes Italiae »; LM, n. 422.

⁷⁰ « ... fama tamen adeo certa fuit et publica, quod Episcopus civitatis eiusdem (Toulon) misit pro me... et rogavit quod facerem ut posset virgini sanctae loqui; quod et factum est »; LM, n. 267.

⁷¹ « Modico post tempore, cum de Avinione cum eadem (Cath.) reverteremur ad Ytiam et in vigilia B. Francisci (= 3 Oct.) essemus in quoddam castro quod dicitur Voragine prope civitatem Ianuensem, hora vespertina, ipsa, vocato fratre Raymundo confessore suo suprascripto, dixit esse sibi tunc a Domino revelatum quod tali die, revolutis annis, ipse manibus propriis erat translaturus corpus eiusdem sanctae virginis de uno sepulcro ad aliud. Et hoc tunc ipse mihi (Bartholomeo Dominici) retulit; quod et rei postmodum probavit effectus (cf. 3 Oct. 1385) »; Proc. Cast., 301.

⁷² « Cum de Avinione rediremus, fuimus in Janua per mensem et ultra in domo cuiusdam nobilis et probe domine que dicebatur dna Orietta Scotta, ubi fere tota societas nostra fuit infirmata »; Proc. Cast., 264.

1376 (18-28 octobre). – La flottille papale fait escale à Gênes, alors que la compagnie de Catherine s'y trouve encore ⁷³. Les adversaires du retour à Rome ayant réussi à inquiéter le Pape, celui-ci, à plusieurs reprises, visite en secret Catherine pour obtenir d'elle encouragements et conseils. Il est probable que Raymond a servi d'interprète en ces rencontres ⁷⁴.

1376 (28 octobre). – La flottille papale reprend la mer. Catherine et ses compagnons restent encore à Gênes, nombre de ceux-ci souffrant de forts maux d'estomac. Catherine guérit deux cas graves: Nerius Landocci et Stefanus Macconi. Raymond l'avait mise au courant de la maladie et Catherine l'avait d'abord envoyé chercher un médecin ⁷⁵. Mais les deux médecins venus n'avaient fait qu'aggraver les choses, obligeant Catherine à intervenir directement. Raymond assista à la double guérison ⁷⁶.

1376 (25 novembre). – La compagnie arrive à Livourne, après avoir été exposée à une tempête sévère. Elle se dirige vers Pise pour fortifier les habitants dans leur soumission au Pape ⁷⁷.

1376 (29 novembre). – Catherine et sa suite se trouvent à Pise ⁷⁸.

⁷³ « Tempore quo felices memoriae dominus Gregorius papa undecimus, de Avenione transivit ad Urbem, contigit sacram virginem cum sua comitiva in qua ego eram, praecedendo dictum pontificem, Januam pervenire; ibique moram trahens, donec praefatus summus Pontifex cum Romana curia veniret ad eandem civitatem, diebus aliquibus requievit; ac inchoatum iter prosequens, inde Urbem versus discessit: quae mora unius mensis et ultra spatio tendebatur »; LM, n. 261.

⁷⁴ « Cum supradicta alma Virgo Catharina de Senis Januam advenisset cum domino Gregorio XI, tempore quo dictus Summus Pontifex recessit de Avinione ad instantiam dicte virginis, ut dicebatur, et accessit ad Urbem, ipsam virginem cum ibidem in Janua residentiam faceret per plures dies visitare curavit, accedendo ad domum sue habitationis de nocte, quod die non poterat ad ipsam habere decenter accessum, et hoc propter multitudinem populi convenientis ad eam... »; témoignage de Caffarini dans: Taurisano, S. Caterina da Siena, 357.

⁷⁵ « Imo mihi imposuit, ut medicos advocarem, et medicinalia remedia infirmo adhibentur. Quod et diligentissime feci »; LM, n. 262.

⁷⁶ « ... qui (Deus) haec duo signa infra paucos dies per sponsam suam, nostris videntibus oculis, fuerat operatus »; LM, n. 264. Stefanus Macconi, l'un des deux guéris, parle lui-même des médecins et sur la présence, parmi d'autres, de Raymond: « adducendo cottidie duos medicos... cumque sacra virgo percepisset, ad me personaliter accessit una cum confessoribus atque sociabus suis... »; Proc. Cast., 264.

⁷⁷ Cioppa in: OL, 149.

⁷⁸ Stefanus Macconi écrit de Sienne, le 29 novembre 1376, à Neri de Landoccio, à Pise: « Tu abbracci la nostra dolce mamma per me e pregala ricordandole quel che ti lassai; e raccomandami a miei padri frate Ramondo frate maestro, frate Tomasso, frate Bartolomeo, e frate Felice e abbraccia Monna Lapa »; Grottanelli, 263.

Raymond accomplit-il, alors, une mission diplomatique au nom du Pape ? ⁷⁹.

1376 (8 décembre). – Catherine et Raymond sont encore à Pise ⁸⁰.

1377 (13 janvier). – Grégoire XI fait son entrée à Rome. Raymond et Catherine se rendent à Montepulciano ⁸¹, puis à Sienne ⁸².

1377 (20 février). – A la demande de Raymond, Grégoire lui donne la permission de choisir trois membres de son Ordre pour l'aider dans son travail pour l'Église ⁸³.

1377 (16 avril). – Raymond et Giovanni Tantucci se trouvent, avec Catherine, dans la vieille forteresse de Belcaro, transformée en monastère ⁸⁴. Cette forteresse se trouve à une distance de trois lieues de Sienne et, après avoir été changée en couvent, prend le nom de Sainte-Marie des Anges. Elle a été donnée, depuis un an environ, par son propriétaire le Siennois Nanni di ser Vanni, à Catherine

⁷⁹ Cf. BOP II, 295.

⁸⁰ Le 8 décembre probablement Stefanus Macconi écrit une lettre à Neri de Landoccio, à Pise: « Racomandami alla nostra dolcissima mamma mille volte e più... Racomandami a ciascuna di per se di coteste donne, et a Monna Alessa di che la sua aconcia cella l'aspetta, et in singularità a Monna Lapa. Racomandami a' miei padri maestro Giovanni, frate Ramondo e gli altri »; Grottanelli, 265.

⁸¹ Taurisano (S. Caterina da Siena, 379) situe la deuxième visite de Raymond, de Catherine et de la suite de celle-ci, à Montepulciano, dont parle la *Legenda Maior* (L. M., n. 328), non en 1374, mais à cette époque. Voir: Lazzareschi, S. Caterina da Siena in Val d'Orcia, Firenze, 1915.

⁸² Il est probable que Catherine ait écrit une lettre à Grégoire XI, entre le 8 décembre 1376 et le 13 janvier 1377. Voir: Dupré, *Epist.* I, n. 88, p. 354-358. Voir p. 354 note 1, p. 358, note 10.

⁸³ « Merita tuae devotionis exposcunt ut votis tuis illis praesertim quae pro Romanae Ecclesiae et aliis piis negotiis quae prosequeris opportune fore conspicimus favorabiliter annuamus. Tuis itaque supplicationibus inclinati ut tres fratres ordinis Praedicatorum cuius professor existis ad hoc voluntarios quos duxeris eligendos pro tua societate et praedictis negotiis hinc ad unum annum proxime futurum de quibuscumque conventibus dicti ordinis assumere et tecum habere ac pro negotiis ipsis mittere et deputare absque suorum superiorum licentia statutis et consuetudinibus ... indulgemus. Proviso quod fratres ipsi conventibus de quibus eos assumpseris, ut praefertur, admodum necessarii non existant, super quo tuam conscientiam oneramus. Nulli etc. ». *Arch. Vat., Reg. Avin.* 201, f. 37^r; voir Taurisano, *Santa Caterina da Siena*, 361-2.

⁸⁴ A cette date (Fawtier II, 149) Catherine écrit à Grégoire XI: « Scritta al nostro monasterio nuovo che mi concedeste, titolato Santa Maria degli Angeli. Domandovi umilmente la vostra benedizione. E' vostri figliuoli negligenti, maestro Giovanni e frate Raimondo, si raccomandano alla Santità vostra ». Misciatelli, *Epist.* IV, n. 270, p. 196.

après avoir été converti par elle. C'est Raymond qui entendra sa première confession après sa conversion ⁸⁵ et qui restera longtemps encore son confesseur lorsqu'ils auront la possibilité de se rencontrer ⁸⁶.

1377 (25 avril). — Le matin de la fête de saint Marc, Raymond et Catherine reviennent à Sienne. A la demande instante de Catherine, Raymond, malgré sa fatigue et le fait que la matinée est avancée, célèbre la messe à l'intention de Catherine et lui donne la sainte communion. A cette occasion il voit le visage de Catherine rayonner comme celui d'un ange ⁸⁷.

1377 (mai-octobre). — A cette époque, Raymond, Catherine et les disciples de celle-ci visitent Rome et probablement d'autres lieux, en Toscane. Il est certain qu'à Rocca d'Orcia Raymond et Thomas de Fonte s'emploient à confesser les nombreux convertis de Catherine ⁸⁸.

⁸⁵ « Cum magna contritione confessus est mihi cuncta peccata sua »; LM, n. 237. — « Et tandem... palatium pulcherrimum quod habebat extra civitatem miliario secundo, ipsi sacrae virgini donavit per publicum instrumentum, ut ibi construeret monasterium dominarum. Quod ipsa de speciali licentia atque auctoritate felicitis recordationis Gregorii, huius nominis papae undecimi, fundare coepit et aedificare, imposuitque ei nomen Sancta Maria Regina Angelorum, me praesente cum filiis et filiabus suis. Commissarius autem praefati Pontificis summi fuit frater Johannes, Abbas monasterii S. Anthimi, dioecesis, ut puto, Clusinae, ordinis S. Guilielmi »; LM, n. 238.

⁸⁶ « Hanc... mutationem (Nannis) fecit Altissimus per hanc sacram virginem, me teste, qui per plures annos fui confessor dicti Nannis »; LM, n. 238.

⁸⁷ « Quo facto in die S. Marci Evangelistae de mane reversi sumus ad civitatem: et cum pervenissemus ad domum habitationis eius, hora tertiarum quasi transacta, ipsa se vertens ad me ait: O, si sciretis, pater, quantum esurio. Ego vero intelligens eam dixi: Iam hora celebrandi quasi transivit, et ego sum ita fessus quod ad celebrandum vix me possem disponere. Quo audito, ipsa parumper conticuit; sed post paululum desiderium suum celare non valens, iterum dixit se nimium esurire. Propter quod annui: et accedens ad capellam, quam intra domum propriam de licentia dicti summi Pontificis ordinaverat... celebravi ». Et pendant qu'il donnait la communion à Catherine: « ... vidi faciem eius sicut faciem angeli, emittentem radios et splendorem, habentemque figuram quodammodo aliam, ita ut in mente dicerem: ista non est facies Catharinae »; LM, n. 316.

⁸⁸ Dans la deuxième moitié de l'année 1377 (Fawtier II, 224) Catherine écrit à Monna Caterina dello Spedalucio et à Giovanni di Capo à Sienne: « Voi sete in Siena, e Cecca e la Nonna sono a Monte Pulciano. Frate Bartolomeo e frate Matteo vi saranno e sonovi stati. Alessa e Monna Bruna sono a Monte Giovo, di lunga da Monte Pulciano diciotto miglia; e sono con la contessa e con Madonna Isa. Frate Raimondo e frate Tomaso e Monna Tomma e Lisa e io, siamo alla Rocca fra' mascalzoni; e mangiansi tanti dimoni incarnati, che frate Tomaso dici che gli duole

Ceux-ci affluent à un tel point que Raymond et son compagnon sont indisposés par ce travail démesuré ⁸⁹.

1377 (octobre-décembre). – Raymond s'entretient à Sienne avec un admirateur de Catherine, le Florentin Nicolas Soderini, à propos de l'échec des pourparlers de paix entre le Pape et Florence. Soderini appartient au parti guelfe, favorable au Pape. Sur ces entrefaites Catherine envoie Raymond à Rome pour des affaires qui intéressent l'Église. Arrivé à Rome, Raymond fait part au Pape de sa conversation avec Soderini, sans résultat pourtant ⁹⁰.

Pendant le même temps, Catherine adresse à Raymond deux lettres d'encouragement. Raymond précisément se heurte à l'opposition des religieux, du clergé et du pape lui-même, vraisemblablement du fait de sa mission à Rome et de sa tâche là-bas ⁹¹.

lo stomaco. E con tutto questo non si può saziare. E più appetiscono; e trovanci lavoro per uno buon prezzo. Pregate la divina bontà che lor dia di grossi e dolci e amari bocconi »; Misciatelli, Epistolario II, n. 118, p. 229. Durant quelques semaines Raymond resta auprès de Catherine; LM, n. 274.

Francesco Malavolti nomme Raymond parmi les témoins des deux exorcismes opérés par Catherine à Rocca d'Orcia: « Fuerunt autem supradictis duobus miraculis presentes ultra quam triginta utriusque sexus persone inter quas una fuit supradicta barinissa domina Blancina domina Ysa filia eiusdem, frater Raimundus de Capua qui longe post fuit generalis ordinis Predicatorum et unus de confessoribus virginis, frater Thomas de Fonte eiusdem ordinis et qui fuit primus virginis eiusdem confessor... et multis aliis »; Proc. Cast., 396.

⁸⁹ Le texte qui suit a vraisemblablement trait à cette époque: « Stabamus, tam ego quam socii, ieiuni frequenter usque ad Vesperas, nec sufficere poteramus audire confiteri volentes. Et ut meum fatear imperfectum et virginis huius sacrae profectum, tanta erat pressura volentium confiteri, quod pluries gravatus sum et attae diatus prae laboribus excessivis »; LM, n. 240.

⁹⁰ « Prius autem quam ad Urbem venire, contuleram cum quodam cive Florentino fideli Deo ac sanctae Ecclesiae, qui vocabatur Nicolaus Soderini, et erat sanctae virgini (Cath.) valde devotus, super negotiis civitatis Florentiae, et potissime super malitia supra scripta, qua pretendebant se velle pacem cum sancta Ecclesia, quam tantum offenderant, et nihilominus pacem fugiebant... Hoc ego cum audissem, tenui apud me: sed cum ad Vicarium Christi veni, missus a virgine, ei retuli quidquid a viro illo audieram. Ipse autem qui mihi haec dixerat in civitate Senensi, reversus est Florentiam; et ego, ut dixi, veni ad Urbem »; LM, n. 422. Voir pour la date, note 92.

⁹¹ Catherine écrit: « So che dagli uomini religiosi e secolari, e anco nel corpo mistico della santa Chiesa, se riceveste o aveste ricevuto alcuna persecuzione o dispiacimento o indignazione del Vicario di Cristo ». Catherine voit en eux l'œuvre du démon: « volendovi fare vedere 'l torto per il dritto, e il dritto per lo torto: e questo fa perchè veniate meno nello andare, acciocchè non giugniate a termine ». Elle les enverra pourtant de nouveau au Pape: « Quando è possibile a voi, siate dinanzi alla Santità sua con viril cuore, e senza alcuna pena o timore servile... e a nnunsiategli

1378 (*début janvier*). – Raymond est élu prieur du couvent de Sainte-Marie sopra Minerva, ce qui l'empêche de retourner auprès de Catherine ⁹².

1378 (*janvier-février*). – Raymond se consacre à son priorat et à la prédication ⁹³. Il reçoit plusieurs lettres de Catherine qui le console de la séparation ⁹⁴ et lui donne des avis pour l'exercice de la fonction priorale ⁹⁵.

quello che io scrivo in questa lettera, secondo che lo Spirito santo vi ministerà »; Misciatelli, Epist. IV, n. 272, p. 183, 184.

⁹² « Reversi sumus omnes ad partes Italiae: ac completis quibusdam negotiis in Tuscia, quae concernebant animarum salutem, virgo post aliquod tempus me Romam ad saepe dictum Pontificem misit cum quibusdam bonis, si fuissent intellecti, tractantibus pro Ecclesia sancta Dei. Verum dum essem ibidem coactus sum per ordinem meum subire onus prioratus conventus Romani, quem aliis gubernaveram tempore quo felicitis memoriae Dominus Urbanus quintus erat in Urbe, propter quod ad virginem redire non potui »; LM, n. 422. Les dates proposées pour ce priorat vont du 23 juin 1377 (Cioppa, dans OL, 150) à mars 1378 (G. Tinagli dans: S. Caterina da Siena, vita scritta dal B. Raimondo da Capua, Siena 1952², 499). Il convient de remarquer à ce propos qu'à cette époque aucun terme n'était fixé au priorat. Celui-ci prenait fin quand le prieur mourait ou était déposé par un provincial ou par un Chapitre Général. Actuellement il apparaît qu'entre les dates indiquées un Chapitre Provincial de la province romaine fut tenu à Lucques, le 27 décembre 1377 (Masetti, Monumenta et antiquitates veteris disciplinae ordinis praedicatorum I, Romae 1864, pars I, 339). Dans le cas normal, le prédécesseur, inconnu, de Raymond aurait été déchargé de son priorat au cours de ce chapitre, dont les actes sont perdus; Raymond aurait alors été élu, pour le remplacer, au début de janvier. Le fait que Raymond n'ait pu retourner auprès de Catherine, comme il l'indique lui-même dans le texte cité, n'était pas causé par un ordre du Pape qui l'aurait retenu à Rome comme conseiller (Cioppa, dans OL, 150), mais par cette élection; il est plus normal de supposer que Raymond n'est venu à Rome que durant les derniers mois de 1377. Selon un texte de Raymond (LM, n. 423; voir note 96), Catherine ne sera envoyée à Florence qu'au cours du mois de mars. Que Catherine figure parmi les « mantellate » de Sienne, dont la liste fut établie par Giorgio Naddi, en avril 1378, n'implique pas qu'elle se soit trouvée à Sienne à cette époque, ainsi que le remarque judicieusement Taurisano (S. Cat. da S., 442). Nous pouvons donc supposer, avec Fawtier (II, 119-200), que tous les événements rapportés par Raymond, en connexion avec la visite de Catherine à Florence, se sont produits après la mort de Grégoire XI.

⁹³ Voir note 96.

⁹⁴ « E spogliatevi d'ogni creatura, e io sia la prima; e vestitevi per affetto d'amore di Dio... E così farò io, quanto Dio mi darà la Grazia... nell'essere privata delle creature, e della tenerezza del padre, troverò il Creatore ed il sommo ed eterno Padre »; Misciatelli, Epist. II, n. 102, p. 159. Nous situons cette lettre après l'élection priorale qui l'empêcha de retourner auprès de Catherine. Voir Fawtier II, 314.

⁹⁵ « Acciocchè l'amore proprio non v'impedisca che voi non vi faccia pastore

1378 (*début mars*). — Le Pape invite Raymond à venir le voir au cours d'un dîner.

Après le repas, Grégoire lui confie que d'après ses informateurs, — probablement Soderini et les siens, — il juge Catherine capable de négocier la paix avec Florence si elle se rend dans cette ville. Mais lorsque Raymond s'offre lui-même à devenir l'envoyé du Pape, Grégoire décline son offre. Il le chargera pourtant de préparer les bulles nécessaires, pour le lendemain matin, et de les expédier à Catherine ⁹⁶.

1378 (27 mars). — Grégoire XI meurt à Rome, alors que Raymond est toujours prieur. Durant ce temps, ce dernier appartient au cercle des amis du cardinal Pierre de Lune qui sera plus tard le pape schismatique Benoît XIII ⁹⁷. A ce cercle appartient également un Dominicain de famille noble, Pierre de Ilperinis ⁹⁸. L'on parle beaucoup, alors, des futures élections papales ⁹⁹. Raymond en parlera aussi et,

timido, sicchè per timore non lassiate il zelo della santa giustizia e verso di voi e verso de' sudditi vostri »; Misciattelli, Epist. IV, n. 275, p. 225. Dans une autre lettre, Catherine souhaite trouver en Raymond un « pastore vero, che con sollecitudine governiate le pecorelle che vi sono o fussero messe fra le mani »; Misciattelli, Epist. II, n. 100, p. 145. Voir Fawtier II, 314.

⁹⁶ « Ibi (Romae) cum pluribus mensibus laborassem in regimine prioratus ac in verbi Dei praedicatione, quadam dominica de mane nuntius quidam venit ad me ex parte Summi Pontificis, mandans quod essem cum Sanctitate sua in prandio. Cui mandato cum obedissem, facto prandio, summus Pontifex accersito me ait: Mihi scriptum est quod si Catharina de Senis ibit Florentiam, ego habebō pacem. Tunc ego: Nedum Catharina sed omnes quotquot sumus, parati sumus pro obedientia Sanctitatis vestrae usque ad martyrium ire. Ipse vero ait: Nolo quod tu vadas, quia ipsi male te tractarent; sed ei, tum quia mulier est, tum etiam quia reverentiam habent ad eam, credo quod nihil malefacient; tu vero conspicias quae Bullae sint necessariae ad hoc factum, et porta mihi cras de mane in scriptis in memoriali, ut cito expediatur negotium. Quod et feci et tuli; confectisque litteris misi virgini sanctae; quae sicut verae obedientiae filia absque omni tarditate iter assumpsit... et praedicto Nicolao Soderini operante locuta est cum quibusdam probis civibus »; LM, n. 423. Voir LM, n. 332: le « summus Pontifex » est Grégoire XI.

⁹⁷ Dans son exposé sur l'élection d'Urbain VI, Raymond écrit: « Ego frater Raymundus de Capua... perhibeo de hiis que vidi et audiui ac firmiter percepi tempore quo vaccabat Romana ecclesia per mortem... Gregorii pape XI in urbe Romana, ubi eram prior conventus Sancte Marie super Minervam »; OL, 31. — « Item audiui a domino tunc cardinali de Luna, cui eram valde domesticus et familiaris »; OL, 32.

⁹⁸ OL, 33.

⁹⁹ Gonzalve traite de ce sujet dans son exposé sur le début du schisme; ed. Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 26 (1956) 236.

notamment, avec le prieur de Sainte-Sabine, Gonzalve: Raymond avec piété, Gonzalve d'une façon sceptique.

1378 (9 avril). – Élection d'Urbain VI. Raymond est satisfait de ce choix, mais il redoute pourtant que le nouveau Pape manque de fermeté. Cette crainte s'avérera immédiatement non fondée¹⁰⁰.

1378 (14 avril). – Il est probable que Catherine écrivit ce jour là à Raymond¹⁰¹. Celui-ci va se détourner du cardinal Pierre de Lune, dès les premiers mois qui suivront l'élection papale. Ce cardinal, en effet, après avoir reconnu Urbain comme Pape légitime, contestera la validité de l'élection de ce dernier lorsqu'il aura appris à redouter sa sévérité¹⁰².

1378 (23 juin). – Catherine, dans une lettre, fait part à Raymond des épreuves qu'elle doit subir des Florentins¹⁰³.

1378 (13 juillet). – Peu de temps avant ce jour, le Maître du Sacré Palais, Nicolas de Sancto Saturnino, s'est rallié à la cause des cardinaux rebelles¹⁰⁴. C'est probablement entre ce jour et le 15 décembre suivant que Raymond aurait assuré l'intérim de la charge de Maître du Sacré Palais pour empêcher qu'elle ne soit retirée à l'Ordre; le Pape et sa cour étaient en effet fort mécontents du comportement du dernier Dominicain qui avait exercé cette fonction¹⁰⁵. Il est avéré que Raymond a contribué à conserver à l'Ordre de Saint Dominique cette haute charge.

¹⁰⁰ « placet mihi (Raymundo), quia bonus homo et Ytalicus est, verumtamen videtur mihi quod ipse sit nimis mollis et remissus »; OL, 32.

¹⁰¹ Misciatelli, Epist. III, n. 226, p. 353. Pour la date, voir Fawtier II, 314, 195-197.

¹⁰² Dans son exposé sur le début du schisme Raymond dit: « Tunc ego fui male edificatus de dicto domino, quia putabam eum prius esse hominem spiritualem et non querentem que sua sunt, sed que Ihesu Christi, et ex tunc elongavi me aliquantulum ab eo »; OL, 33, 34.

¹⁰³ Misciatelli, Epist. IV, n. 295, p. 300. Pour la date, voir Fawtier II, 201.

¹⁰⁴ Meersseman, Études sur l'ordre, AFP 26 (1956) 216.

¹⁰⁵ Le fait nous est connu par la Chronique d'Orvieto (voir note 4), qui, cependant, ne mentionne pas de date. Après le départ de Nicolas de sancto Saturnino avant la mi-juillet, le poste de Maître du Sacré Palais était vacant. Cette apostasie a nui, évidemment, à la réputation de l'Ordre; il est donc compréhensible que la Chronique dise que les cardinaux ne voulaient plus d'un Dominicain pour une telle fonction. Le successeur de Nicolas devait être Guillaume d'Angleterre, qui résidait à la cour papale au titre d'ambassadeur du roi d'Angleterre. Il est devenu Maître du Sacré Palais certainement avant le 14 novembre 1379 et probablement déjà dès la fin de 1378 (Voir Meersseman, Études sur l'ordre, AFP 27 (1957) 179, 180). Les

- 1378 (28 juillet). – Conclusion de la paix entre la Papauté et les Florentins.
- 1378 (4 août). – Les cardinaux hostiles à Urbain, réunis à Anagni, publient un texte dans lequel sont relatées toutes les circonstances qui, selon eux, rendraient invalide l'élection papale d'avril.
- 1378 (9 août). – Ces cardinaux proclamant officiellement l'invalidité de cette élection.
- 1378 (20 septembre). – Les mêmes cardinaux, assemblés à Fondi, élisent un anti-pape.
- 1378 (octobre). – Urbain VI fait demander à Catherine, par l'entremise de Raymond, de se rendre à Rome¹⁰⁶. Catherine objecte que l'opinion publique trouve qu'elle voyage trop. Dès que Raymond transmet cette réponse au Pape, celui-ci enjoint à Raymond d'adresser à Catherine le *praeceptum formale* de venir à Rome; ce que Raymond fait¹⁰⁷.
- 1378 (8 novembre). – Une bulle papale ordonne à Raymond de prêcher la croisade contre les schismatiques¹⁰⁸.
- 1378 (21 novembre). – Urbain VI émet une série de bulles dans les-

relations intimes que Raymond entretenait avec la cour papale rend probable son intérim pour cette fonction. Mais, malgré tout, Raymond n'aurait pu conserver cette charge non seulement parce qu'il n'était pas encore Maître en Théologie, mais aussi parce que le Pape avait le dessein de l'envoyer en France. Puisque Raymond partira le 15 décembre, il est normal que son successeur ait été nommé avant la fin de l'année. D'autres auteurs (Cioppa dans: OL, 162) place ces événements en 1392, mais rien ne justifierait plus alors le mécontentement de la cour papale contre le Maître du Sacré Palais.

¹⁰⁶ Raymond a écrit à Catherine en octobre, puisque Catherine parle d'un voyage dans une lettre qu'elle envoie de Sienne, le 4 novembre, à Francesco di Pipino; Misciatelli, Epist. IV, n. 289; la page 275 est incomplète. Voir pour cette note, Fawtier II, 283 note 4.

¹⁰⁷ «... Dominus Urbanus Papa VI, qui viderat eam in Avinione, dum esset episcopus Acherontinus, et magnam devotionem in verbis et moribus eius conceperat, mihi, quem noverat eius esse confessorem, mandavit quod ei scriberem, ut veniret ad Urbem eius Sanctitatem visitura; quod et mox feci. Sed ipsa... mihi respondit: Pater, plures ex nostris civibus et eorum uxoribus, et etiam ex sororibus ordinis mei propter nimium, ut eis videtur, discursum quem hucusque feci ambulando hinc, mihi scandalum non modicum sumpserunt, dicentes non decere religiosam virginem sic passim discurrere... ne tamen sim istis materia scandali ex voluntate mea, non propono nunc hinc me movere... Hac responsione percepta, S. Pontificem adii et cuncta ad pedes eius narraui. Mandat ille quod praeceptum sanctae obedientiae ei mittatur ut veniat, quod et per me factum est»; LM, n. 333.

¹⁰⁸ Bulle dans: Laurent, Ambasciatore, Studi Cateriniani 12 (1936) 21-24.

quelles il désigne Raymond comme son envoyé auprès du roi de France, Charles V, et incite évêques et prélats à faire bon accueil à cet envoyé et à lui faciliter l'accomplissement de sa mission qui consiste à gagner le roi à la cause du Pape de Rome. Outre Raymond, l'ambassade comporte Jacques de Ceva¹⁰⁹.

1378 (28 novembre). – Catherine arrive à Rome¹¹⁰, où Raymond se trouve encore.

1378 (30 novembre). – Catherine s'est déjà entretenue avec le Pape, mais on ignore ce que celui-ci lui a demandé. C'est peut-être à cette époque qu'elle prend la parole devant la cour papale, ainsi que le rapporte Raymond. Peut-être celui-ci était-il présent en qualité de Maître du Sacré Palais? Catherine aurait surtout parlé du schisme¹¹¹.

1378 (début décembre). – Peu de temps après que Catherine ait pris la parole devant la cour pontificale, le Pape émet l'idée que Catherine de Suède et elle-même pourraient peut-être convaincre la reine Jeanne de Naples et de Sicile, qui s'était rangée au parti de l'anti-pape, de revenir à l'obédience romaine. Catherine de Suède refusera en présence de Raymond. Celui-ci fait comprendre à Urbain qu'une telle mission est dangereuse pour une jeune fille et qu'il doit renoncer à son dessein. Mais Catherine de Sienne, alors alitée, qui serait volontiers partie pour Naples, fait une remontrance à Raymond à propos de la confiance en Dieu et du désir de martyr¹¹². Le Pape ayant abandonné ce projet, Raymond n'osera plus y revenir.

¹⁰⁹ Bulle dans: Laurent, *Ambasciatore, Studi Cateriniani* 12 (1936) 24-38.

¹¹⁰ « Come adì primo di questo mese scrissi in comunità a tutti i figliuoli noi giungemmo qui la prima domenica dell'Avvento con molta pace »; Misciatelli, *Epist.* V, n. 319, p. 76. Voir Fawtier II, 268.

¹¹¹ Lando di Francesco écrit de Rome, le 30 novembre 1378, aux « Signori Defensori del Popolo e città di Siena: Caterina di mona Lapa ene venuta qua, e nostro Siniore missere lo Papa l'ha veduta molto volentieri et udità. Quello che elo le à dimandato none si sa, se none che volentieri l'ha veduta »; Grottanelli, 272. — « Summus autem Pontifex ea visa gavisus est voluitque coram cardinalibus, qui tunc aderant, quod verbum faceret exhortationis, potissime propter schisma quod tunc incipiebat. Quod et perfecte fecit »; LM, n. 334.

¹¹² « Quo facto, post dies aliquos intravit in mente eius ut ad Joannam Reginam regni Siciliae, quae instigante diabolo tunc manifeste rebellabat Ecclesiae, et schismati atque schismaticis totalem dabat favorem, sacram transmittere virginem Catharinam, una cum quadam alia virgine quae Catharina etiam vocabatur, et fuit filia beatae quondam Brigittae de Suedia... ut videlicet ambae, quae notae fuerant dictae Reginae, ipsam retraherent a tanto errore. Quod virgo, dum sensit, nullatenus se ab

1378 (10 décembre). – C'est vers cette époque que Raymond et Catherine auront un entretien de plusieurs heures, au cours duquel Catherine fera part de ses révélations et de ses consolations intérieures à son interlocuteur. D'autres personnes seront présentes, mais sans participer à la conversation¹¹³. Catherine profitera de l'occasion pour fortifier Raymond dans sa fidélité à Urbain et dans le courage nécessaire au voyage qu'il va entreprendre¹¹⁴.

1378 (15 décembre). – En ce jour, ou peu avant, Raymond s'embarque à Ostie¹¹⁵. Catherine se trouve sur le quai pour un dernier adieu¹¹⁶. La première escale est Livourne-Pise; il est vraisemblable que Raymond y reçoit une lettre de Catherine¹¹⁷. En dépit du danger

obedientiae iugo retraxit, imo spontaneam se obtulit ad eundum. Alia vero Catharina videlicet de Suedia, nullo modo voluit illud iter assumere, in praesentiaque mea omnino negavit. Ego autem... in hoc Pontificis proposito plurimum dubitavi; cogitavi namque quod sanctarum virginum fama est nimis tenera; et apparens macula, etiamsi non existeret, eas nimis obumbrat. Illa vero ad quam virgines mittebantur, potuisset consilio satellitum satanae, quorum habebat copiam, ordinare, quod per sceleratos viros in via fieret sacris virginibus insultus, ut ad ipsam accedere non possent et sic frustrati fuisset sine intento, ipsaeque virgines cum non parva infamia remansissent... ». Le Pape est d'accord sur ce point avec Raymond, mais non Catherine. « Verum, quia Pontifex decreverat iter illud virgineum fieri non debere, non fui ausus amplius de materia illa loqui »; LM, n. 335.

¹¹³ « Sed ante discessum per aliquod dies... voluit (Cath.) mecum conferre de revelationibus et consolationibus receptis a Domino, omnem quidem personam excludens, non quidem a loco, sed a colloquio »; LM, n. 336.

¹¹⁴ « Et inter alia dixit mihi: Habeatis pro certo, Pater, hunc esse verissimum Vicarium Christi (quidquid dicant calumniatores schismatici) et ita volo quod exponatis vos pro hac veritate praedicanda et defendenda, sicut exponere vos debetis pro veritate Catholicae fidei. Quod verbum, licet prius hanc eandem veritatem novissem, ita me firmavit in proposito laborandi contra schismaticos impugnantes hanc veritatem, quod hucusque non cesso labores assumere pro veri Pontificis defensione »; LM, n. 336.

¹¹⁵ Dans une lettre, datée de ce jour, Catherine écrit de Rome à don Bartolomeo Serafini, prieur de Gorgogna: « ... e frate R. è ito a lavorare di là, perocchè il Santo Padre l'ha mandato al re di Francia; Pregar Dio per lui, che 'l faccia vero seminatore della verità; e s'egli è bisogno, che ne ponga la vita »; Misciatelli, Epist. V, n. 323, p. 90. Voir pour la date, Fawtier II, 185.

¹¹⁶ « ... volens mihi ostendere ultimum vale, quando debui ascendere galaeam, ipsa personaliter venit usque ad locum ubi erat galaea: et cum coepimus navigare, genu flexit, et post orationem signum sanctae Crucis manu edidit lacrymando, ac si aperte dixisset: Tu, fili, securus ibis, signo sanctae Crucis te protegente; sed in hac vita matrem tuam amplius non videbis »; LM, n. 336.

¹¹⁷ Misciatelli, Epist. V, n. 330, p. 108. Comparer pour la date de la lettre, Dupré, Il problema critico, 161.

qui résulte de la proximité de navires appartenant aux schismatiques, la compagnie arrive saine et sauve à Gênes. De là, l'on poursuit le voyage par terre. Mais, lors d'un arrêt d'un jour à Vintimille, Raymond reçoit une lettre d'un confrère, né dans ce pays, et qui le met en garde contre une embuscade dans laquelle il risquerait sa vie; c'est pourquoi Raymond retourne à Gênes¹¹⁸. Jacques de Ceva poursuit néanmoins son voyage; il est fait prisonnier. Il le restera des années et ne sera libéré qu'après s'être rangé au parti de l'anti-pape¹¹⁹. Lorsque Raymond demande par lettre au Pape ce qu'il doit faire, celui-ci répond qu'il doit rester à Gênes pour y prêcher la croisade contre les schismatiques¹²⁰.

1379. – Les événements précédents se déroulent encore au début de cette année.

1379 (9 mai). – Urbain VI envoie une lettre au roi Pierre d'Aragon. Il informe ce dernier qu'il a l'intention d'envoyer Raymond en Aragon, pour lui permettre de pénétrer plus facilement en France et d'y voyager avec un sauf-conduit aragonais, sans avoir à traverser le pays d'Avignon¹²¹. Le Pape donne à Raymond des instructions complètes par écrit pour l'accomplissement de sa mission à la cour de Charles V¹²². Cette tentative, elle aussi, échouera.

1379 (juillet-août). – A cette époque, peut-être déjà après la première tentative de Raymond d'atteindre la cour de Charles V, Raymond

¹¹⁸ « Cum multi essent piratae in mari, securi ab omnibus transivimus usque Pisas. Et cum pervenissemus tute Januam, non obstantibus multis et pluribus galaeis schismaticorum, quae tunc transibant versus Avinionem; tandem ulterius transeuntes per terram, et venientes ad civitatem quae Vintimilium dicitur, si per modicum spatium processissemus plus ultra, incidissemus in insidias nobis praeparatas a perfidis schismaticis, qui me potissime intendebant occidere. Sed volente Deo, nobis in dicta civitate contrahentibus moram per diem, quidam frater Ordinis mei, de illis partibus oriundus, misit mihi quandam litteram dicens: Nullo modo transeas Vintimilium, quia paratae sunt tibi insidiae: nec quisquam si capereris, liberare te posset a morte. Quo novo praecepto, retrocessi de consilio consocii, mihi per Pontificem dati, et Januae fixi pedem misique ad Pontificem, nuntians quae contigerant, postulans quid me facturum esse iuberet. At ille iussit ut ibi morarer, et contra schismaticos Crucem praedicarem »; LM, n. 337.

¹¹⁹ Valois, *Grand Schisme I*, 125, note 2.

¹²⁰ Voir note 118.

¹²¹ Voir BOP II, 297; et Laurent, *Ambasciatore, Studi Cateriniani* 12 (1936) 46.

¹²² Ed. Seidlmayer, *Anfänge*, 343-346. Cette ordonnance ne mentionne pas le nom des envoyés, mais se ralliant à l'opinion de Valois (*Grand Schisme*, page 312 et suivantes), la plupart des auteurs estiment que cette lettre était destinée aux personnes de la suite de Raymond. Pour la date voir: Seidlmayer, *Anfänge*, 343 note 177.

reçoit une lettre de Catherine qui insiste surtout sur la lâcheté dont il a fait preuve dans l'exécution de sa mission papale ¹²³.

1379 (30 novembre). – Raymond se trouve encore au voisinage de Gênes. Urbain charge Jacques d'Altoviti de promouvoir Raymond au magistère en théologie, après s'être assuré de ses connaissances ¹²⁴.

Depuis sa mission pour la France, Raymond porte le titre de Pénitencier du Pape ¹²⁵.

1379 (décembre). – Peut-être le Pape a-t-il le dessein, alors, d'envoyer Raymond auprès du roi Louis de Hongrie. Mais ce projet ne se réalisera pas non plus ¹²⁶.

Durant ce temps, Raymond aurait assisté Urbain de ses conseils. Le chapeau de cardinal lui aurait été offert et il l'aurait refusé ¹²⁷.

C'est environ à la même date que Raymond se serait rendu à Pise pour y recevoir sa bulle de maître en théologie ¹²⁸.

Il est possible que Raymond soit devenu, à la même époque, provincial de la province de Lombardie Supérieure. Cette province était sise sur la frontière qui séparait les pays soumis aux anti-papes d'Avignon de ceux d'obédience romaine; au temps de Raymond, elle était divisée en deux fractions opposées. A la mort

¹²³ Misciatelli, Epist. V, n. 344. Voir, pour la date, Fawtier II, 203.

¹²⁴ « Pro parte dicti Raymundi fuit nobis humiliter supplicatum ut ipsum ad honorem huiusmodi magisterii (sacrae theologiae) promoveri... mandaremus. Nos igitur... discretioni tuae... concedendi auctoritate apostolica praefato Raymundo, si ipsum per tuam et aliorum saltem quatuor magistrorum... diligentem examinationem ad hoc sufficientem et idoneum repereris, super quo tuam conscientiam oneramus, in civitate Januensi, honorem dicti magisterii et licentiam docendi scientiam supradictam... plenam concedimus tenore presentium facultatem »; Siena, Arch. di Stato, Diplomatico, Patrimonio dei resti, S. Domenico, 30 nov. 1379; ed. Fawtier I, 119.

¹²⁵ Voir les bulles datées du 30 novembre 1379, et des 24 janvier et 16 avril 1380; cette fonction lui conférait certains pouvoirs extraordinaires pour absoudre.

¹²⁶ Cioppa dans OL, 153. Pour ceci je n'ai pas pu trouver de confirmation.

¹²⁷ Cioppa dans OL, 153. Pour ceci je n'ai pas pu trouver de confirmation. — Tout indique pourtant que Raymond ne s'est plus rendu à Rome avant son généralat. A la fin de 1378, il a vu Catherine pour la dernière fois. En outre toutes les bulles de cette époque sont émises à Gênes; il est donc difficile de supposer que Raymond ait pu, à une telle distance de Rome, venir continuellement à l'aide du Pape dans toutes les difficultés.

¹²⁸ Cioppa dans OL, 153. Pour ceci je n'ai pas pu trouver de confirmation. — La bulle du 30 novembre 1379 laisse entendre que la cérémonie eût lieu à Gênes. Nous n'avons pas, pourtant, de preuve positive que la promotion se soit déroulée en cette ville.

de Thomas de Bozzolasco, dont le provincialat avait encore maintenu l'unité entre elles, Raymond était devenu provincial des partisans de Rome, tandis que Thomas de Casasco prenait la direction des partisans d'Avignon ¹²⁹.

1380 (20 janvier). — Urbain donne à Raymond le pouvoir d'exiger le remboursement de toutes les dettes incertaines, ou dont les créanciers sont inconnus, pour le bénéfice de l'Église ¹³⁰.

1380 (24 janvier). — Raymond est encore à Gênes. Marinus, archevêque de Turin et camérier du Pape, constate, dans un acte émis à Rome, que Raymond de Capoue lui a transmis 1000 florins d'or, recueillis à Gênes et environs lors de sa prédication pour les croisades ¹³¹.

1380 (6 février). — Raymond reçoit à Gênes le texte de l'acte ci-dessus ¹³². Entretemps il continue sa propagande pour la croisade et reçoit encore plus d'argent ¹³³.

1380 (15 février). — C'est à cette époque, environ, que Catherine écrit à Raymond ses deux dernières lettres; elle y fait allusion au rôle qu'il jouera dans son Ordre et lui confie le soin de ses disciples ¹³⁴. Raymond est probablement la dernière personne à qui Catherine ait écrit ¹³⁵.

¹²⁹ Le fait que Raymond a été provincial de Lombardie Supérieure ressort de la Chronique d'Orvieto (voir note 4), de la « *Legenda Maior* » (voir note 137) et de Meyer (*Chronica brevis*, QF XXIX, 70). L'époque de son entrée en fonction nous est inconnue. Thomas de Bozzolasco meurt le 3 octobre 1379 (Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 27 [1957] 191). Thomas de Casasco devint son successeur, puis passa à la cause d'Avignon. Il devint, le 8 janvier 1383, cardinal de l'anti-pape Clément VII (Eubel, *Die Avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, 294). Raymond a certainement pris sa place, avant le 29 avril, dans la partie pro-romaine de la province, probablement aux environs du mois de décembre de l'année précédente.

¹³⁰ Cioppa dans OL, 154. Pour ceci je n'ai pas pu trouver de confirmation.

¹³¹ Ed. Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 27 (1957) 196.

¹³² Lorsque cette lettre fut écrite et lorsque Raymond la reçut, il n'était pas à Rome mais à Gênes, car bien qu'elle soit datée du 24 janvier, Raymond ne l'eut entre les mains que le 6 février, comme le prouve une note de la main du destinataire *a tergo*: « *Hanc litteram recepi anno Domini mcccclxxx die vj februarii, pro qua tradidi Jannono marocello florenos iiij, solidos vj* »; Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 27 (1957) 197.

¹³³ Voir la note 132.

¹³⁴ Misciatelli, *Epist.* V, n. 371, p. 339. — Misciatelli estime que la lettre était adressée à Urbain; n. 373, p. 352. — Pour la date, voir Fawtier II, 203.

¹³⁵ Fawtier II, 204.

1380 (16 avril). – Raymond se trouve toujours aux environs de Gênes et y prêche encore la croisade¹³⁶. A cette époque il est certainement provincial de Lombardie Supérieure¹³⁷.

1380 (29 avril). – De Gênes, le provincial Raymond se met en route pour Bologne où va s'ouvrir le chapitre général de l'Ordre; quelques confrères, dont certains sont maîtres en théologie, l'accompagnent. Après avoir attendu le beau temps, ils partent le matin de ce jour, par voie maritime, en direction de Pise, d'où ils poursuivront leur voyage par terre. Le matin du départ, Catherine meurt à Rome; Raymond venait de célébrer la messe de S. Pierre Martyr et tandis qu'il se rendait au dormitorium pour y faire ses bagages, il entendit en lui-même la voix de Catherine: elle l'encourageait à ne rien craindre et lui promettait son assistance. Raymond ne savait pas d'abord de qui était cette voix qui articulait, mais sans bruit. Lorsqu'il apprit plus tard que Catherine avait expiré précisément au même moment, il fut assuré que c'était bien elle qui avait parlé¹³⁸.

1380 (12 mai). – En la vigile de la Pentecôte, date habituelle de la réunion du chapitre général de l'Ordre, le chapitre général s'ouvre à Bologne; Raymond y sera élu Maître général de l'obédience romaine de l'Ordre¹³⁹.

¹³⁶ Urbain émet une bulle dans laquelle il demande à Raymond de déposer chez deux banquiers génois l'argent recueilli au cours de ses prédications. Voir Laurent, *Ambasciatore*, Studi Cateriniani 12 (1936) 47.

¹³⁷ Il était provincial, le 29 avril, au moment de son départ pour Bologne. Il est improbable qu'il ait été élu provincial juste la semaine avant son départ. « Eram in civitate Januensi praedicta, officium gerens Provincialatus Provinciae illius, iuxta morem ordinis mei; et quia instabat tempus generalis capituli... »; LM, n. 368.

¹³⁸ LM, n. 368. Ce texte est aussi édité par Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 27 (1957) 191-192.

¹³⁹ Les actes du Chapitre sont perdus. Le Chapitre tenu, à la même époque, à Lausanne mentionne pourtant le Chapitre de Bologne (MOPH VIII, 10). Étant donné, également, ce que Raymond rapporte au sujet du voyage pour Bologne et le départ de Gênes le 29 avril, il est incontestable que le Chapitre a eu lieu à la date normale; il s'ensuit que ce dernier n'a pas été réuni par le Pape, ainsi que le suppose Mortier (III, 492), mais normalement par le Vicaire de l'Ordre, comme l'a prouvé Meersseman (*Études sur l'ordre*, AFP 27 [1957] 174-179): le Pape a nommé Thomas de Bozzolasco Vicaire de l'Ordre avant le 7 mars 1379, de sorte que celui-ci ne disposait pas d'assez de temps pour réunir le Chapitre au cours de la même année. — Quelques temps avant sa mort Catherine avait essayé de préparer l'élection de Raymond: « Et quia de proximo, ut nostis, debet celebrari capitulum generale ordinis vestri in Bononia pro electione magistri ordinis fienda, volo quod vadatis illuc, et ibi eligatur pro dicto officio pater meus frater Raimundus, cum quo volo

Dans le même temps, la branche avignonnaise de l'Ordre tient un chapitre général à Lausanne, sous la présidence de l'ancien Maître général, Élie de Toulouse. Ce chapitre condamne violemment celui de Bologne¹⁴⁰.

Immédiatement après son élection et alors que le chapitre se tient encore, Raymond annonce, par lettre, son élection aux maisons de l'Ordre. Selon la coutume, il attire l'attention de ses frères sur quelques points qu'il estime importants pour la période de son gouvernement. Il s'étend sur la fidélité due au vrai Pape et ajoute quelques remarques sur les observances et la vie religieuse. A la fin du chapitre, les pères capitulaires emporteront ce texte dans leurs provinces respectives¹⁴¹.

Au cours du chapitre, Raymond écrit également une lettre à Maître Élie de Toulouse et aux religieux réunis à Lausanne « in perfida synagoga, quam absurde capitulum nominarunt », ainsi qu'à tous ses partisans; il les menace des peines sévères édictées par le chapitre de Bologne s'ils ne viennent pas à lui, sous trois mois, pour abjurer leur erreur¹⁴².

1380 (20 mai). — Raymond reçoit du Pape le pouvoir de rassembler des moyens financiers pour les besoins de l'Eglise¹⁴³.

De retour à Rome, il est salué par le Pape et reçu en audience par celui-ci¹⁴⁴.

1380 (juillet). — Raymond rédige sous serment une déposition sur les événements dont il fut témoin à Rome quant au schisme et à ses débuts. Il agit ainsi à la demande de Rodericus Bernardi et du Franciscain Fernandus, légats du roi de Castille, qui ont rassemblé, à Rome et en Avignon, des témoignages en vue du Concile qui doit

sitis et ab eius voluntate numquam recedatis. Et hoc quantum possum vobis mando »; Proc. Cast., 348 (témoignage de Barthélemy Dominici).

¹⁴⁰ « Omnes..., qui... nichilominus ad anticapitulum generale, quod dicitur in Bononia presumptuose de facto celebrari, accesserunt, ... absolvimus... »; MOPH VIII, 10.

¹⁴¹ Ed. Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 27 (1957) 197-198. — Voir, pour la date, p. 193.

¹⁴² Ed. Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 27 (1957) 198-199. — Voir, pour la date, p. 193. — Cioppa donne quatre lettres dans sa « series chronologica » (OL, 154, 155); selon Meersseman il faut les réduire à deux.

¹⁴³ Cioppa dans OL, 154. — Pour cela je n'ai pas pu trouver de confirmation.

¹⁴⁴ Cioppa dans OL, 154. — Ceci était l'habitude et peut être supposé a priori.

- se tenir à Medina del Campo ¹⁴⁵. Il est probable qu'en cette année déjà Raymond a visité plusieurs couvents italiens.
- 1380 (31 octobre). — Raymond est à Rome et donne l'habit de l'Ordre à sœur Domenica (dans le monde Pernarella degli Amsteschi) du monastère de Saint-Sixte ¹⁴⁶.
- 1380 (8 décembre). — Au nom de Raymond, le frère convers Pierre Mini remet au monastère de Saint-Sixte dix florins dus en relation avec la dot de sœur Domenica Amsteschi ¹⁴⁷.
1381. — L'on ne sait que peu de choses avec certitude sur ce que fut la vie personnelle de Raymond pendant cette année. Il a probablement séjourné encore à Rome et reçu lui-même les bulles papales adressées au Maître des Frères Prêcheurs.
- 1381 (1^{er} avril). — Le Maître général reçoit le pouvoir d'installer des inquisiteurs en Arménie, Géorgie, Grèce, Tartarie, Russie et Valachie ¹⁴⁸.
- 1381 (3 avril). — Tous les Fratres Uniti (aussi dénommés Fratres Unitores) qui ont le soin de la prédication de la foi en Orient sont soumis à l'autorité du Général des Dominicains. Sont accordées également diverses indulgences en faveur des missionnaires de l'Ordre ¹⁴⁹.
- 1381 (28 juin). — Une bulle émise à Viterbe réduit de moitié la distance qui peut séparer un couvent de Prêcheurs d'un couvent appartenant à un autre Ordre mendiant ¹⁵⁰.
- 1381 (2 juillet). — Raymond se trouve à Rome d'où il envoie une lettre qui a trait aux livres et ornements du couvent Santa Maria Novella de Florence et qui avaient été temporairement confiés à Benedetto Ardinghelli, évêque de Castellana ¹⁵¹.

¹⁴⁵ Ed. OL, 31-36. Voir, pour la date, Meersseman, *Études sur l'ordre*, AFP 26 (1956) 198; 27 (1957) 169. Voir plus loin Cioppa, dans OL, 155; Seidlmayer, *Anfänge*, 211-218.

¹⁴⁶ Chroniques du monastère de San Sisto et de San Domenico e Sisto à Rome, écrites par trois religieuses du même monastère et traduites par un religieux dominicain, I (San Sisto 1220-1575), Levanto 1919, 194.

¹⁴⁷ Arch. Vat., Fondo San Domenico e Sisto, *Jornale ricevute*, f. 63^r, 1380 dec. 8. — Ce paiement est aussi mentionné dans la Chronique de San Sisto (p. 194), nommée dans la note précédente.

¹⁴⁸ BOP II, 299.

¹⁴⁹ BOP II, 300.

¹⁵⁰ BOP II, 301.

¹⁵¹ Ed. Orlandi II, 466.

1382 (25 mai). — A Bude, en Hongrie, est réuni le chapitre général des Dominicains d'obédience romaine¹⁵². Raymond le préside¹⁵³.

Il se prononce clairement en faveur d'Urbain VI et pour l'événement de Clément¹⁵⁴. C'est probablement après avoir ainsi pris position que Raymond accomplira un voyage à travers la Bohême¹⁵⁵.

1382 (octobre). — Raymond est de passage au couvent de Santa Maria Novella de Florence, vraisemblablement durant son voyage de retour à Rome¹⁵⁶.

1383 (janvier-mai). — Il est probable que Raymond séjourne à Rome¹⁵⁷.

1383 (3 mai). — Urbain adresse une épître au roi Venceslas de Bohême; il y annonce que Raymond est son envoyé pour l'affaire du schisme. Il se montre heureux du projet de Venceslas de venir à Rome¹⁵⁸.

1383 (17 juin). Le Pape envoie une autre lettre au roi de Bohême, dans laquelle il s'élève contre la présence d'une ambassade de Clément VII à la cour de Venceslas. Il déplore aussi que le roi ait dû retarder le voyage prévu pour Rome¹⁵⁹.

A cette époque, Raymond se rend en Bohême. C'est peut-être lui qui transmettra au roi la lettre qui précise les sujets dont il doit s'entretenir avec lui. Il est assisté dans sa mission par Nicolas, évêque de Spire.

¹⁵² Quétif-Échard, I, p. XVIII.

¹⁵³ Je n'ai pas trouvé de données qui établiraient que Raymond n'a pas assisté à ce Chapitre. Tout Chapitre est normalement présidé par le Maître Général.

¹⁵⁴ Cioppa dans OL, 156. — Je n'ai pu trouver de confirmation, mais on peut le supposer a priori.

¹⁵⁵ Koudelka pense que Raymond et Jean Jenštejn se connaissaient déjà fort bien avant 1383. Une lettre très intime de Jean à Raymond plaide en faveur de cette opinion. Voir Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 207. Il est possible qu'ils se soient rencontrés après le Chapitre de Bude, ce dernier lieu n'étant pas très éloigné de la Bohême.

¹⁵⁶ Orlandi II, 538. — Cioppa situe en cette année un voyage de Raymond à travers l'Allemagne, qui aurait également occupé la première moitié de 1383 (OL, 156). En fait, ce voyage doit être reporté aux années 1384-1385; voir Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 207 note 4; 212.

¹⁵⁷ Ceci est une conjecture en relation avec ce qui précède et suit. C'est à Rome qu'il aurait reçu sa mission pour la Bohême.

¹⁵⁸ Ed. Pelzel, Lebensgeschichte, Urkundenbuch n. 35, p. 55. La partie qui a trait à Raymond est publiée par Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 208.

¹⁵⁹ Ed. Pelzel, Lebensgeschichte, Urkundenbuch n. 37, p. 57-58. La partie qui concerne Raymond est publiée par Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 208-209.

- 1383 (8 décembre). – Raymond se trouve encore à Prague. Outre le roi il rencontre le chancelier de ce dernier, Jean Jenštejn, archevêque de Prague. Ce prélat a le dessein, maintenant que l'Université de Paris est contrôlée par l'anti-pape, de faire de l'Université de Prague la Sorbonne de l'obédience romaine. Gagné à ce projet, Raymond rédige à Prague un acte dans lequel il décide que tous les Frères Prêcheurs qui étudient au studium dominicain de Prague et y veulent obtenir les grades en théologie, devront se conformer aux statuts et us du studium dominicain parisien et qu'ils ne pourront être admis que selon les mêmes normes¹⁶⁰.
- 1384 (mars). – Depuis son arrivée jusqu'à la fin de l'hiver, Raymond visite probablement la province dominicaine de Bohême¹⁶¹.
- 1384 (20 avril). – Raymond émet à Prague un deuxième acte¹⁶², dans lequel il intensifie les liens entre le studium dominicain de Prague et l'Université de cette ville. Il met la chapelle de Saint-Vincent, qui appartient au couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Clément, à la disposition de l'Université, pour ses offices religieux. Après quoi il entreprend son voyage de retour en prenant la direction de l'Allemagne.
- 1384 (été). – Raymond fait des visites canoniques à travers l'Allemagne¹⁶³. Il suit vraisemblablement les vallées du Main et du Rhin.
- 1385 (29 janvier). – Après ces déplacements, Raymond arrive à Bâle. Il y émet un acte dans lequel il associe les membres des fraternités liées au couvent des Dominicains de Bâle, aux mérites et indulgences de l'Ordre¹⁶⁴.
- 1385 (février). – L'Université de Prague n'était pas la seule à vouloir prendre le relai de la Sorbonne. Le duc Albert III d'Autriche revendiquait cet honneur pour l'Université de Vienne, sise, elle aussi, dans les territoires d'obédience romaine. A cette époque, le duc demande à Raymond de détacher François de Retz pour lui permettre d'enseigner à la Faculté de Théologie de l'Université viennoise. Raymond acquiescera à ce désir. Il n'est pas certain que les

¹⁶⁰ Ed. Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 219-220.

¹⁶¹ Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 212.

¹⁶² Ed. Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 220.

¹⁶³ Quand nous retrouvons Raymond à Bâle, en janvier 1385, il n'est pas retourné auparavant en Italie, ainsi que le prouve un simple coup d'œil sur la carte. L'itinéraire indiqué se déroule à travers les vallées que nous avons nommées plus haut.

¹⁶⁴ Ed. Meersseman, Études sur les anciennes confréries dominicaines, AFP 22 (1952) 160.

termes d'amitié dont use le duc à l'égard de Raymond n'aient pas été dictés par l'intérêt personnel.

Une lettre datée du 30 octobre 1388 permet cependant de présumer de la sincérité d'Albert ¹⁶⁵.

1385 (*printemps*). – Raymond retourne en Italie d'où il était absent depuis l'été 1383.

1385 (21 mai). – Le chapitre général de l'Ordre a lieu à Vérone ¹⁶⁶. Raymond le préside ¹⁶⁷.

1385 (31 mai). – Raymond est encore à Vérone, d'où il nomme un Vicaire général pour la Pologne. Le chapitre général est déjà terminé ¹⁶⁸. Raymond a deux raisons pour procéder à cette nomination: la nécessité de réformer la province polonaise et l'obligation de s'opposer à une scission dont les futures élections provinciales auraient pu fournir l'occasion, le provincial en exercice étant fort âgé.

1385 (*été*). – Raymond s'est peut-être rendu à Rome pour donner au Pape le compte-rendu des missions qu'il a accomplies sur son ordre ¹⁶⁹.

1385 (*septembre*). – Sur l'ordre des médecins, Raymond, épuisé par ses longs voyages, doit prendre du repos. Il le fera aux environs de Sienne où se trouvent des stations thermales ¹⁷⁰.

¹⁶⁵ Ed. Häfele, Franz von Retz, 406. Le début de la lettre: « Venerabili et religioso in Christo fratri Raymundo de Capua, generali magistro ordinis Predicatorum, sacre pagine egregio professori, nec non domini nostri pape legato, amico nostro dilecto. Venerabilis in Christo, amice dilecte... ».

¹⁶⁶ Quétif-Echard I, p. XVIII.

¹⁶⁷ En raison du fait que le Chapitre Général est normalement présidé par le Maître Général et que Raymond se trouve certainement à Vérone le 31 mai de cette année, celui-ci aura pris soin de s'y trouver déjà le 21 mai.

¹⁶⁸ Ed. Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 221. La lettre finit ainsi: « Datum Verone post nostrum generale capitulum, anno Domini 1385, die ultima Maii ».

¹⁶⁹ Cioppa (OL, 157) indique pour cette époque un voyage de Raymond à Rome. Il ne dit pourtant rien d'un voyage pour la Bohême. Au lieu de cela il suppose que Raymond est en Italie et assiste à des cérémonies à Sienne: faits que nous situons seulement en 1385. Il est très probable, cependant, que Raymond, retour d'ambassade au début de 1385, se trouve à Rome dans le même temps. Dans Cioppa, il semble soudain tombé du ciel. Il faut noter qu'on n'a pas trouvé jusqu'à maintenant de compte-rendus au sujet de cette ambassade ou d'autres voyages semblables, dont parle Quétif-Echard (I, 681).

¹⁷⁰ « Eram in eodem conventu (Senensi) ferme ante annos hos quinque (il

1385 (octobre). – Il est probable que Raymond assiste au chapitre provincial de la province romaine qui a lieu, en ce mois, à Rome. A ce chapitre était présent Jean Dominici¹⁷¹.

1385 (3 octobre). – Raymond organise une fête solennelle au cours de laquelle le chef de Catherine, qui se trouve déjà dans la ville mais n'a pas encore été l'objet d'une réception digne, est porté hors la ville; il est ensuite solennellement introduit à Sienne. Raymond lui-même porte le reliquaie. Après les cérémonies, il convie tous les familiers de Catherine à un repas de fête, durant lequel, comme il se doit, il célèbre les vertus de sa dirigée. Comme les religieux du couvent même n'ont pas encore mangé, un repas leur est servi dont Raymond offre le dessert. Le pain vient à faire défaut; la quantité encore nécessaire est miraculeusement ajoutée.

Au même temps, sous la pression de nombreux disciples de Catherine, Raymond commence à écrire la « *Legenda Maior* »¹⁷².

1386. – Durant cette année, vraisemblablement, Raymond séjourne en Allemagne où il jette les fondements de la réforme¹⁷³.

1386 (printemps). – Raymond écrit une longue épître à l'archevêque Jean Jenštejn à propos de l'institution de la fête de la Visitation. Ce prélat, goûtant particulièrement le traité que Raymond avait composé sur le « *Magnificat* » (certainement avant la fin de 1378),

écrit en 1390: "... ante annum hunc nonagesimum qui nunc currit..."; LM, n. 245), balneis naturalibus ibi propinquis indigens, secundum medicorum consilium, et ad instantiam filiorum et filiarum eius hanc Legendam scribere coeperam. Recordatusque sum, quod sacrum caput eius, quod fuerat translatus ab Urbe illuc, hactenus per me iuxta modulum meum ornatum, nondum erat in patulo, nec quacumque solemnitate receptum; ... Igitur cogitavi, et forte non totaliter a me ipso, quod caput praefatum una die, quasi de foris veniens, reciperetur cum sollemnitate a fratribus, divinas laudes communiter quidem cantantibus, ... quod et factum est uno mane ... Hac de causa omnes peculiares filios eius invitavi ad prandium, ordinans etiam quod conventui fratrum foret pitantia singularis... Cum igitur ego post prandium cum invitatis sedens sermonem de ipsius virginis virtutibus prolixum haberem... »; ceci racontait le prieur du couvent sur le miracle; LM, n. 305-6.

¹⁷¹ Orlandi II, 540.

¹⁷² Voir note 170. Pour la date, voir note 71.

¹⁷³ Cioppa dans OL, 158. — Selon Cioppa, Raymond serait resté en Allemagne jusqu'à l'année suivante incluse. Le « *Registrum litterarum Fr. Raymundi de Vineis Capuani* » est encore trop fragmentaire quant à l'année 1386 pour que nous puissions en tirer des conclusions. Si l'on se réfère aux données de 1387, il n'est pas impossible qu'il se soit trouvé en Allemagne dans l'année 1386; mais il est certain qu'il n'y a pas séjourné dans la deuxième moitié de 1387.

manifestait une forte prédilection pour ce mystère¹⁷⁴. Pendant le Carnaval de 1386, l'évêque eut une vision qui l'amena à composer en quelques jours un office en l'honneur de la Visitation et à envoyer ce dernier, accompagné d'une lettre d'introduction, à tous les évêques et supérieurs d'Ordres. Dans une ample réponse, Raymond applaudit à l'initiative et s'emploie à la fonder théologiquement par toute une série d'arguments qui plaident en faveur de l'institution de la fête et rejettent également les arguments des adversaires¹⁷⁵.

1387 (*janvier-juin*). — Raymond séjourne peut-être en Allemagne¹⁷⁶ ou (et) en Italie du Nord¹⁷⁷.

1387 (*juin*). — Au cours de ce mois, Raymond a probablement passé quelques temps à Venise¹⁷⁸.

¹⁷⁴ Le traité n'a pas encore été retrouvé. Voir Koudelka (Raimund von Capua und Böhmen, 216 note 32) qui cite un texte de l'année 1378, d'où il suit que le traité était déjà en possession de Jean Jenštejn. — Voir également Proc. Cast., 272: « pulcherrimum atque devotum tractatum quem edidit super Magnificat attente legentibus ».

¹⁷⁵ Ed. Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, 222-226. Voir aussi p. 214-218.

¹⁷⁶ Il ne s'agit certainement pas de toute l'année, comme l'affirme Cioppa dans OL, 158, puisqu'il se trouvait à Florence le 3 septembre.

¹⁷⁷ Ceci est enregistré comme suit dans le « Registrum »: toutes les décisions qui ont trait à l'Allemagne se situent dans la première moitié de l'année (T, 8-26); les autres décisions pour la province de Lombardie Inférieure sont prises, à l'exception de six (Li, 61-66), dans le même temps que les précédentes (Li, 20-60); les décisions datées après le mois de juin concernent presque toutes la province romaine (R, 60-114), alors que celles prises au début de l'année à l'égard de la même province sont beaucoup moins nombreuses (R, 35-59). Quant à ces dernières il faut noter que leur plus grande partie n'intéresse qu'une seule personne, Barthélemy Dominici (R, 43, 46, 50, 51, 52, 53, 56, 57). Un tel fait signifie plutôt des relations de personne à personne que des rapports au niveau de la région ou de la province.

¹⁷⁸ Le voyage suivant ne repose que sur une hypothèse. Une des données sûres pour cette année est, il faut le souligner, l'arrivée de Raymond, — venant du Sud, via Pérouse, — à Florence, vers le début du mois de septembre; ce fait semble contredire un séjour de Raymond dans le Nord, qui aurait imposé à celui-ci un voyage du Nord au Sud. Il y a là une difficulté. Pour la résoudre, nous nous appuyerons sur la constatation que les ordonnances émises par Raymond au cours du mois de septembre sont presque uniquement destinées à Florence. Comme nous savons par ailleurs qu'il se trouve en cette ville à cette époque, il nous est possible d'établir un lien entre les décisions prises et le lieu où séjourne Raymond. Un tel lien est aisé à comprendre. Il est clair qu'un Maître Général ne peut adopter de telles mesures qu'en tenant compte, avant tout, des faits. En outre lorsqu'il s'agit, — comme il en va pour Raymond, — d'un homme d'abord facile, beaucoup n'hésitent pas à se présenter à lui avec des questions et des difficultés dès qu'ils le savent présent. Aussi

1387 (*fin juin-début juillet*). — Par Ferrare et Bologne, Raymond se rend aux environs de Città di Castello, Cortone, Arezzo ¹⁷⁹.

1387 (18 juillet). — A cette date, ou peu après, Raymond prend quelques décisions concernant les affaires courantes des maisons de son Ordre de cette région. Puis il poursuit son voyage en direction du Sud ¹⁸⁰.

1387 (*du 3 au 13 août*). — Raymond s'occupe d'un groupe de couvents à Viterbe, Foligno, Todi, Bevagna, Spolète, Narni, probablement au cours de visites ¹⁸¹. Mais il ne peut s'agir de longs séjours,

bien lorsqu'il effectue un voyage de visite, les décisions qu'il sera amené à prendre concerneront, pour la plupart, le lieu ou la région où il se trouve ou qu'il vient de quitter. Mais il ne s'agit pas là d'une règle absolue; il est possible que lors des voyages du Général à travers les provinces de l'Ordre, le parallélisme entre les lieux et les décisions puisse être rompu, et pour beaucoup de raisons. Même à faire abstraction de la question de savoir si le « Registrum » est complet, il est sûr que le Général ne cesse pas d'être tenu en contact avec l'Ordre en son entier, non seulement par des courriers mais encore par des religieux qui viennent parfois de fort loin pour le rencontrer. La loi que nous avons admise ne joue donc que dans la majorité des cas. Ainsi le « Registrum », qui indique bien la date mais presque jamais le lieu où concessions, décisions et instructions sont accordées, prises ou données, peut pourtant nous aider à conjecturer un itinéraire de Raymond, ne serait-ce qu'en nous renseignant sur le nombre d'ordonnances émises à une époque déterminée et sur les régions qu'elles concernent. Nous voudrions donc partir de l'hypothèse selon laquelle Raymond est présent dans la région ou l'endroit, — ou vient de les quitter, — pour lesquelles ont été prises la majorité des décisions d'une époque donnée, à l'exception des cas où il apparaît, ou est probable, qu'il était ailleurs dans le même temps.

Nous adopterons cette hypothèse pour le cas qui nous occupe ici. Pour la suite du généralat de Raymond nous consulterons constamment son « Registrum ». Ce faisant, l'hypothèse que nous venons d'émettre pourra révéler sa valeur, non seulement sur une courte échelle mais surtout sur une grande, durant un semestre ou une année entière et par rapport à des provinces.

Quant à la période qui va du 17 au 26 juin 1387, le « Registrum » indique seulement des décisions qui intéressent Venise ou ses environs immédiats (Li, 44-54. Cf. R, 59-60).

¹⁷⁹ Suivent immédiatement quelques décisions pour Ferrare et Bologne: Li, 55, 56, 58, 59 (cf. pour le lieu, Li, 283, 284), 60 (cf. pour le lieu, Li, 39, 88). En suivant les indications du « Registrum », il est possible que Raymond ait disposé de deux semaines pour se rendre de Venise aux environs de Città di Castello, laps de temps très acceptable même en supposant de courts arrêts à Ferrare et à Bologne.

¹⁸⁰ Registrum, R. 60-65. Aucune ordonnance n'a été prise à l'égard de la province de Lombardie Inférieure au cours du mois de juillet; l'on n'en trouve que six pour le reste de l'année: Li, 61-66.

¹⁸¹ Registrum, R. 66-71.

si bien que Raymond doit designer le prieur de Cortone comme visiteur ¹⁸².

1387 (16-22 août). — Les soins de Raymond vont surtout aux couvents de la région qui s'étend de Viterbe à Pérouse; il s'est trouvé certainement en cette dernière ville durant ces jours ¹⁸³.

1387 (30 août). — A cette date, ou un peu auparavant, Raymond, venant de la direction de Pérouse, arrive à Florence. Il y distribue quelques faveurs ¹⁸⁴.

1387 (3 septembre). — Raymond se trouve certainement à Florence. A cette date, le syndic du couvent Santa Maria Novella donne des instructions à certaines maisons et auberges de la ville en vue de l'hébergement du Maître général, ce qui permet de supposer que la suite de Raymond était trop importante pour trouver place dans le couvent. Parmi les compagnons de Raymond figure notamment le frère Ambroise de Sienne ¹⁸⁵.

1387 (1^{er} septembre-14 octobre). — Le centre de l'activité de Raymond se situe à Florence et aux environs, Lucques, Pise, Sienne, Pistoie et Prato ¹⁸⁶.

1387 (15 octobre). — Parti des environs de Florence, Raymond voyage en direction de Città di Castello.

1387 (16 octobre). — Raymond se trouve probablement à Città di Castello ¹⁸⁷.

1387 (18 octobre). — En cette dernière ville se tient le chapitre provincial de la province romaine ¹⁸⁸, auquel Raymond assiste vraisemblablement ¹⁸⁹.

¹⁸² Registrum, R. 69.

¹⁸³ Registrum, R. 72, 73, 74 (cf. pour le lieu, R. 600), (76 ?), 77, 78. — Le nécrologe de Santa Maria Novella à Florence nous apprend que Raymond s'est trouvé en effet aux environs de Pérouse à cette époque; nous avons là une confirmation de notre hypothèse (Orlandi II, 541).

¹⁸⁴ Registrum, R. 79-81. Nous trouvons également ici une décision concernant une Dominicaine. De nouveau le laps de temps indiqué suffit à la durée du voyage.

¹⁸⁵ Orlandi, II, 541.

¹⁸⁶ Registrum, R. 82-86, 90, 96-102, 105, 106. Les autres ordonnances de ce temps concernent Pérouse: R. 87-89, 91-95, 104. Ceci s'accorde bien avec le fait que Raymond est arrivé à Florence, après être parti de Pérouse.

¹⁸⁷ A cette date le « Registrum » mentionne déjà une décision pour ce lieu: R. 107.

¹⁸⁸ AFP 18 (1948) 330.

¹⁸⁹ Orlandi II, 541.

1387 (*fin d'octobre-début novembre*). – Après le chapitre, Raymond se rend immédiatement à Pérouse et probablement, dès ce moment, est chargé de nouvelles missions papales¹⁹⁰.

1388. – Les premiers mois de cette année Raymond travaille toujours pour les compte du Pape, et probablement aux environs de Pérouse¹⁹¹.

1388 (*février*). – Plusieurs jours de ce mois, Raymond accorde de nouveau son attention à l'Ordre. Il vient au couvent de Pérouse, ville où il séjournera vraisemblablement¹⁹².

1388 (*16 mai*). – Le chapitre général de l'Ordre a lieu à Vienne¹⁹³.

¹⁹⁰ Orlandi II, 541. Raymond parle de ces missions papales dans une lettre qu'il adressera une année plus tard à Barthélemy Dominici, lettre qui a surtout trait au Chapitre Général de Vienne du 16 mai 1388: « Quia sanctissimus in Christo pater... Urbanus... VI frequenter me occupat in negotiis suis et ecclesiae sanctae Dei, non est possibile quod pluribus intentus minor non sit ad singula sensus. Ne ordo mihi commissus et fratres eius provisione et gubernatione ad quam eis obligor quomodolibet defraudentur egoque vacare liberior valeam oboedientiae sacrosanctae apostolicae sedis, cogitavi vices meas alicui fratri dicti ordinis plenarie committere... ut in quibus ego propter occupationes praedictas deficerem, ille supplere possit auctoritate sibi per me commissa. Verum quia reverendi patres diffinitores capituli generalis Viennae ultimo celebrati, in quo propter praedictas occupationes interesse non potui et vos vices meas auctoritate apostolica per me vobis commissa gessistis, multum de vestra gubernatione fuerunt contenti... »; Registrum, R, 301. — Le fait que Raymond aurait déjà commencé à cette époque d'exécuter les instructions du Pape peut être vraisemblablement déduit de ce qu'il n'émettra presque plus d'ordonnances après le Chapitre provincial de Città di Castello, même pas pour la province romaine: R, 109-110.

¹⁹¹ Le petit nombre d'ordonnances pris de novembre 1387 à avril-mai 1388 prouve que Raymond est toujours occupé à des tâches étrangères à l'Ordre: Li, 67, 68; R, 111-136; T, 27.

¹⁹² Entre le 6 et le 27 février le « Registrum » porte une série d'ordonnances (R, 118-131) qui ont toutes trait, sauf une (R, 127) à des Dominicains ou à des Dominicaines de Pérouse. Aucune ordonnance ne sera émise à cette époque pour d'autres couvents. Cette remarque nous permet de supposer que la mission papale qu'accomplissait Raymond alors était concentrée, au moins pour une grande part, sur Pérouse; ceci d'autant plus que nous savons qu'Urbain a séjourné en cette ville vers le même temps, et durant quelques mois. L'Archivio di Stato de Pérouse n'a cependant pas conservé de traces de ce séjour de Raymond; mais il est vrai que ses documents sont rassemblées d'une façon compacte et mal organisée. L'on ne verra pas non plus figurer Raymond sur le texte des traités de paix nombreux de cette époque, exception faite pourtant pour les traités de Gênes de 1391-1392. Mais ces absences ou omissions ne prouvent pas pour autant que Raymond n'aurait pas été présent à Pérouse en 1388.

¹⁹³ Quéatif-Échard I, p. XVIII; MOPH VIII, 92.

Les missions papales qui lui incombent empêchent Raymond d'y assister. Le chapitre est présidé par Barthélemy Dominici, qui a été mandaté pour cette fonction par le Pape, ceci par le truchement de Raymond. Les pères capitulaires sont satisfaits de ce remplacement et désignent à l'avance Barthélemy si la même occurrence se présentait encore¹⁹⁴. A cette époque Raymond a probablement terminé sa mission pour le Pape et reprend le gouvernement de son Ordre¹⁹⁵.

Durant ce chapitre une réforme est décidée, à l'instigation de Conrad de Prusse¹⁹⁶.

1388 (*fin d'août*). – Raymond se rend de Pérouse à Florence et y visite le couvent¹⁹⁷.

1388 (8 septembre). – A Pistoie se tient le chapitre provincial de la province romaine¹⁹⁸, auquel Raymond est présent¹⁹⁹.

¹⁹⁴ Registrum, R, 301. Voir note 190.

¹⁹⁵ Au mois d'avril déjà il a émis diverses ordonnances pour la province de Lombardie Inférieure: Li, 69-78.

¹⁹⁶ « Also geschach es anno domini 1388 jar, daz der orden hielt an gross general capittel, da die vätter soltent sagen vor dem maister des ordens und der provincial und diffinitoren yr schuld, als denn gewonlich ist in den generalen capiteln, und do diser vatter Cunrat von Brüssen solt uf ston und sin schuld sprechen in gegenwürtikait for so manig hundert vätter und bruder, do lait er an gross sail an sinen halss, und kam und sprach sin schuld, daz er wirdig wer des tods, und daz man in billichen sölt an dem halss mit dem sail uf hencken, von des weten daz er bis uff die zit sinen halgen prediger orden nit gehalten het, und ander söliche erbermkliche wort sprach er do, daz manig andechtig hertz bewegt ward; do ward offentlich gedacht und mit rat usgesprochen wie man demselben bruder Cunrat von Brüssen und den lieben brüdern, die och der halgen mainung warent den orden zu halten, ainen convent geb, das sy ungehindret die observantz des ordens halten möchtent. Also gab der maister des ordens, der selig Raymundus, den gutwilligen brudern von tüschen landen den convent zu Colmar, und machet denselben vatter Cunrat von Brüssen prior da selbens; und also do kam der selb bruder und vatter mit XXX dapfer bestanden erwardig vättern gen Colmar in der prediger closter anno domini MCCC-LXXXIX und viengent da an zu halten so loblichen des ordens observantz ... » Meyer, Buch der Reformacio IV, QF III, 8. Dans le texte ci-dessus il y a une petite erreur; Raymond n'était certainement pas présent: voir note 190. Voir aussi Meyer, Chronica brevis, QF XXIX, 71. Raymond dit lui-même à propos des pleins pouvoirs qui lui sont attribués dans le décret de réforme: « ... tam auctoritate officii mei quam Capituli Generalis ultimo celebrati mihi commissa... »; OL, 55.

¹⁹⁷ Orlandi II, 541, 542. Raymond se trouve à Florence en compagnie de Jean d'Anagni.

¹⁹⁸ AFP 18 (1948) 330. Registrum, R, 216.

¹⁹⁹ Orlandi II, 541: en compagnie de Jean d'Anagni.

1388 (10 septembre-18 octobre). — Après ce chapitre, Raymond émet un grand nombre d'ordonnances pour des personnes disséminées dans la province romaine ²⁰⁰.

1388 (21 octobre). — Au cours d'octobre, et probablement en ce jour, il est revenu de Pistoie à Florence où il a réglé quelques affaires pour des religieux et religieuses. Il n'y reste que peu de temps et poursuit son voyage vers Sienne ²⁰¹.

1388 (22 octobre-31 décembre). — Durant ce temps Raymond n'émet que peu d'ordonnances ²⁰². Peut-être s'est-il rendu à Rome pour prendre part aux discussions occasionnées par la fête de la Visitation, dont l'institution fut enfin décidée après trois années de pourparlers, le 8 avril 1389 ²⁰³.

1388 (30 octobre). — Le duc Albert d'Autriche envoie à Raymond une lettre dans laquelle il le remercie d'avoir procuré à Vienne l'honneur d'abriter le dernier chapitre général de l'Ordre et lui recommande tous les couvents d'Autriche, en particulier celui de Vienne, en vue des décisions de réforme prises par ledit chapitre, salutaires aux yeux d'Albert ²⁰⁴.

1389 (6 janvier). — Le Pape Urbain confie à Raymond le soin de quelques Juifs qui ont exprimé le désir d'embrasser la vraie foi ²⁰⁵.

1389 (14 janvier). — Peut-être le Pape confie-t-il encore quelques missions à Raymond, durant le séjour de celui-ci à Sienne ²⁰⁶.

1389 (février-mars). — A cette époque, Conrad de Prusse et ses com-

²⁰⁰ Registrum, R, 194-244.

²⁰¹ Orlandi II, 542. — C'est peut-être le 21 de ce mois que Raymond a émis sept ordonnances qui toutes concernent les frères et sœurs de Florence: R, 245-251. Pour R, 245 et 248 les lieux ne sont pas indiqués. — Voir pour R, 250 et 251 le « Registrum », p. 266 s. v. Florentinum.

²⁰² Registrum, Li, 114-117; R, 252-257; T, 37-38. — Le fait que Raymond a passé la plus grande partie de l'année dans la province romaine se reflète dans le « Registrum »: pour la province romaine 143 décisions (R, 115-257), et 51 pour la Lombardie Inférieure (Li, 67-117).

²⁰³ Koudelka a publié une partie du sermon de Jean Jenštejn, d'où il ressort que Raymond a pris part aux longs pourparlers, probablement avant le 8 avril 1389: Koudelka, Raimund von Capua und Böhmen, AFP 30 (1960) 217.

²⁰⁴ Ed. Häfele, Franz von Retz, 406. Le début est: « Venerabilis in Christo pater, amice preclare... ». Voir note 165.

²⁰⁵ Cioppa dans: OL, 158. Je n'ai pas trouvé la bulle.

²⁰⁶ Cioppa dans: OL, 158. Je n'ai pas pu trouver de confirmation à ce sujet. Raymond est-il toujours resté à Sienne depuis le mois d'octobre de l'année précédente?

pagnons entreprennent l'œuvre de réforme de l'Ordre en Allemagne²⁰⁷. Il est possible que Raymond ait voyagé, alors, en dehors de l'Italie; il pourrait s'être trouvé à Vienne au début d'avril²⁰⁸.

1389 (15 avril). — Même en tenant compte de l'éventualité d'un voyage de Raymond en dehors de l'Italie, celui-ci est certainement de retour à Rome à cette date. Il se rend d'abord à Venise, puis à Bologne²⁰⁹.

1389 (30 avril). — De Bologne Raymond écrit au provincial de la province romaine, Barthélemy Dominici, qui vient d'être choisi comme vicaire général de l'Ordre par le dernier chapitre général, pour confirmer ce choix²¹⁰.

1389 (13 juin). — Raymond est à Imola. De là il envoie une lettre à Conrad de Prusse dans laquelle il le désigne comme supérieur du premier couvent de la réforme, celui de Colmar. En tant que vicaire de ce couvent, — qui n'est plus soumis au provincial et ne dépend que de Raymond lui-même, — Conrad reçoit le pouvoir d'y assigner ceux qui veulent suivre l'observance et d'en éliminer ceux qui ne le voudraient point. Conrad reçoit la même faculté quant aux deux monastères de Dominicaines de la région de Colmar. Officiellement Conrad est encore assigné à Cologne²¹¹.

²⁰⁷ Cioppa dans: OL, 158. Jusqu'à maintenant je n'ai pas pu trouver de confirmation pour cette date. L'autorisation officielle de Conrad est en date du 13 juin. Selon cette dernière il habitait encore Cologne à ce moment: « In dei filio sibi karissimo Conrado de Prussia, habitanti in conventu Coloniensi provincie theutonie ordinis fratrum predicatorum... »; OL, 117.

²⁰⁸ Cioppa (dans OL, 158) dit qu'il retourne en Italie à la mi-avril. Les ordonnances de la première moitié d'avril ont pour la plus grande part trait à Vienne: T, 41-49. Voir R, 300 et Li, 126, 127.

²⁰⁹ Le fait que Raymond s'est d'abord rendu à Venise est mentionné par Cioppa dans OL, 158. Son arrivée à Bologne est attestée par sa présence en cette ville le 30 avril.

²¹⁰ Ed. Registrum, R, 301. Voir note 190.

²¹¹ Colmar a encore plus ou moins la destinée d'être le couvent de la réforme pour tout l'Ordre: « Nec volo, quod impedire valeat seu se intromittere possit de dicto conventu et appertinenciis aliquis me inferior, quia ego ipse per me et per vos, quem vicarium meum ibidem institui et instituo per presentes cum plena auctoritate, ipsum conventum et praefata monasteria intendo regere et gubernare ac singularem curam de ipsis habere. Item quia principalis intencio mea est, quod in dicto conventu vobiscum inhabitent tantummodo illi fratres, qui vero corde volunt servire deo et ordinem suum servare, eodem tenore vobis committo plenam auctoritatem assignandi in dicto conventu omnem et quemlibet fratrem cuiuscunque provincie et conventus fuerit, qui vobis videbitur ad predicta dispositus et voluntarius

1389 (31 juillet). — Raymond envoie à Imola une lettre destinée à la Confrérie de la Vierge, liée à l'église dominicaine de la ville. Il accorde à cette confrérie le privilège de participer aux mérites des messes et bonnes œuvres de l'Ordre ²¹².

1389 (15 octobre). — Urbain VI meurt. Dix sept jours plus tard Boniface IX est élu pape.

1389 (15 novembre). — C'est vers cette époque que Raymond retourne à Rome. De là il adresse une lettre à l'Ordre entier pour témoigner de la validité de l'élection de Boniface et prendre le parti de ce dernier ²¹³.

Muni de pleins pouvoirs apostoliques Raymond désigne un inquisiteur pour la Tartarie ²¹⁴.

1389 (30 novembre). — Raymond se trouve certainement à Rome. Du couvent Santa Maria sopra Minerva il confirme, en présence de quelques membres importants de l'Ordre, la nomination de Barthélemy Dominici comme vicaire de l'Ordre. A cette occasion, et devant les mêmes témoins, il décharge Thomas de Fermo de son provincialat sur la Lombardie Inférieure ²¹⁵.

1390. — Il est probable que Raymond restera à Rome et à ses environs

in observancia regulari; dans eciam vobis auctoritatem plenariam expellendi de dicto conventu omnes et singulos fratres qui pro presenti vel pro futuro impedirent meam principalem intencionem iam dictam aut observanciam regularem per vos et per me intentam »; OL, 118-119. — La lettre est adressée à : « Conrado de Prussia, habitanti in conventu Coloniensi »; OL, 117.

²¹² Le résumé est conservé dans un livre où figurent des mémoires dominicains d'Imola. Il dit comme suit : « Breve del Beato Fr. Raimondo da Capoa Vigesimo-terzo Generale dell'Ordine, dato parimente in Imola 31 Luglio 1389 ... nel quale egli concede la partecipazione di tutte le messe et altre opere buone dell'Ordine alla prefata compagnia delle Laudi della B. V. in questa Chiesa »; Antonio Ferri, *Sommario delle Memorie autentiche, e Riflessioni Istoriche sopra L'Origine, e Progressi del Nobilissimo Monastero di San Domenico, e del Sacro Ordine de' Predicatori in Imola, Imola 1717*. Ce manuscrit a été donné en cadeau au Maître Général Antonin Cloche et est conservé dans : Arch. Gen. Ord. Praed., lib. P, p. 117-280. — Le résumé : p. 252. — Meersseman (*Études sur les anciennes confréries dominicaines*, AFP 22 [1952] 51) date ce résumé du 13 juillet 1389.

²¹³ Je n'ai pas trouvé dans le « Registrum » de confirmation pour ce voyage. Je n'ai trouvé cette lettre nulle part; Cioppa est seul à la mentionner dans : OL, 160.

²¹⁴ Cioppa dans : OL, 160. Je n'ai pas pu trouver la bulle.

²¹⁵ Registrum, R, 340. Le premier novembre de l'année suivante il confirmera à nouveau Barthélemy Dominici (reconfirmavit et de novo instituit) comme vicaire sur tout l'Ordre : Registrum, R, 352. Voir encore Registrum, Li, 213, 214.

toute l'année durant ²¹⁶. Ce sera le premier séjour prolongé qu'il y fera depuis de nombreuses années.

1390 (9 mai). — Raymond écrit de Rome une lettre destinée aux gouverneurs de la ville de Colmar. Il les prie de veiller sur le couvent dominicain de la ville, dans lequel Conrad de Prusse et ses trente observants s'efforcent de vivre à la lettre les Constitutions. Raymond insiste pour qu'on les protège contre les agissements de leurs propres confrères ²¹⁷.

1390 (17 septembre). — Devant les frères, pères, maîtres en Théologie et supérieurs du couvent Santa Maria sopra Minerva, Raymond approuve l'élection de Nicolas de Moimacco comme provincial de Lombardie Inférieure ²¹⁸.

1390 (6 octobre). — Raymond écrit à Rome une lettre dans laquelle il commande à tous ses frères de se tenir à l'accord de 1374 dans la contestation financière à propos des grands biens d'un certain Marc de Vérone, qui oppose le syndic du couvent de Venise à celui de la maison de Vérone, à moins que ne soit démontré que la convention susdite ne vaut pas dans ce cas particulier ²¹⁹.

1390 (1^{er} novembre). — Résultat de ses longues tournées, durant lesquelles Raymond a constaté que nombre de religieux voudraient

²¹⁶ Le Registrum ne donne que peu de décisions, cette année là, pour la province de Lombardie Inférieure; 33 seulement contre 75 pour la province romaine. On trouve parmi celles-ci beaucoup d'ordonnances concernant Rome et ses environs.

²¹⁷ « Supplico igitur, quod dictam congregacionem una cum fratre Conrado iam dicto priore... proteгатis ab omnibus adversari vel impedire volentibus undecunque. Quod si tales adversantes essent fratres mihi subiecti vel sorores mihi subiecte, quantum de iure possum et valeo, vos requiro quod ad requisicionem dicti prioris vel absque sua requisicione, si vobis hoc constet, illos vel illas per potenciam et brachium vestrum arceatis a tali impedimento et penis contentis in nostris constitutionibus vice mea puniatis. Nec permittatis aliquem fratrem impedire dictum fratrem Conradum in suo officio et in regimine dicti conventus; et ordinatis quod omnia que solent habere ad manus suas alii priores, habeat eciam ipse frater Conradus. Audio enim quod eciam sigillum conventus non habet adhuc. ... Datum Rome Anno d. M^occc. 90^o die 9 Mensis Maii, que fuit feria 2. Rogacionum»; OL, 121-122. — Il y a dans le Registrum une ordonnance, datée du 2 octobre 1389, dans laquelle il est dit que Raymond veillera à rester à Venise après Pâques. La question est de savoir s'il s'y est trouvé cette année; Li, 206. — Selon Cornelius (Ecclesiae, 169 et note 6) on y aurait tenu un Chapitre Général durant lequel la réforme aurait été acceptée.

²¹⁸ Registrum, Li, 230.

²¹⁹ Voir Appendice, document III.

bien revenir à la primitive observance mais ne le peuvent pas du fait qu'ils se trouvent en compagnie de religieux mal disposés, le maître général fait un décret dit 'pour la réforme de l'Ordre'. Le dernier chapitre général lui a, en effet, accordé les pleins pouvoirs pour ce faire²²⁰. Raymond précise que dans chaque province une maison doit être mise à la disposition des frères qui entendent se conformer strictement aux Constitutions; cette maison doit offrir une place convenable pour au moins douze religieux. Les provinciaux doivent veiller à ce que seuls des volontaires soient assignés dans les maisons réformées. Par ce décret, la réforme est placée désormais sous l'autorité des provinciaux²²¹. Seuls les couvents déjà réformés demeurent soustraits au pouvoir provincial; mais il ne s'agit que des couvents réformés de Colmar, un d'hommes et deux de femmes²²².

1390 (27 novembre). — Raymond est encore à Rome, probablement²²³.

Au cours de cette année il s'est trouvé en contact avec son ami Jean Jenštejn, archevêque de Prague. Celui-ci s'est rendu à Rome à l'occasion de l'année jubilaire, et certainement aussi dans l'intention d'accélérer l'institution de la fête de la Visitation, retardée par le décès d'Urbain VI²²⁴. Raymond a composé un office pour cette fête. Aux chapitres de Venise (1394) et de Francfort (1397), celle-ci sera introduite dans le calendrier de l'Ordre et approuvée²²⁵. Il faudra pourtant attendre le chapitre d'Udine (1401) pour que l'on mentionne l'office composé par Raymond²²⁶.

²²⁰ Voir note 196.

²²¹ Voir pour cela Creytens-D'Amato, Les actes de la congrégation de Lombardie, 214-223. L'on trouve également ici des textes sur le même sujet.

²²² Voir note 211.

²²³ Cette pièce a probablement été soussignée à Rome par Raymond.

²²⁴ Ceci ressort du sermon de Jean Jenštejn cité plus haut: cf. note 203.

²²⁵ Ed. OL, 39-50. Les actes du Chapitre de Venise de 1394 sont perdus, mais ils sont mentionnés dans la décision du Chapitre de Francfort: « Approbamus hanc, quod festum visitationis virginis, quando visitavit eam Elyzabet, celebretur sub toto dupl. die 2 iulii et eiusdem festi octave celebrentur iuxta rubricam octavarum Corporis Christi cum omnibus clausulis secundum quod in actis capituli generalis immediate precedentis, Venetiis celebrati, extitit ordinatum, et hoc medio tempore observetur »; MOPH VIII, 93-94.

²²⁶ « Confirmamus hanc, quod festum virginis gloriose, quando... (cf. chap. de Francfort) ... Christi, cum sit eadem indulgentia, et fiat officium per reverendum magistrum ordinis Raymundum editum »; MOPH VIII, 104. — L'on ne sait pas précisément quand Raymond a composé cet office. Il l'aurait fait à l'époque du Chapitre de 1394. Au cas où l'office n'aurait pas été prêt à l'ouverture du Chapitre, il

1391 (9 janvier). – Raymond se trouve vraisemblablement à Rome lorsque le Pape confirme le décret de réforme. Boniface IX le fait, non seulement en reprenant point par point le décret, mais encore en l'insérant *in extenso* dans la bulle. C'est sous cette forme que cette dernière est adressée à l'Ordre ²²⁷.

1391 (15 février). – A Rome, Raymond reçoit du Pape le pouvoir de promouvoir le bachelier Jean Garland maître en théologie ²²⁸.

1391 (5 mars). – Le Pape accorde des indulgences au futur chapitre général ²²⁹. Boniface donne pouvoir pour que soient promus maîtres en théologie Élie de Durazzo ²³⁰ et Henri de Bitterfeld ²³¹. Enfin, à l'occasion du prochain chapitre général, même faculté est accordée en faveur de Pierre Engerlin d'Augsbourg ²³² et de Nicolas Leopoldi de Longavilla ²³³.

1391 (6 mars). – Le Pape absout Paul Bernardini, le Florentin, des censures qu'il a encourues par son départ de l'Ordre ²³⁴.

1391 (10 avril). – Boniface adresse une bulle à Raymond et au prochain chapitre général dans laquelle il leur laisse de nouveau le soin de trouver la solution des difficultés que rencontre la province de Sicile, après que la cour pontificale ait tenté vainement de le faire ²³⁵.

1391 (2 mai). – Raymond se trouve en Vénétie en qualité de légat du Pape.

Boniface IX, Gênes, Pise et Lucques ont décidé de mettre fin à la guerre interminable qui oppose Milan (comte di Virtù: Gian Galeazzo Visconti) d'une part, à Florence et Bologne d'autre part. Le Pape a mis au point des propositions de paix que Raymond est

aurait sans doute reçu mission de l'achever. La fête de la Visitation était déjà certainement célébrée après le Chapitre de 1397, et probablement même après celui de 1394.

²²⁷ Arch. Vat., Reg. Lat. 12, f. 80^r-81^v; ed. BOP II, 315 et OL, 52-56.

²²⁸ Arch. Vat., Reg. Lat. 12, f. 194^v-195^r. Cfr. A. B. Emden, *A Biographical Register of the University of Oxford to A. D. 1500*, II, Oxford 1958, 744.

²²⁹ Arch. Vat., Reg. Lat. 12, f. 24^r.

²³⁰ Arch. Vat., Reg. Lat. 12, f. 20^v-21^r.

²³¹ Koudelka, Heinrich von Bitterfeld, 10.

²³² Arch. Vat., Reg. Lat. 17, f. 134^{r-v}.

²³³ Arch. Vat., Reg. Lat. 17, f. 134^v-135^r.

²³⁴ Arch. Vat., Reg. Lat. 12, f. 99^{r-v}.

²³⁵ Arch. Vat., Reg. Lat. 17, f. 3^v-4^r; ed. BOP II, 318. Voir pour cette question: Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia*, 10.

chargé de présenter à Venise pour amener les autorités de cette ville à s'associer aux efforts pacificateurs de Gênes, Pise et Lucques.

En ce jour, pourtant, le sénat de Venise rejette par 81 suffrages contre 5 et 12 abstentions cette initiative papale. La raison de cette attitude est que les Vénitiens avaient déjà tenté vainement une telle entreprise, ayant agi conjointement avec un légat du Pape, soit seuls, soit avec d'autres villes, n'épargnant ni peine, ni argent. Leur intervention n'avait pas été prise en considération²³⁶. En outre, ils n'étaient point d'accord avec le contenu des propositions de Boniface²³⁷. Après cet échec, Raymond part en direction de Ferrare pour y présider le chapitre général de l'Ordre.

1391 (14 mai). – Ce dernier a lieu à Ferrare²³⁸. Raymond le préside²³⁹. Au cours de ce chapitre Raymond va émettre la presque totalité des ordonnances qu'il prendra cette année²⁴⁰.

1391 (20 mai). – De Ferrare Raymond écrit à Gérard de Büren, provincial de Saxe²⁴¹, pour lui demander d'exécuter le décret de réforme, dont le texte est inclu dans la lettre. Ceci permet de supposer que Raymond a ouï dire, durant le chapitre, que ce provincial, sous couvert de quelques prétextes, cherchait à éluder la réforme²⁴².

1391 (25 mai). – Raymond souscrit, à Ferrare, au verdict d'une commission du chapitre général, composée de François de Retz²⁴³, d'Ambroise d'Aycardis et de Todinus de Camerino, concernant la querelle qui oppose le couvent des SS. Jean-et-Paul de Venise à celui de Sainte-Anastasie de Vérone²⁴⁴.

1391 (1^{er} juin). – Boniface IX émet une bulle dans laquelle il envoie

²³⁶ Les tentatives précédentes, faites en collaboration avec le légat papal, le cardinal de Bologne, datent de 1390; les deuxièmes tentatives, en appui du même personnage, ont eu lieu le 19 septembre 1390. Cf. un vote émis en cette affaire: R. J. Loenertz, Démétrius Cydonès, correspondance, II (Studi e Testi, 208), Città del Vaticano 1960, 441, Appendix D 11, et n. 2.

²³⁷ Voir App. Doc. II.

²³⁸ Quétif-Échard, I, p. XVIII.

²³⁹ La fin de la lettre du 20 mai 1391 dit: « Datum Ferrarie anno Domini m^occc^o-xci^o die xx^a mensis maii, in nostro capitulo generali »; OL, Add. XXXII.

²⁴⁰ Registrum, Li, 252, 254-281; R, 426-438; A, 22; T, 130-145.

²⁴¹ QF XIV, 84^v.

²⁴² « ... omni excusatione et palliatione remota, cuncta sicut vobis imponuntur executioni debite demandetis »; OL, Add. XXXII.

²⁴³ Häfele ignorait cette sentence et la présence de François de Retz au Chapitre de Ferrare, lorsqu'il composa son ouvrage sur François de Retz.

²⁴⁴ Voir App. Doc. III.

Raymond, à titre officiel, à Gênes, où doivent avoir lieu des pourparlers de paix entre Gian Galeazzo de Milan et la république de Florence appuyée par Bologne. Raymond n'est point le seul délégué papal; il y a également Richard Caracciolo de Naples, grand-maître de l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem; le rôle de celui-ci, tant pour la préparation que pour la réalisation des négociations, s'avérera plus actif que celui de Raymond ²⁴⁶.

1391 (8 juin). — De Ferrare Raymond confirme la position de Conrad de Prusse comme vicaire de Colmar, contre les embûches juridiques et autres de ses confrères. Il semble que le chapitre a déposé des vicaires, mais Conrad, selon cette lettre, n'a pas été atteint par ces dépositions ²⁴⁶.

1391 (début août). — Dans la première partie du mois, Raymond part pour les environs de Gênes, où il s'occupera d'affaires intéressant l'Ordre, en l'occurrence, la province de Lombardie Supérieure ²⁴⁷.

1391 (septembre). — Au cours de ce mois Raymond introduit la réforme dans le couvent totalement abandonné de S.-Dominique, à Venise,

²⁴⁶ La mission est mentionnée dans le traité de paix; voir note 252. Voir également Fontana, *Monumenta Dominicana* II, 258. — Richard était déjà entré en pourparlers avec les parties, fait qu'ignorait Raymond. Voir J. Delaville le Roulx, *Un anti Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, arbitre de la paix conclue entre Jean Galéas Visconti et la République de Florence (1391-1392)*; Bibliothèque de l'école des chartes, 40 (1879) 525-544. Le nom de Raymond ne figure pas dans cet article.

²⁴⁶ « Quia sanctum opus observantie regularis... coram domino nostro papa et toto collegio dominorum Cardinalium est acceptum et gratum... declaro quod per quamcumque revocationem graciaram et exempcionum factam vel fiendam per generale capitulum vel per me, nullo modo intelligitur nec intelligi potest... »; OL, 123.

²⁴⁷ Bien que Cioppa (OL, 161) ne parle pas expressément du départ de Raymond pour Gênes, il suggère pourtant fortement qu'il aurait eu lieu au début de janvier 1392. Le « Registrum » nous apporte les informations suivantes, qui ont un rapport avec ce départ: 18 décisions sur les 19 que le « Registrum » comporte en cette année pour l'Allemagne, sont émises avant juillet. Les 20 décisions pour la province romaine sont toutes, sauf 4, datées d'avant le mois d'août, ce qui est aussi le cas des 45 décisions concernant la province de Lombardie Inférieure. Raymond ne s'est occupé, à partir du début d'août, ni de ces provinces, ni de l'Angleterre (T, 128-145; R, 424-439; Li, 252-294). Le Registrum nous indique qu'au cours de la seconde moitié de l'année, 50 décisions ont été prises après le 7 août, sur l'ensemble des 56 ayant trait à la Lombardie Supérieure: Ls, 51-100. Tenant compte de notre hypothèse, l'on devra en conclure que Raymond est parti au commencement d'août pour la province de Lombardie Supérieure. Cette hypothèse est confirmée par le fait que la mission était déjà confiée le 1^{er} juin et que Raymond se trouvait à Gênes les 26 novembre et 28 décembre 1391.

en y envoyant 12 religieux qui appartiennent à diverses provinces de l'Ordre ²⁴⁸.

1391 (10 novembre). – Raymond est déjà reconnu comme légat pontifical par les partis. Il semble qu'alors on le compte encore au nombre des arbitres officiels des négociations de paix ²⁴⁹.

1391 (26 novembre). – Stefano Macconi rencontre Raymond à un repas, à Gênes, probablement au couvent dominicain ²⁵⁰.

1391 (28 décembre). – Dans la salle neuve du palais ducal de Gênes est dressé un projet de compromis pour la paix. Raymond est présent, mais à titre de témoin et non d'arbitre officiel. Richard Caracciolo figure parmi les arbitres, en tant que député de la légation papale ²⁵¹.

1392 (20 janvier). – A la fin des discussions qui furent probablement longues, à neuf heures du soir la première décision des arbitres est signée. Raymond lit la bulle papale qu'il avait reçue le premier juin de l'année précédente; selon celle-ci tous ceux qui ne se tiendront

²⁴⁸ « ... quod dicti Ordinis reformatio sequenti anno videlicet 1391 et de mense Septembri, in conventu B. Dominici de Venetiis, qui tunc erat desolatus ex toto, accepit exordium per R. P. F. Johannem Dominici de Florentia, Romanae Provinciae. Cum quo se tunc invenerunt infrascripti Fratres et Patres... »; Cornelio, Ecclesiae, 170. Cette partie est empruntée à un manuscrit de Thomas de Sienne.

²⁴⁹ Un document de la Commune de Pérouse adressé à la commission des arbitres commence ainsi: « ... in Reverendissimum in Christo Patrem et Dominum Dominum Ricardum Carazolum Sacrae Domus Hospitalis Sancti Johannis Hyerosolimitani Magistrum dignissimum et Apostolicae Sedis Nuntium ad haec ab eadem Sede specialiter deputatum, et Ill. ... Antoniotum Adurnum Ducem Januensem, et in Reverendissimum in Christo Patrem et Dominum Dominum Raimundum generalem ordinis Praedicatorum Sacrae Theologiae Magistrum, nec non in venerabiles Consilium prefati tractatus Domini Ducis et Communitatis Civitatis Januae, arbitratores dictae pacis, deo praevio, pertractandae inter dictas partes... »; Rousset, Supplément II, 268.

²⁵⁰ « In Genova io mi trovai, etiam in prandio, col nostro comune padre Maestro Raimondo, e con frate Tomaso d'Antonio et altri, con santi regionamenti di dolci materie ». A cette rencontre l'on parla également de la « Legenda » de Catherine: « Poi acomiatandoci dal maestro Raimondo, sollicitata prima la santa leggenda »; Grottanelli, 320. Grottanelli doute encore si cette lettre de Stefanus Macconi à Neri di Landoccio est de 1391. La date est incomplète: « Scriptum festinanter pro parte ante matutinum et pro parte post, peracto festo Sancte Caterine virginis et martiris, in domo nostra ». Mais si l'on se réfère aux données que nous possédons sur Raymond, il ne fait aucun doute que la lettre est bien de l'année 1391.

²⁵¹ Ed. Rousset, Supplément II, 255-257, 229-232. Dans le dernier document « Octobris » a été changé en « Decembris »; c'est une faute de copiste.

pas à l'accord seront frappés d'excommunication ou d'interdiction ²⁵². Peu de temps avant dix heures est signé un article supplémentaire en présence de Raymond, qui est témoin ²⁵³. Raymond n'est pas au nombre des arbitres, et même lorsqu'on envisage l'absence possible de Richard Caracciolo, le nom de Raymond n'est pas prononcé ²⁵⁴.

1392 (26 janvier). – Toujours dans la même salle du palais ducal de Gênes, est signée la deuxième décision des arbitres. Raymond y figure comme premier témoin ²⁵⁵. C'était la dernière session, mais la paix conclue ne devait pas être de longue durée. Bien que le rôle de Raymond n'ait pas été aussi important que celui de Richard, son

²⁵² Le traité se termine ainsi: « Lata et data... lecta et publicata per nos dictos notarios in civitate Janue in Salla magna nova palatii ducalis Communis Janue, sub anno dominicae Nativitatis millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, indictione decima quarta secundum cursum Janue, die 20 Mensis Januarii ante tertiam horam noctis, pontificatus... Anno tertio, praesentibus testibus ad haec... Raffaele Adurno Regni Castellae Amirato germano praefati magnifici domini ducis, Nobili et sapiente viro domino Thomasio de Spina, Legum doctore... omnibus civibus Januensibus. Insuper omnibus et singulis supradictis, dicto die, hora et loco, ac praesentibus dictis Testibus Reverendis in Christo Pater Dominus Frater Raimunde Vineae de Capua Ordinis Praedicatorum Generalis et Magister ipsius Ordinis ibidem praesens habens auctoritatem Apostolicam in, et super omnibus praedictis a praefato sanctissimo Domino Nostro Papa vigore quarundam litterarum Apostolicarum ipsi domino Fratri Raimundo concessarum, quas vidimus, legimus et inspeximus Nos Notarii infrascripti, bulatarum vera Bulla plumbea praefati Domini Nostri Papae sub data Romae appud Sanctum Petrum Kalendis Junii, Pontificatus ipsius Domini Nostri Papae anno secundo dictam auctoritatem interposuit et interponit. Et partem non observantem omnia et singula supradicta sententia, pronuntiata, laudata, mandata, arbitrata, arbitramentata, declarata et statuta per Dominos Arbitratores supradictos monitione canonica coram Nobis per eum praemissa interdixit et interdicat ex nunc et hoc modo, si fuerit singularis persona excommunicationis, si vero Communitates, Universitates vel Civitates suspensionis et interdicti in eorum Terris, Civitatibus et locis, transactis diebus quindecim, quorum quinque pro primo, quinque pro secundo, et reliquos quinque dies pro tertio et perhemptorio termino assignavit, ac monitione canonica post dictam sententiam, si praemissa et quodlibet praemissorum non observaverint, sententias promulgavit, quorum absolutionem sibi, et superiori suo tantummodo reservavit »; Rousset, Supplément II, 249-250.

²⁵³ Rousset, Supplément II, 270-272.

²⁵⁴ Ceci figure dans les documents dans lesquels les partis se déclarent d'accord avec les juges choisis. Tous ces documents sont publiés dans Rousset, Supplément II, 229-280.

²⁵⁵ Rousset, Supplément II, 260-263.

nom restera lié à ce traité ²⁵⁶. Ces négociations occupèrent tellement Raymond qu'il n'avait eu le temps d'écrire la Légende de Catherine de Sienne, malgré l'offensive entreprise par les disciples de cette dernière pour inciter Raymond à la faire. Raymond se trouve à Gênes avec son socius Ambroise de Sansedoniis ²⁵⁷.

1392 (février). – Raymond désigne Thomas Aiutamicrosto comme prieur du couvent S.-Dominique de Venise, le premier couvent réformé d'Italie ²⁵⁸. Mais il ne s'est pas rendu à Venise pour cette occasion ²⁵⁹.

1392 (13 février). – Au cours d'une réunion, tenue en sa chambre à Gênes avec des religieux importants de la province de Lombardie Supérieure, Raymond, sur la recommandation de ces derniers, décharge l'ex-provincial Beltramus de Cernisolo de toutes fonctions et le condamne à la prison, parce qu'il a tenté de rester provincial avec l'aide du pouvoir séculier. A cette réunion, son socius Ambroise de Sansedoniis était également présent ²⁶⁰.

²⁵⁶ Le notaire génois, Giovanni Stella, qui assista à diverses discussions (voir Rousset, Supplément II, 232, 257), composa un poème sur la paix. Il l'enverra à Coluccio Salutati, cancelliere dei Signori a Firenze, pour l'en faire juge. Nous en extrayons le passage suivant:

Viderat et nonus patrum Bonifacius almus
 Papaque romani templi dignissimus, egra
 Mente ferens; demum miseratus cladibus ipsis
 Compassusque malis, hos artuit; inde benignus
 Magne Ierosolimi cetus, Rizarde, magister
 Hospitii que sacri, Christi benefactor egenis,
 Et te Dominici fratrum, Raymunde, beati
 Religiose pater, nostram transmisit ad urbem,
 Hortatuque suo parte admittuntur ab omni
 Letati, arbitrio subdentes pacta rogantum.

Ed. Epistolario di Coluccio Salutati, IV, parte 2^a, a cura di Fr. Novati, Roma 1911, 304^v.

²⁵⁷ A l'époque où la paix fut conclue, Thomas Caffarini écrivait à Neri di Landoccio: « Hic est Reverendus Magister Ordinis et frater Ambrosius Sansedoniis cum eo ex parte Pape, una cum Magno Magistro de Rodi pro concordia totius Italie componenda, propter quod fuit longe et erit magis occupatus quam credidisset, propter quod non potuit adhuc dare finem illi legende beate Matris. Nam cum hic applicuisset, credidit statim redire Venetias ubi sunt omnia sua, et credo quod sine fallo, modo ipsam complevisset si ibidem ut credidit aduisset (adfuisset?). Attamen super hoc sollicito ipsum ac etiam sollicitabo, quatenus de Italia non recedat quin ipsam completam relinquat »; Grottanelli, 329-330.

²⁵⁸ Cornelio, Ecclesiae, 170.

²⁵⁹ Voir note 257.

²⁶⁰ Registrum, Ls, 106.

1392 (février-mars). – Raymond est toujours assiégé par les admirateurs de Catherine pour compléter la légende de leur héroïne. Thomas Caffarini s'offre comme secrétaire. Avec son aide Raymond corrige la deuxième partie de la Légende, écrite en 1390 (cf. note 20; L. M., n. 245). Ils espéraient bien après ce travail rédiger la dernière partie, Raymond en dictant, Thomas en écrivant. Ils n'arrivèrent pas au terme parce que, pendant les corrections pour lesquelles ils pensaient avoir besoin de quatre à six jours, Raymond dut partir soudainement ²⁶¹.

1392 (20 février). – Raymond émet sa dernière ordonnance pour la province de Lombardie Supérieure ²⁶².

1392 (12 mars). – En ce jour, ou avant, Raymond part pour Rome, via Pise, emportant ce qui est prêt du manuscrit de la Légende ²⁶³.

1392 (18 mai). – En présence de son secrétaire Ambroise de Sanse-
doniis et de plusieurs religieux importants, Raymond installe dans la maison des Arméniens, à Rome, un Italien, Jean Nicolas d'Anagni, comme provincial de France, tant que ce pays restera insoumis au Pape de Rome ²⁶⁴.

1392 (18 juin). – De Rome, Raymond écrit aux admirateurs de Catherine qu'il a complété la seconde partie de la Légende de celle-ci, mais qu'il n'a pas encore terminé la troisième. Il travaille pour la canonisation de Catherine ²⁶⁵.

²⁶¹ Dans une lettre du 13 mars (« datum festinanter Janue in die Beati Gregorii pape »). Thomas Caffarini écrit de Gênes à Neri di Landoccio: « ... cum in principio mensis Februarii huc Janue advenissem... Et licet reverendus Magister Ordinis esset multum occupatus, attamen continue quotidie ipsum molestabam offerendo me ad omne adiutorium michi possibile pro expeditione illius legende, propter quod tandem cepimus illam secundam partem nondum perfectam corrigere; deinde ulterius scribere, ipse dictando et ego scribendo. Necdum est perfecta, quare dum dictam secundam partem perficere infra spatium forte quatuor licet sex dierum cogitassetus, occurrit quod oportuit, ipsum reverendum Magistrum hinc discedere et Pisas, deinde Romam accedere, et secum omnia deferre. Et sic dicti negotii finis, prout credidi, non est suum sortitum effectum, et satis dubito quod non recipiat dilatationem non parvam. Attamen dum ipse erit in partibus Italiae, bonum erit ipsum modis omnibus molestare, quatenus dictum opus perficiat antequam de Italia discedere ipsum contingat »; Grottanelli, 328.

²⁶² Registrum, Ls, 108.

²⁶³ Voir note 261.

²⁶⁴ Registrum, F, 18.

²⁶⁵ « ... primam et secundam partem operis ad complementum perduxì. Tertiam vero ipsius legende particulam, multis atque magnis negotiis implicatus explere

- 1392 (15 juillet). – De Rome, Raymond nomme Jean Dominici vicaire du couvent de Chioggia. Le couvent S.-Dominique de Venise étant devenu trop petit pour le nombre croissant des religieux amis de la réforme, l'on avait, avec la permission du provincial de Lombardie Inférieure, transféré une partie de la communauté à Chioggia. Le couvent de cette ville était alors fort délabré ²⁶⁶.
- 1392 (2 octobre). – Raymond envoie un secrétaire, Jacques de Bohême, au chapitre provincial d'Allemagne qui a lieu à Spire. Sous la pression de ce religieux, le provincial Ulrich Theobaldi fait un décret qui interdit formellement de menacer ou d'inquiéter Conrad de Prusse et ses religieux réformés ²⁶⁷.
- 1393 (7 février). – C'est peut-être ce jour-là que Raymond écrit une lettre aux réformés, qui sera expédiée de Rome le 7 février, mais sans mention d'année ²⁶⁸.
- 1393 (30 avril). – Martin le vieux, duc de Momblanc, demande à Raymond de bien vouloir confirmer Giuliano Milito comme provincial de Sicile ²⁶⁹.
- 1393 (3 mai). – Raymond étend la réforme à la province romaine; il institue Jean Dominici vicaire général du couvent de Città di Castello. Ce dernier a mission d'introduire la réforme et reçoit dans ce but les mêmes pouvoirs qu'il avait eus à Venise ²⁷⁰.

non potui, sed cum vacaverit, Deo adiuvante, complebo... Et ego qui propter gratiam Dei continuum ingressum habeo ad Dominum nostrum Papam, quantum erit possibile, cum omni devotione ac sollicitudine promovebo negotium (canonizationis Catharinae) »; OL, 74.

²⁶⁶ Sicque crescente numero Fratrum bene vivere volentium in dicto Conventu S. Dominici de Venetiis, extendit se dicta regularis observantia ad Conventum Cluginum, qui tunc non solum, quantum ad Religionem erat totaliter desolatus, residentibus ibidem dyobus Fratribus sine libris et paramentis et huiusmodi, sed etiam in magna parte materialiter destructus propter guerram Venetorum cum Januensibus, quae annis multis praecesserat. Unde tunc factus est ibi prior P. F. Robertus; et modicum post factus est ibi prior P. F. Paulus de Urbe veteri »; Cornelio, Ecclesiae, 170-171.

²⁶⁷ Le décret d'Ulrich Theobaldi est édité par Häfele, Franz von Retz, 407. Jean Meyer a également connu ce document: Meyer, Buch der Reformacio IV, QF III, 10.

²⁶⁸ Ed. OL, III-III3.

²⁶⁹ Palermo, Arch. di Stato, Protonotaro del Regno, Reg. 7, f. 38; Voir Coniglione, La provincia domenicana, 403.

²⁷⁰ Registrum, R, 481. Nous ne savons pas précisément de quels pleins pouvoirs il s'agit, car la lettre de nomination qui les précisait a été perdue.

1393 (10^e mai). – De Rome Raymond autorise Jean Dominici à prendre soin de divers groupes de religieuses réunis dans un monastère ²⁷¹.

1393 (28 juillet). – Raymond nomme Ange de Prato vicaire sur le couvent de Bologne pour y introduire la réforme ²⁷²; mais rien ne pourra être entrepris sans la permission ou contre la volonté du provincial de cette province, Nicolas de Moimacco.

1393 (août). – A Venise Jean Dominici et douze confrères quittent le couvent S.-Dominique pour celui des SS.-Jean-et-Paul, afin d'y introduire la réforme. Grégoire de Cesène était prieur de ce dernier. Raymond, aidé du doge de Venise, ami fidèle de l'Ordre, soutiendra les efforts des réformateurs ²⁷³.

1393 (14 novembre). – Le Pape Boniface IX écrit à la municipalité, aux citoyens de Palerme pour annoncer la venue de ses envoyés Raymond et Basile du Levant, supérieur de la province lombarde de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. En l'absence de Basile les Palermitains devront n'avoir confiance qu'en Raymond seul et de la même manière que pour le Pape lui-même ²⁷⁴.

1393 (17 novembre). – Le Pape nomme Raymond envoyé pontifical en Sicile ²⁷⁵.

1393 (20 novembre). – De Rome, Raymond désigne, par lettre ouverte,

²⁷¹ OL, 79-80.

²⁷² « Item die 28 mensis Julii fecit vicarium suum in conventu Bononiensi super opere reformationis fratrem Angelum de Prato, hac conditione quod non possit aliquid facere sine consensu provincialis ipsius provinciae, videlicet magistro Nicolao de Moymago »; Registrum, R, 503.

²⁷³ « Postea de mense Augusti immediate sequenti extendit se consequenter dicta reformatio, prout in dicto Capitulo extitit ordinatum ad conventum SS. Johannis et Pauli de Venetiis, interveniente auctoritate supradicti Reverendissimi Magistri Ordinis, ac Duce Venetiarum, videlicet Domino Antonio Venerio, Ordinis Praedicatorum singulariter devoto, ... Unde dictus P. F. Joannes Dominici, cum 12 Fratribus de dicto conventu S. Dominici, ad dictum Conventum SS. Johannis et Pauli accessit, existente ibidem tunc Priore et ad idem affecto R. P. Magistro Gregorio de Cesena »; Cornelio, Ecclesiae, 171; voir également 247.

²⁷⁴ « Mittimus ad Regnum Trinacriae dilectos filios Raymundum de Vineae ordinis praedicatorum Generalem Magistrum et Basilium de Levanto Priorem Lombardiae ordinis sancti Joannis Ierosolimitani, quibus nonnulla commissimus devotioni et fidelitati vestrae ex nostri parte referenda super quibus eis et in absentia dicti Basilii dicto Raymundo soli devotio ipsa credere velit ac si ab ore nostro proprio audiretis »; Ed. Lagumina, Enrico di Chiaramonte, 294, Doc. XVI.

²⁷⁵ BOP II, 337.

Jean Dominici comme vicaire ayant autorité sur tous les couvents réformés d'Italie ²⁷⁶.

1393 (24 novembre). – Raymond émet la dernière ordonnance de l'année ²⁷⁷. La suivante sera d'un an et demi plus tard ²⁷⁸. Probablement peu de temps après Raymond partira pour la Sicile.

1393 (1^{er} décembre). – Boniface IX émet une bulle dans laquelle il insère à nouveau tout le texte du décret de réforme, de Raymond (1^{er} novembre 1390) et le confirme. Le Pape menace d'excommunication ceux qui, durant le prochain chapitre général, auraient le dessein d'entraver ou d'anéantir la réforme ²⁷⁹.

1393 (16 décembre). – Raymond arrive à Palerme.

1393 (17 décembre). – Raymond présente ses lettres de créance au sénat de Palerme ²⁸⁰.

1393 (30 décembre). – La bulle du 14 novembre, par laquelle le Pape recommande Raymond et Basile en qualité d'envoyés pontificaux, est remise en Sicile à l'autorité destinataire ²⁸¹.

Cette année, ou durant la suivante, il est probable que commence la réforme au couvent de Wurtzbourg ²⁸².

1394. – Raymond restera toute l'année en Sicile. Obéissant aux instructions du Pape, il fortifie le peuple de Sicile dans son opposition aux schismatiques d'Avignon que soutient le duc de Momblanc ²⁸³. Raymond prêche la croisade et distribue des indulgences. La flotte vénitienne, qui est favorable au Pape de Rome, procure des vivres à Palerme investie. Raymond est reçu avec honneur sur les bateaux de Venise. On le conduira par mer à Messine pour lui éviter les périls d'un voyage par terre. Durant son séjour à Messine, Raymond

²⁷⁶ Ed. OL, 81-83. Dans Cornelio (*Ecclesiae*, 174) la lettre est datée de 1394. C'est une erreur parce que Raymond a séjourné en Sicile cette année. Cornelio retarde d'un an le séjour de Raymond en cette province.

²⁷⁷ Registrum, Li, 313; R, 522; T, 162; A, 78.

²⁷⁸ Registrum, T, 163.

²⁷⁹ BOP II, 338. Il est probable que Raymond en a pris soin encore avant son départ.

²⁸⁰ Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia*, 11.

²⁸¹ Lagumina, *Enrico di Chiaramonte*, 294, Doc. XVI.

²⁸² La réforme, qui a commencé ici avec le prieur Jean Mulberg, a certainement été introduite après le 7 juin 1391, le jour où il fut institué lecteur à Colmar (Registrum, T, 145); et avant les difficultés dont Raymond recevait la nouvelle le 12 mars 1395 (Registrum, T, 163). Nous arrivons donc à l'année 1393 ou 1394.

²⁸³ Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia*, 11.

sera également protégé par les Vénitiens²⁸⁴. Raymond a aussi travaillé à la réforme de la province dominicaine²⁸⁵.

1394 (23 février). — Raymond reçoit encore du Pape une lettre ayant trait à sa mission²⁸⁶.

1394 (mai). — Le chapitre général de l'Ordre a lieu dans le couvent des SS.-Jean-et-Paul de Venise²⁸⁷. Raymond n'y assiste pas.

²⁸⁴ « Et cum esset in dicta Civitate panormitana quidam frater Raimundus de Vinea magister gen. ord. praed., qui se dicebat fore nuntium apostolicum et qui quantum in eo fuit vita cum predictis rebellibus et inimicis processit valde enormiter iniuriose et inique contra ius et iustitiam et omnem bonam rationem contra prefatam Regiam maiestatem temptando de facto et dando indulgentias etiam plenarias omnibus damnificantibus et guerrificantibus predictos serenissimos principes et predictum eorum regnum ac quoscumque catalanos per illum modum et formam per quem alias ecclesia Dei procedere consuevit contra inimicos fidei cristiane et contra sarracenos qui terram sanctam detinent occupatam, sic quod prefatus Raymundus poterat et debebat ac potest et debet racionabiliter dici inimicus capitalis prefate Regie maiestati. Et quamvis predicta omnia essent notorie manifesta nichilominus tamen prefatus frater Raimundus fuit in dictis Galeis venetorum honorifice et favorabiliter recollectus et receptus... fuit portatus ad civitatem messane et ibi per plures dies tentus in maximo fide et honore... »; Palermo, Arch. di Stato, Real Cancelleria, 24, (1395-1396) f. 164, n. 8; ed. Stinco, *Politica ecclesiastica di Martino I in Sicilia*, 65.

²⁸⁵ OL, 163. — Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia*, 12.

²⁸⁶ OL, 163. — Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia*, 11. Coniglione a-t-il aussi trouvé cette note dans Cioppa? Je n'ai pas trouvé le document.

²⁸⁷ MOPH VIII, 92. — Ceci peut être déduit également des réflexions suivantes. Le 1^{er} décembre 1393 Boniface IX émet une bulle dans laquelle il confirme à nouveau la réforme de Raymond, ceci en prévision du prochain Chapitre (in festo Pentecostes proximo futuro celebrando; BOP II, 338). Par ces mots il indique clairement la fête de Pentecôte 1394. En outre, dans une lettre à Conrad de Prusse, écrite le 12 mars 1395 (voir note 291), Raymond précise au destinataire que les privilèges qu'il lui a accordés n'ont pas été révoqués par le Chapitre Général précédent. Ceci nous braque également sur l'année 1394. Raymond, assurément, n'aura pas tardé à apaiser Conrad, vu les difficultés dans lesquelles celui-ci se débattait en suite des décisions du même Chapitre. — Quelques auteurs estiment pourtant que le Chapitre de Venise a eu lieu en 1393: ainsi Mortier (*Histoire III*, 558), Cioppa (OL, 163), De Rubeis (*De rebus congregationis*, 12), Piò (*Della progenie*, II, 353), Borselli (*Cronica*, f. 133^{r-v}). Mais ils se fondent tous, directement ou indirectement, sur l'autorité de Thomas de Sienne qui a placé ce Chapitre en 1393 (*Incipiunt reformationes*, 167-171. Le témoignage de Thomas n'est pas à rejeter sans plus, du fait qu'il composa son ouvrage à Venise peu après l'introduction de la réforme dans la ville, ce qui se produisit en 1391-1393. Mais à y regarder de plus près, l'on doit constater que Thomas, bien que contemporain des faits qui nous intéressent ici, n'est pas toujours très exact dans ses indications chronologiques. C'est ainsi, par exemple, qu'il situe le bulle de confirmation de 1393 au début de la réforme, ou qu'il

1394 (12 août). — Boniface IX émet une bulle dans laquelle il sépare la province de Dalmatie de la province hongroise ²⁸⁸.

1394 (9 novembre). — Le Pape adresse une lettre à Raymond à propos de l'établissement d'un provincial en Dalmatie ²⁸⁹.

1395 (12 mars). — A Palerme, Raymond reçoit des nouvelles sur les difficultés que rencontre le couvent réformé de Wurtzbourg. Il interdit au provincial de la province teutonique, Ulrich Theobaldi, de réinstaller le prieur chassé, Jean Mulberg ²⁹⁰.

Il fait savoir à Conrad de Prusse que les privilèges qui lui ont été accordés ne sont pas supprimés par le chapitre général qui vient de siéger et qu'ils ne pourront pas non plus être retirés par une instance inférieure ²⁹¹. Ainsi Conrad demeure soustrait au pouvoir du provincial.

1395 (16 mars). — De Palerme, Raymond adresse une longue épître à Barthélemy Dominici qui, le 6 mars précédent, avait été élu à nouveau vicaire sur tout l'Ordre. Dans cette lettre Raymond traite de l'opposition entre les observants et les conventuels et défend, une fois de plus, la cause de la réforme ²⁹².

parle d'un Chapitre Général de 1390 qui n'eut jamais lieu. Il est probable que Thomas a déduit cet inexistant chapitre du décret de réforme du 1^{er} novembre 1390 comme suite à un Chapitre Général qui, selon lui, aurait eu lieu la même année; il raisonne ainsi également pour la réforme du couvent de San Domenico (1391). Il est également possible de supposer qu'il fait remonter la réforme du couvent des SS. Giovanni e Paolo (1393) en s'autorisant d'une décision d'un Chapitre Général de 1393. — L'autre témoignage de Thomas de Sienne dont les auteurs dont nous venons de parler s'autorisent pour placer le Chapitre de Venise en 1393 n'est pas fondé. Thomas ne dit pas, en effet, comme ils l'affirment, que Raymond était présent à ce Chapitre (ce qui est exclu pour 1394, pour la bonne raison qu'il se trouvait alors en Sicile) mais, seulement, que Raymond et le doge de Venise ont fait intervenir leur influence pour la réforme du couvent des SS. Giovanni e Paolo, action qui peut fort bien s'être produite alors qu'aucun Chapitre ne siégeait.

²⁸⁸ Cioppa dans: OL, 164. Je n'ai pas pu trouver la bulle.

²⁸⁹ BOP II, 348.

²⁹⁰ Registrum, T, 163. — Le 16 mars Raymond est à Palerme, centre de son activité en Sicile; l'on savait l'y pouvoir rencontrer. Il est donc vraisemblable qu'il était déjà dans la ville quatre jours auparavant.

²⁹¹ Registrum, T, 164.

²⁹² Ed. OL, 84-94. — La lettre fut reçue le 28 avril par Jean Dominici, qui la transmettra au provincial de Lombardie Inférieure, le 8 mai, pour qu'elle puisse être lue au Chapitre Provincial (Cornelio, Ecclesiae, 176^v). — La copie que Jean a communiquée à Dietrich Kollé, provincial de Saxe, porte la date du 27 mars. Voir QF XIV, 86.

1395 (20 mai). — Il semble que Raymond ait reçu d'autres nouvelles d'Allemagne.

Il ordonne à Conrad de retirer tous les frères de la tendance observante du couvent de Wurtzbourg et déclare le prieur Jean Mulberg déchu de ses fonctions²⁹³. Après cet insuccès Raymond abandonnera pour quelque temps sa tentative de réformer le couvent de Wurtzbourg.

Il commande à tous les religieux qui dépendent de Conrad de réserver leur prédication à ce qui est doctrine catholique sûre et de ne pas s'attaquer à la réputation de leurs confrères²⁹⁴; il paraît donc bien que Raymond a reçu des plaintes au sujet des observants de Wurtzbourg.

Raymond désigne Adam de Gladbach comme vicaire de la province teutonique s'il est avéré, après enquête, que le provincial Ulrich Theobaldi doit être déposé²⁹⁵. En fait ce dernier le sera par Adam, mais il sera plus tard réinvesti dans sa charge par Raymond²⁹⁶.

1395 (22 juin). — En ce jour Boniface IX émet un bref par lequel est ordonné à l'évêque d'Alifa de supprimer le monastère des Bénédictins de cette ville et de transférer les locaux aux Dominicains²⁹⁷.

²⁹³ Registrum, T, 165, 166. — Voir sur Mulberg: Meyer, *De viris illustribus*, QF XII, 58: « Ipso predicante alicubi fere totus populus loci convenire consuevit ». Voir également: G. Boner, *Das Predigerkloster in Basel von der Gründung bis zur Klosterreform, 1233-1429*, Basel 1935, 138-140.

²⁹⁴ « Item mandavit sub praecepto universis fratribus existentibus sub cura praefati fratris Conradi quatenus nullus eorum audeat in praedicationibus eorum praedicare quod non sapiat firmam veritatem catholicae fidei et diffamare aliquem fratrem nostri ordinis »; Registrum, T, 167.

²⁹⁵ Registrum, T, 168-170. Voir également RQ 14 (1900) 84.

²⁹⁶ Boner, *Das Predigerkloster in Basel*, 183. Voir note 301.

²⁹⁷ « Bonifacius etc. Venerabili fratri episcopo Alifanensi salutem etc. ...

Sane petitio dilecte in Christo filie nobilis mulieris Sueve de Sancto Severino Domicelle Salernitan. dioc. nobis nuper exhibita continebat, quod in monasterio monialium Sancti Salvatoris ordinis Benedicti Alifan. dioc. propter guerras, que in illis partibus viguerunt et vigent, ipse moniales iamdiu residere minime presumpserunt nec presumunt et quatuor earum, que dumtaxat adhuc remanserunt, extra idem monasterium comorantur, ipsaque domicella in eodem monasterio divinum cultum augeri et dictum monasterium extinguere ac eius nomen suppressi illudque in domum fratrum predicatorum, qui ibidem pro tempore resideant ac in divinis officiis domino famulari teneantur redigi seu transferri... Nos igitur... mandamus quatenus nomen dicti monasterii S. Salvatoris auctoritate nostra suppressas et ipsas quatuor moniales superstites de dicto monasterio Sancti

- 1395 (2 août). – Raymond est à Marsala en Sicile. Les édiles de la ville lui font confirmer, en sa qualité de légat, le prêtre Antoine Rabada dans sa charge de chapelain de l'église de Maria Valle Viridi, qui se trouve dans la région de Marsala²⁹⁸.
- 1395 (automne). – De nouveau Raymond va de Sicile vers le Nord. Après cette longue absence il lui apparaît que l'Ordre a besoin d'être raffermi, ce qui se traduit par la nécessité de nommer des vicaires²⁹⁹. En ce temps Raymond reprend en main le gouvernement de l'Ordre³⁰⁰.
- 1395 (22 novembre). – Raymond rencontre Ulrich Theobaldi. Malgré la déposition de ce dernier par Adam de Gladbach, il le reconnaît comme provincial. Cette rencontre n'eut pas lieu en Allemagne bien que Raymond ait nourri le dessein de se rendre sous peu dans ce pays³⁰¹.
- 1395 (2 décembre). – Raymond se trouve dans le couvent de Padoue³⁰².

Salvatoris cum omnibus et singulis possessionibus, bonis, fructibus, redditibus... ad aliud vel alia monasterium seu monasteria... super quo tuam conscientiam oneramus, eadem auctoritate apostolica concedere perpetuo et donare procures, et deinde post huiusmodi transitum ... magistro et fratribus dictum monasterium sive locum cum ecclesia sive oratorio, campana, campanili, cimeterio, domibus, ortalitiis et aliis officinis contiguus huiusmodi dumtaxat eadem auctoritate concedas, et ut ibidem novam domum prefatam cum ecclesia seu oratorio ac campana, campanili, cimenterio, domibus, ortalitiis et aliis suis officinis huiusmodi si et prout eis videbitur, construere et ibidem pro tempore residere, dictumque locum in usum ipsorum retinere perpetuo, libere et licite valeant, licentiam largiaris. Iure tamen parochialis ecclesiae et cuiuscumque alterius alias in omnibus semper salvo. Contradictores... Rome apud Sanctum Petrum decimo Kal. Julii Anno sexto ». — Arch. Vat., Reg. Lat., 38, f. 94^r-95^r.

²⁹⁸ Cfr. Coniglione, *La provincia domenicana di Sicilia*, 11; id., *Fra Simone del Pozzo*, dans *L'Eco di S. Domenico* 7 (1931) 162 note 2.

²⁹⁹ *Registrum*, F, 21, 22, 23; Li, 318; R, 326; T, 170; A, 91 (cf. 97); D, 8, 17 (?).

³⁰⁰ *Registrum*, Li, 319; R, 528; T, 178; A, 79.

³⁰¹ « Item eadem die (22 Nov.) dictus provincialis Theotoniae coram multis magistris stantibus cum reverendissimo magistro ordinis renuntiavit appellationibus per eum factis. Et de hoc apparet scriptura suo sigillo sigillata »; *Registrum*, T, 184. Voir également T, 181-183. « Item die eadem (24 Nov.) declaravit et ordinavit quod priores conventuum qui tenuerunt seu adhaeserunt magistro Adae contra provincialem non possint absolvi a suis officiis usque ad adventum reverendissimi magistri ad dictam provinciam »; *Registrum*, T, 194.

³⁰² *Registrum*, Li, 324. Barthélemy Dominici fait partie de sa suite. Jean d'Agnagni est son secrétaire.

1395 (7 décembre). – A Padoue Raymond nomme Thomas de Fermo, provincial de Lombardie Inférieure, Procureur de l'Ordre³⁰³.

1395 (12 décembre). – Raymond est encore probablement à Padoue lorsqu'il désigne le maître en théologie Grégoire de Cesène comme vicaire général du couvent de cette ville pour joindre ce couvent aussi à ceux de la réforme³⁰⁴.

1395 (23 décembre). – Après avoir couvert un certain temps, par sa présence, Grégoire de Cesène, Raymond se rend vers cette époque de Padoue à Venise. C'est en cette dernière ville qu'il complètera, juste avant Noël, la biographie de Catherine³⁰⁵.

1396 (28 février). – Raymond envoie une lettre à Conrad de Prusse dans laquelle il le déclare déchargé de son office prioral sitôt que lecture de cette même lettre aura été faite au chapitre du couvent de Colmar³⁰⁶. Il est probable que Raymond agit ainsi en vue de la réforme du couvent de Nuremberg, où, pourtant, Jean de Mulberg est envoyé comme vicaire. Ce n'est qu'ensuite que Conrad deviendra prieur du même couvent, désigné pour cette fonction par une lettre officiellement confirmée par le Pape³⁰⁷. La réforme est introduite à Nuremberg à la demande des bourgeois de cette ville.

³⁰³ Doc. IV; Registrum, Li, 330. Il nomme Thomas de Fermo, qui était provincial de Lombardie Inférieure, procureur de l'Ordre. Était-ce une décision prise en prévision de la réforme prochaine du couvent de Padoue? Raymond voulut-il éloigner un peu le provincial (Registrum, Li, 337, 338, 340-342)? Une telle tactique ne semblerait pas avoir réussi. Il est probable que Thomas séjourne si longtemps dans sa province que l'on devra le remplacer dans sa charge de procureur dès avril 1396 (Registrum, R, 543). C'est sans doute pour cette raison que Thomas n'a pas occupé longtemps cette fonction, à savoir jusqu'à la seconde moitié de l'année 1396 (Registrum, Li, 490, 499). Il n'accepte pas d'être écarté par promotion (Registrum, R, 464). Il recevra finalement à nouveau les pleins pouvoirs sur le couvent de Padoue (Registrum, Li, 503).

³⁰⁴ Registrum, Li, 343. — Voir: Creytens, Consilium, AFP 22 (1952) 346-380.

³⁰⁵ « Circa vero Nativitatem Domini contigit supradictum Magistrum Ordinis de Sicilia, advenire Venetias ad Conventum SS. Johannis et Pauli. ... Cum autem supradictus Generalis Magister portasset secum de Sicilia Legendam prolixam huius Virginis per ipsum compositam et completam, de mandato suo feci copiare illam »; Cornelio, Ecclesiae, 182, 183.

³⁰⁶ Registrum, T, 215.

³⁰⁷ « A. D. MCCCLXXXVI do reformiert der selig maister des ordens Raymundus den convent der prediger zu Nüremberg zu der halgen observantz mit des pabsts Bonifacius hilff und gewalt; und ward zu dem ersten gen Nüremberg gesant der erwirdig vatter und bruder Iohannes Mülberg, und waz des selben convents vicarii an aines prior statt; und dis ward getriben durch den selgen bruder Cunrat

- 1396 (*carême*). — Raymond se trouve probablement à Venise. Il fait fabriquer un bras d'or qui doit contenir un bras de Catherine.
- 1396 (2 *avril*). — Raymond est à Venise, au couvent des Ss.-Jean-et-Paul, lorsque ce bras sera montré au peuple par Thomas de Sienne, après le sermon pascal de celui-ci ³⁰⁸.
- 1396 (12 *juin*). — Jean de S. Juliano de Venise, prieur du couvent de Padoue, devient également vicaire général de ce dernier ³⁰⁹.
- 1396 (12 *juillet*). — Tandis qu'il se trouve peut-être encore à Venise, Raymond charge Thomas de Sienne de propager le tiers ordre à Venise. C'est à écouter les sermons de Thomas qu'il en eut l'idée ³¹⁰.
- 1396 (*automne*). — Raymond est à Nuremberg. Là, en vue de la réforme, il assigne Conrad de Prusse et de nombreux religieux du couvent de Colmar dans le couvent de Nuremberg. Il fait en sorte que Conrad soit élu prieur; ce poste était encore vacant depuis l'arrivée de Jean Mulberg ³¹¹. L'on peut se demander si celui-ci a

von Brüssen, wie wol er des ersten nit da waz, und do man die empter solt setzen do ward er der erst prior da erwelt, und fil guter dapferer vätter die kumen dar von Kolmar und viengent da die observantz an»; Meyer, Buch der reformatio, IV, QF III, 12.

³⁰⁸ « Item dico me vidisse in Venetiis quoddam brachium de argento, sed aliquantiter deauratum, in quo poni debebat de brachio et de manu virginis; quod brachium fieri fecerat magister Raimundus tunc generalis O. P. ... et per me in festo dominice Resurrectionis in conventu SS. Johannis et Pauli, cum actualiter essem predicator ibidem, completa predicatione coram toto populo est ostensum, dicto generali tunc in prefato conventu actualiter existente, quod fuit a. d. M.CCC.XCVI. Qui etiam generalis postmodum ordinavit quod dictum brachium deferretur Romam apud conventum S. Marie super Minervam, ubi corpus virginis requiescit, et ita factum est»; Proc. Cast., 58 (témoignage de Thomas de Sienne). — Voir aussi Cornelio, Ecclesiae, 183.

³⁰⁹ Registrum, Li, 447, 448.

³¹⁰ « Postea vero cum aliquando intervenisset sermo praesente supradicto Magistro (Raymundo) ... placuit praefato Reverendissimo Magistro Ordinis mihi negotium de introductione dicti status (tertii ordinis) in Venetiis committere, una cum R. P. F. Johanne Dominici»; Cornelio, Ecclesiae, 183. La lettre de nomination est du 12 juillet; ed. OL, 95, et Cornelio, Ecclesiae, 183-184, 21-22.

³¹¹ La municipalité a porté à son compte le règlement de diverses dépenses de vin et de nourriture pour le Général: Die Chroniken der deutschen Städte, I, Nürnberg, Bd. I, Leipzig 1862, 358 n. 1. — Le 24 décembre de cette année Raymond mentionne, dans une pétition qui ne porte pas d'indication d'origine, l'aide apportée par la municipalité aux réformateurs: « Ceterum domini et amici karissimi, quia diu est quod a me devote ac instanter petistis quod conventum nurimbergensem ordinis mei deberem perfecte reformare per fratrem corradum de prussia, tunc priorem columbariensem vel per alium secundum modum observancie regularis

connu plus de succès qu'à Wurtzbourg, ou si ce n'est pas plutôt Raymond qui a fait penché la balance ? Raymond ne retourne probablement plus en Italie.

1396 (2 décembre). – La réforme ne peut prendre racine à Padoue. Raymond y installe Jean Dominici comme vicaire ³¹².

1396 (24 décembre). – Raymond écrit aux gouverneurs de la ville de Nuremberg pour leur demander de continuer à aider la réforme dans leur ville ³¹³.

1397 (29 janvier). – Boniface IX promet des indulgences à tous ceux qui concourent à libérer quelques Dominicains, captifs des Turcs ³¹⁴.

1397 (10 février). – De Nuremberg Raymond encourage les Pères du couvent de Rothenburg à adhérer à la réforme ³¹⁵.

1397 (20 février). – Jean Dominici est confirmé dans sa fonction de vicaire du couvent de Padoue ³¹⁶.

1397 (1^{er} avril). – Boniface IX donne à Raymond pleins pouvoirs afin de promouvoir deux religieux à la maîtrise en théologie ³¹⁷.

1397 (9 avril). – Le Pape interdit au chapitre général de changer quoi que ce soit aux statuts dressés par Raymond pour la réforme et qui ont été confirmés par le Saint-Siège ³¹⁸.

A la même date, Boniface décide, à la demande de Conrad de Prusse, Jean Dominici et d'autres, que l'expiration du mandat de maître général de Raymond n'entraînera ni l'annulation des réformes faites jusqu'ici, ni la suppression des vicaires installés dans

quam dictus frater corradus in conventu columbariensi iam cepit et stabilivit, ego vestris ut spero deo gratis petitionibus inclinatus personaliter veni ad dictum conventum et per me ipsum iam ordinavi et feci quod dictus frater corradus factus est prior in eodem conventu nurimbergensi et multos fratres qui secum fuerunt in columbaria eidem conventui nurimbergensi assignavi, ut ipse cum eis et ipsi secum regant amodo et gubernent dictum conventum civitatis vestre et satisfaciant vestre sancte intencioni et tam verbo quam exemplo proficiant vestrarum animarum saluti sicut iam per dei gratiam inceperunt, prout in aliis meis patentibus litteris plenius continetur »; OL, 115.

³¹² Registrum, Li, 495.

³¹³ Cf. note 308. Cioppa (OL, 167) situe cette lettre en 1397. Cette opinion est erronée, selon la photographie de l'original contenue dans OL, 116-117.

³¹⁴ BOP II, 361.

³¹⁵ Cioppa dans OL, 165. Je n'ai trouvé aucune confirmation de cette donnée.

³¹⁶ Registrum, Li, 496.

³¹⁷ Arch. Vat., Reg. Lat. 44, f. 81^r.

³¹⁸ MOPH VIII, 100.

les maisons réformées et dépendants de la seule autorité de Raymond ³¹⁹.

Le même jour, le Pape donne aux Dominicains le monastère des Religieuses Augustines de Schönensteinbach ³²⁰.

1397 (2 mai). — Raymond est à Francfort ³²¹.

1397 (9 juin). — En la vigile de la Pentecôte s'ouvre le chapitre général de Francfort ³²². Au cours de ce chapitre tous les vicaires sont déposés, ceci pour la paix de conscience des sujets ³²³. Raymond, qui a présidé le chapitre ³²⁴, rédigera au cours des mois suivants une série impressionnante d'ordonnances. Ce sont là ses dernières occupations importantes à l'égard des provinces de Rome, de Lombardie et de Dalmatie ³²⁵, bien qu'il ait eu encore à cette époque le dessein de retourner en Italie ³²⁶.

1397 (19 juin). — Raymond est encore à Francfort ³²⁷.

1397 (23 juin). — De Francfort, Raymond, à qui le Pape a confié le soin des religieuses de l'Ordre, adresse une lettre aux Dominicaines d'Allemagne, dans laquelle il traite principalement de la clôture ³²⁸.

1397 (24 juin). — Toute l'autorité sur le couvent de Padoue est rendue au provincial. Cette décision marque l'échec de la réforme en cette communauté ³²⁹.

1397 (2 juillet). — De Mayence Raymond écrit à Conrad de Prusse une lettre dans laquelle il le confirme, malgré l'ordonnance du chapitre

³¹⁹ Arch. Vat., Reg. Lat. 44, f. 77^r-78^r; ed. BOP II, 362.

³²⁰ BOP II, 361-362.

³²¹ Cioppa dans OL, 166. Je n'ai pas trouvé de confirmation pour cette date.

³²² Quétif-Échard I, p. xviii.

³²³ MOPH VIII, 100. Voir: Creytens-D'Amato, Les actes de la Congrégation de Lombardie, 219.

³²⁴ « In capitulo Francofordiensi in diffinitorio fuit per reverendissimum magistrum et omnes diffinitores... »; Registrum, R, 591.

³²⁵ Registrum, R, 569-595; Li, 497-513; D, 43-46.

³²⁶ « Die 23 Novembris magister suspendit commissionem factam per capitulum provinciale provinciae S. Dominici contra fratrem Johannem de sancto Iuliano de Venetiis, et reservavit sibi iudicium usque ad accessum suum in Italiam »; Registrum, Li, 515. La province teutonique va le retenir plus longtemps qu'il ne le pensait.

³²⁷ Registrum, D, 43.

³²⁸ Ed. OL, 125-130; selon un codex de l'Archivio di Stato de Nuremberg. Avant le 10 février 1397, il semble avoir déjà envoyé un écrit semblable. Les religieuses de Rothenburg témoignent formellement de leur soumission à ces règles; voir OL, 125.

³²⁹ Registrum, Li, 503.

général, comme vicaire sur le couvent de Colmar, sur deux monastères de la même région (Unterlinden et Ste-Catherine), sur le couvent de Nuremberg et trois monastères de la même région (Ste-Catherine, Aurach, Engelthal), ainsi que sur le couvent d'Utrecht de la province de Saxe³³⁰. C'est donc dire, quant à ce dernier, que la réforme y avait déjà été introduite, mais à une date qui ne nous est pas connue.

1397 (6 juillet). – Raymond est à Prague. Il ordonne par écrit à Conrad de Prusse de rebâtir et réformer l'ancien monastère des Augustines de Schönensteinbach. Cette décision est en rapport avec l'ordonnance papale du 9 avril. Raymond n'a pas, pourtant, le loisir de descendre pour cela vers le Sud. Il est trop occupé par d'autres tâches utiles à la réforme de l'Ordre³³¹. Au cours de ce mois, Raymond monte vers le Nord, à Cologne.

1397 (10 août). – De Cologne Raymond écrit au duc Guillaume de Gueldre³³².

1397 (5 octobre). – Raymond se trouve toujours à Cologne³³³. Le « Registrum » de maître Raymond contient, à partir de cette date, une série d'ordonnances concernant l'Allemagne.

1397 (11 novembre). – Par bulle Raymond reçoit le pouvoir de nommer un provincial en Angleterre³³⁴, pays dont il s'est occupé, cette année-là, plus que de toute autre région de l'Ordre³³⁵.

1397 (26 novembre). – De Cologne Raymond désigne Thomas Caffarini comme provincial de Grèce, après avoir, sur l'injonction du chapitre général, consulté divers religieux dont plusieurs maîtres en théologie³³⁶.

1397 (6 décembre). – Sous la pression de Raymond, le Pape menace quelques sœurs du monastère Ste-Catherine de Colmar de peines ecclésiastiques³³⁷.

³³⁰ Ed. OL, 131-32. Voir 8 juin 1391, 12 mars 1395.

³³¹ « Et quia in praesentiarum per me ipsum personaliter ad partes illas venire non valeo nec me transferre, aliis utilibus negotiis pro reformatione Ordinis nostri multipliciter occupatus... committo vobis... »; OL, Add. XXXIII.

³³² Ed. Meyer, Dominikanerklooster en statie te Nijmegen, bijlage, I.

³³³ Registrum, T, 224, 225.

³³⁴ Arch. Vat., Reg. Lat. 59, f. 5^r; ed. BOP II, 367.

³³⁵ Le « Registrum », de février à novembre, comporte 89 décisions concernant cette province (A, 116-204); pour la Lombardie Inférieure seulement 21 (Li, 496-516); 27 pour la province romaine (R, 569-595); 18 pour la Teutonie (T, 223-240); 4 pour la Dalmatie (D, 43-46).

³³⁶ Ed. OL, 98.

³³⁷ Cioppa dans OL, 167. La bulle ne m'est pas connue.

- 1397 (12 décembre). – Raymond nomme plusieurs vicaires et confesseurs dans les couvents dominicains de Nuremberg et de Rothenburg³³⁸.
- 1397 (24 décembre). – A Cologne Raymond dépose Ulrich Theobaldi de sa charge de provincial de Teutonie³³⁹, en présence, parmi d'autres, de son socius Dirk de Delft, maître en théologie³⁴⁰ et de son socius et secrétaire Nicolas de Nocera.
1398. – Il est probable qu'en fait Raymond restera toute l'année à Cologne³⁴¹. La plus grande partie de son attention se porte sur les monastères de sœurs. Au cours de l'année il accorde une lettre de confraternité à la Confrérie de Saint-Pierre Martyr de Coblenz³⁴².
- 1398 (5 janvier). – Raymond confie à deux religieux du couvent de Strasbourg la mission d'introduire la réforme, à la façon habituelle, dans un des monastères de la ville; ils devront donc le faire en rassemblant les partisans de la réforme et en écartant les religieuses qui ne veulent pas de la stricte observance³⁴³.
- 1398 (25 février). – Raymond reçoit le pouvoir de fonder un nouveau couvent en Grèce³⁴⁴.
- 1398 (25 mars). – Le Pape donne la permission de fonder un couvent à Adria d'Apulie³⁴⁵.
- 1398 (16 avril). – Le couvent de Rothenburg adhère à la réforme³⁴⁶.

³³⁸ Registrum, T, 234.

³³⁹ Cf. F. A. M. Daniëls, *Meester Dirc van Delf, zijn persoon en zijn werk*, Nijmegen-Utrecht, 1932.

³⁴⁰ Registrum, T, 238.

³⁴¹ Les 24 décembre 1397, 24 juillet, 27 septembre et 18-20 décembre 1398, nous le retrouvons à Cologne. Nous n'avons pas trouvé d'indications permettant d'affirmer qu'il ait séjourné ailleurs. Les décisions du « Registrum » concernent, pêle-mêle, des personnes qui se trouvent dans toutes les parties de l'Allemagne. C'est pour cette raison qu'il donne l'impression d'être rédigé à partir d'un centre, probablement Cologne.

³⁴² La lettre est reconstituée d'après quelques passages cités dans: Joannis-Andreae Coppensteinii, *De fraternitatis SS. Rosarii B. V. Mariae ortu*, Heidelberg 1629, 204-205, et selon d'autres « formae litterarum » du même Général, par: G. Meersseman, *Études sur les anciennes confréries dominicaines*, AFP 21 (1951) 127-128.

³⁴³ Registrum, T, 244.

³⁴⁴ BOP II, 369.

³⁴⁵ BOP II, 371.

³⁴⁶ Cioppa dans OL, 167. Je n'ai point trouvé de confirmation. Je pense qu'il s'agit d'un monastère de Dominicaines de cette ville. QF XXIV, 19, 66, 67, 69^v, 101, 103. — Voir notes 328 et 315.

1398 (19 avril). – Raymond reçoit pleins pouvoirs de promouvoir Jean Baptiste de Durazzo maître en théologie en dehors de la curie ³⁴⁷.

1398 (19 mai). – Boniface IX confirme la clôture du monastère *Corpus Christi* à Venise ³⁴⁸.

1398 (10 juin). – Le Pape écrit une lettre au sujet de la clôture des monastères Ste-Catherine de Nuremberg et Ste-Marie de Rothenburg ³⁴⁹.

1398 (24 juillet). – De Cologne Raymond confirme la clôture du monastère des Dominicaines de Schönesteinbach et permet aux sœurs de choisir elle-mêmes un confesseur ³⁵⁰.

1398 (27 septembre). – A Cologne Raymond écrit une lettre aux étudiants des couvents de la réforme en Italie, dans laquelle il les incite à une vie spirituelle intense et leur interdit d'aller étudier dans un couvent étranger à leur province sans sa permission ou celle de son vicaire Jean Dominici ³⁵¹.

Il date du même jour une lettre adressée à Jean Dominici dans laquelle il le presse d'être fort contre les opposants à la réforme et dit quelques mots au sujet d'un certain frère Jean ³⁵².

1398 (18 décembre). – Raymond se trouve à Cologne et est malade depuis quelques temps déjà. Il manque aussi d'argent. A cette date il accorde à Jean Dominici la permission de prêcher durant le carême à Pise ³⁵³. Il veut revenir en Italie.

1398 (20 décembre). – De Cologne Raymond donne la permission,

³⁴⁷ Arch. Vat., Reg. Lat. 59, f. 244^{r-v}.

³⁴⁸ Arch. Vat., Reg. Lat. 59, f. 280^r; ed. BOP II, 373.

³⁴⁹ Arch. Vat., Reg. Lat. 59, f. 64^{r-v}; ed. BOP II, 376-377.

³⁵⁰ Voir App. Doc. V. Cette lettre n'est pas indiquée dans: Seraphin Dietler, *Chronik des Klosters Schönensteinbach* (éd. Joh. von Schlumberger, Gebweiler 1897), 216-243; surtout: 218, 240-243. Raymond semble avoir fait don au couvent d'une statue de la Vierge, en argent doré (p. 243).

³⁵¹ Ed. OL, 100; cf. Registrum, Li, 520.

³⁵² Ed. OL, 103.

³⁵³ « Sed, ut domestice tibi loquar, utilius esset pro reditu meo, quod tu cum suppriori, et aliis filiis aliquid procuraretis viatici, cum quo possem adiuvante Domino redire ad vos. Nam expendi quidquid habui, et quod nondum habeo, quia in debitis sum. Nec puto expensas meae infirmitatis cum aliis necessariis quae expendi me completurum, nisi cum magna quantitate pecuniae. Unde si quid me potestis iuvare, facite securi quia utilem, et puto placitam Domino eleemosinam facietis. Multis enim indigebo, si concedente Domino, redibo ad vos, propter infirmitatem longam quae me detinuit, quibus non indigui veniendo ad partes istas »; OL, 108.

confirmée par le Pape, à tous les prédicateurs qui appartiennent à des couvents de la réforme de prêcher, dans toute l'Italie, sur le territoire de tous les autres couvents³⁵⁴. Nous trouvons en ce fait l'indication que la réforme avait non seulement un caractère d'observance mais encore un caractère apostolique.

1399 (11 janvier). – Raymond se trouve probablement toujours à Cologne³⁵⁵.

1399 (19 mars). – En dépit de sa maladie, Raymond continue à émettre régulièrement des ordonnances³⁵⁶.

1399 (printemps-été). – Au cours de cette période Raymond entreprend, à partir de Cologne, un voyage qui l'amènera finalement à Nuremberg³⁵⁷.

1399 (3-12 juillet). – Peut-être Raymond visite-t-il Trèves à cette époque, ou un peu avant³⁵⁸.

1399 (13-27 juillet). – Peut-être Raymond va-t-il de Trèves à Francfort³⁵⁹.

1399 (16 juillet). – Raymond nomme Nicolas de Dagine vicaire du couvent de Poznan, en Pologne, pour y introduire la réforme, si, toutefois, les religieux du couvent et la reine de Pologne y consentent³⁶⁰.

1399 (28-29 juillet). – Il est possible qu'en ces jours, ou peu avant, Raymond se soit trouvé à Francfort³⁶¹.

1399 (5 octobre). – Raymond meurt à Nuremberg dans le couvent de

³⁵⁴ Ed. OL, 109-110. Ce pouvoir était demandé par Jean Dominici, ainsi que l'affirme Raymond dans sa lettre du 18 décembre: « Insuper litteram, quam petivisti de licentia praedicandi, tam tibi quam filiis tibi commissis, transmittito praesentibus alligatam »; OL, 108.

³⁵⁵ Registrum, T, 344. Raymond ordonne à Jean de Bois-Le-Duc, du couvent d'Aix-La-Chapelle de se rendre à Cologne, pour se justifier au sujet de la somme de dix florins qu'il doit à Pierre Arnoldissen du couvent de Zierikzée.

³⁵⁶ Registrum, T, 340-357.

³⁵⁷ Nous ne savons rien de certain sur le cours de ce voyage. Les données suivantes ne sont que des suppositions basées sur la ligne générale des décisions du « Registrum ».

³⁵⁸ Le « Registrum » contient, pour ces jours, une quantité surprenante de décisions concernant Trèves; T, 387, 388, 390-392. L'une des décisions pour Trèves semble s'être égarée un peu plus loin dans le « Registrum », mais a dû être émise l'un des jours indiqués plus haut: T, 400.

³⁵⁹ Registrum, T, 402, 404, 406, 409.

³⁶⁰ Registrum, T, 393.

³⁶¹ Registrum, T, 407, 410-415.

son Ordre³⁶². Il y sera enterré dans le chœur. Sur sa pierre tombale sont gravés les mots suivants :

A. D. MCCCXCIX quinta die mensis Octobris
 obiit venerabilis P. J. Raymundus de Capua
 Sacrae Theologiae professor
 Generalis Magister Ordinis Praedicatorum
 hic sepultus

A ses funérailles assistèrent beaucoup de barons et d'évêques venus à Nuremberg pour y élire un nouvel empereur³⁶³. Le Général des Chartreux vint, après l'enterrement, visiter le tombeau de Raymond; ce lui fut occasion d'y prononcer une allocution émue³⁶⁴.

1399 (26 novembre). — Sur sa demande, Jean Dominici est confirmé par le Pape dans sa charge de vicaire de la réforme en Italie³⁶⁵.

1400 (4 mars). — Boniface IX révoque sa bulle du 26 novembre 1399, parce que le maintien de Jean Dominici a provoqué du mécontentement chez beaucoup³⁶⁶.

1401 (28 mars). — Dans une bulle adressée au chapitre général qui va se tenir, le Pape interdit de changer quoi que ce soit à ce que Raymond a fixé quant à la réforme³⁶⁷.

³⁶² Fridericus Steill, *Ephemerides Dominicano-Sacrae* II, Dillingen 1691, 562. Steill a visité, en 1689, l'église du couvent de Nuremberg; il y a trouvé, devant l'autel majeur, le tombeau du vénérable Raymond avec l'inscription citée plus haut. La Chronique d'Orvieto (voir note 4) indique le 4 octobre comme date de la mort de Raymond, ce qui semble donc fautif.

³⁶³ Cette particularité est également mentionnée dans la Chronique d'Orvieto (voir note 4). Le 1^{er} septembre 1399 Wenceslas avait convoqué les Électeurs à la Diète de Nuremberg du 13 octobre 1399; voir: Julius Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, B. III, München 1877, 101, 121.

³⁶⁴ Ce Général était Étienne de Sienne. Voir: J. Meyer, *De viris illustribus*, QF XII, 57; *Chronica brevis O.P.*, QF XXIX, 77, 78 note 60.

³⁶⁵ BOP II, 388.

³⁶⁶ BOP II, 393.

³⁶⁷ BOP II, 415.

DOCUMENTS

I

1374, 22 nov., Montepulciano. — *Raymond de Capoue assiste à une réunion notariale au cours de laquelle Chiara di Luca Mancini fait don au monastère de Ste-Agnès de Montepulciano de quelques terres et maisons sises à Gracciano. — Florence, Arch. di Stato, Diplom., 22 nov. 1374.*

In Dei nomine. Amen. Hoc est exemplum sive copia quarundam scripturarum repertarum in quodam libro cartarum bombicinarum, protocollorum seu abbreviatarum ser Iunte fratris Iacobi, notarii de Montepulciano defuncti, cuius licteram bene novi. Quarum quidem scripturarum tenor talis est, videlicet:

In nomine domini. Amen. Anno domini a nativitate eiusdem millesimo cclxxiiii^o, indictione xii^a, pontificatus domini Gregorii pape xi, et imperii domini Karoli iiii Romanorum imperatoris et semper agusti (!), die xxii mensis Novembris, actum in districtu terre Montispoliciane, in ecclesia monasterii sancte Agnetis, ad gratem dicti monasterii, presentibus religiosis et probis viris fratre Raimundo olim Petri de Capua, fratre Nicolao olim ser Bindi de Pisis, ordinis beati Dominici, et Iacobo Iohannis magistri Nerii de Montepulciano, testibus adhibitis et rogatis.

Clarescat omnibus evidenter quod proba domina domina Clara, filia olim Luce Mancini et uxor olim Manentis Marconis de Montepulciano, non per errorem, sed deliberato animo et consilio et eius libera et spontanea voluntate ducta, cupiens se videlicet suam personam et eius infrascripta bona dicare et offerre, pro salute anime sue et suorum remedio peccatorum, Deo omnipotenti ac beate Marie semper virginis (!) et beato Dominico ac beate Agneti et monasterio Sancte Agnetis et monialibus dicti monasterii antedictis. Ideoque ge[nu]flexa coram Deo et beate (!) Marie (!) virgine, ante gratem dicti monasterii obtulit et dicavit omnipotenti Deo et beate Marie semper virgini, beato Dominico et beate Agneti, sorori Bartolomee Menchini de villa Abbatie Arniani, tunc priore dicti monasterii presenti et recipienti vice et nomine dicti monasterii et monialium ipsius presentium, capitulo dicti monasterii ibidem sono campanelle consueto dicti capituli more solito congregato et presente, oblationi et dicationi consentiente, se videlicet suam personam, quasdam et plures domos, existentes in districtu dicte terre in villa Gracciane veteris, que vocantur Hospitium, et pro hospitio actenus deputatas, cum tribus stariis ad tabulam communis dicte terre terre (!), super quibus sunt dicte domus hedificate, iuxta rem Simonis Guilielmi et rem heredum ser Iacobi ser Piendibenis et viam communis a duabus partibus et alios fines. Item unum petium terre vineate situm in dicto districtu, in pertinentiis dicte ville, in contrata Salecchi, iuxta [rem] Francisci Marci et viam

communis a duabus partibus et alios suos fines, si quos habet plures vel veriores, ad habendum, tenendum et possidendum etc., cum eorum iuribus, attinentiis, pertinentiis et requisitionibus etc., his tamen pactionibus, modis et conditionibus factis, positis et declaratis inter dictam prioram et capitulum ex [una] parte et ipsam dominam Claram ex altera, ante oblationem et in ipsa oblatione et dicatione et post, videlicet quod ususfructus dictarum domorum et trium stariorum terre et dicti petii terre vineate sub oblatione pertineat, sit et expectet pleno iure ad dictam dominam Claram et ad Marconcinam, filiam olim Marconcini Maccharucci, et mihi notario recipienti pro ea, toto tempore earum et utriusque ipsarum vite; et si contingat ipsam dominam Claram mori antequam ipsa Marconconcina, quod post eius mortem solum medietas ususfructus dictarum domorum, petii terre et petii vinee spectet et pertineat ad dictam Marconcinam toto tempore vite sue, et alia dimidietas pertineat ad monasterium antedictum, et postea, post mortem dicte Marconcine, tam proprietates quam ususfructus totus predictarum rerum pertineant et expectent ad dictum monasterium etc. Salvis tamen et illexis eidem domine Clare omnibus et singulis aliis bonis et iuribus que nunc habet vel que in posterum acquireret quoquo modo que, non obstante dicatione et oblatione predicta, sint eidem plenarie reservata, et de quibus omnibus, preter que dicata et oblata sunt, possit disponere et facere quicquid eidem videbitur convenire, promittensque ipsa domina Clara oblata eidem priori debitam reverentiam et obedientiam etc.

Que omnia et singula suprascripta dicta domina Clara et dicta priora et capitulum hinc inde et michi notario recipienti pro dicta Marconcina promiserunt attendere et observare et non contravenire aliqua ratione vel causa, cum refectione dampnorum et expensarum etc., et obligatione bonorum dicte domine Clare et monasterii antedicti etc., renuntiatione etc. Cum guarantee etc.

Et ego Nicolaus ser Angeli Nicolai de Montepoliciano, imperiali auctoritate iudex ordinarius atque notarius publicus, predicta omnia et singula suprascripta inveni, vidi et legi in quodam libro cartarum bombicinarum, protocollorum seu abbreviaturarum ser Iunte, fratris Iacobi, notarii de Montepoliciano defuncti, cuius licteram bene novi, eaque de dicto libro adsumpsi, extraxi et registravi de verbo ad verbum, nil adito vel diminuto quod sensum mutet vel variet intellectum, nisi forte silabam vel licteram. Quod sumpsum postea diligenter excultavi cum dicto primo orriginali. Et quia unum cum reliquo concordare inveni, ideo me subscripsi et ad fidem premissorum signum meum apposui consuetum, vigore et auctoritate consilii generalis communis Montispoliciani, prout publice patet manu ser Pauli Angeli, notarii de dicta terra defuncti, tunc cancellarii communis Montispoliciani.

... Hec autem registravi sub anno domini a nativitate millesimo ccccxv, indictione viii, tempore sanctissimi patris in Christo domini Iohannis pape xxiii, die xii mensis Aprilis.

Signum mei... Nicholay

II

1391, 2 mai, Venise. — *Sollicité par Boniface IX par l'entremise de son nonce Raymond de Capoue, le Sénat de Venise refuse sa coopération, en vue de conclure la paix entre Milan et Florence et les alliés. — Venise, Arch. di Stato, Senato, Secreta, E, f. 65v.*

1391, die secundo Maii.

Ser Leo Dandulus, miles, ser Petrus Mocenigo, ser Petrus Cornario, procuratores, ser Marcus Geno, sapiens consilii. — Capta.

Quod respondeatur reverendissimo domino generali predicatorum, nuntio et oratori apostolico, ad requisitionem quam nobis facit pro parte ipsius domini pape, quod nobis placeat esse secum et cum communitatibus Ianue, Pisarum et Luce, ad tenendum modum quod dominus comes Virtutum et communitates Florentie et Bononie pro bono totius Ytalie veniant ad pacem, tangendo in conclusione verborum suorum quod melior modus qui videretur ipsi domino pape possendi hoc facere esset quod unio fieret inter ipsum dominum papam, communitates predictas et nos, cum aliis verbis et modis tactis per eum etc., quod nos non dubitamus, ymo sumus certissimi, quod sanctitati apostolice velut patri piissimo, molestissime fuerunt et sunt guerre et novitates predictæ, quantum esse possent, et quod ad removendum eas adhibuit et adhiberet semper omnia illa remedia que sua sanctitas cognosceret utilia et fructuosa ad complendum tantum bonum. Est etiam ipsi domino pape et toti mundo notorium qualiter nos sequendo vestigia progenitorum nostrorum, et cum domino cardinali legato apostolico in hoc facto et separati, postpositis quibuscumque laboribus et expensis dedimus operam toto posse de possendo per nostram interpositionem ipsas partes ad pacem reducere, et sicut sanctitas sua bene novit partes non acceptarunt nec gratificarunt nostram interpositionem, quod videntes et non volentes de hoc facto nisi id eisdem partibus placeret, quibus servire dispositi sumus et non displicere pro posse, restitimus a nostro proposito supradicto. Et quia modus qui recordatur nunc per ipsum sanctissimum dominum papam non videtur nobis bene factibilis, ymo ex toto est contra id quod semper quesivimus et querimus, videlicet facere et procurare res gratas et acceptas et non violentas utrique parti, supplicamus sanctitati sue, quatenus dignetur si non annuimus votis suis, habere nos benignissime excusatos. Nichilominus quotienscumque videremus quod interpositio nostra placeret et grata foret domino comiti Virtutum et alteri parti, nos essemus parati, sicut semper fuimus, sine ullo respectu laboris vel expensarum laborari illari animo ad ponendum toto posse et procurandum pacem et concordiam suprascriptam.

De parte . . .	81
De non . . .	5
Non sinceri . . .	12

III

1391, 25 mai, Ferrare. — *Raymond de Capoue confirme une sentence de trois juges du chapitre général de Ferrare, par laquelle le couvent des SS.-Jean-et-Paul doit payer, tous les ans, au couvent de Ste-Anastasia de Vérone la somme de 60 ducats. — Venise, Arch. di Stato, SS. Giovanni e Paolo, B. XI n. 24.*

Ad perpetuam rey memoriam pateat omnibus presentes litteras inspecturis quod nobis fratribus Francischo de Rezza provincie Theutonie, Ambrosio de Aycardis de Mediolano, sacre theologie professoribus, et Todino de Chamareno, iudicibus ad causas constitutis capituli generalis Ferrarie celebrati in festo Pentecostes millesimo CCCLXXXI, propositum fuit per fratrem Philipum de Verona, syndicum conventus Veronensis, quod conventus Venetus obligatur conventui Veronensi in LX ducat. annuatim in perpetuum, iuxta tenorem et formam litterarum autenticarum, quas legimus et vidimus sigillatas sigillis pendentibus tribus, scilicet provincialatus provincie Lombardie inferioris, syndici conventus Veneti, syndici conventus Veronensis, quarum litterarum de verbo ad verbum hec est continentia:

Notum sit omnibus presentes litteras inspecturis quod, cum lis seu controversia esset inter conventum et fratres predicatorum S. Anastasie de Verona seu honestum virum fratrem Leonardum Veronensem eiusdem ordinis et conventus, sacre theologie professorem, syndicum et sindicario nomine dictorum fratrum et conventus ex una parte, et fratres et conventum ordinis predicti SS. Iohannis et Pauli de Venetiis seu rev. virum fratrem Iacobum Rubicum, syndicum et sindicario nomine dicti conventus ex alia parte, coram rev. patre fratre Leonardo de Ianua, sacre theologie venerabili professore, tunc priore provinciali Lombardie inferioris ordinis antedicti, de multis et magnis bonis partim habitis et etiam habendis, scilicet que fuerunt condamnati Marchi de Verona, et aliis relictis annualibus conventui et fratribus SS. Iohannis et Pauli spectantibus, ut dicebatur, ad conventum Veronensem antedictum.

Et cum visis et examinatis diligenter iuribus dictarum partium de licentia et mandato dicti rev. patris prioris provincialis, repertum fuit evidenter, quod dicti fratres seu conventus fratrum predicatorum SS. Iohannis et Pauli de Venetiis restarent dare dicto conventui fratrum predicatorum de Verona S. Anastasie magnam quantitatem denariorum, predictae partes, volentes intendere paci, concordie et honestati, et volentes bonam fidem agnoscere, ad talem conventionem sive pactum et concordiam devenerunt, videlicet quod dictus frater Iacobus syndicus et sindicario nomine dicti conventus SS. Iohannis et Pauli de Venetiis fuit contentus obligare dictum conventum SS. Iohannis et Pauli ad dandum annuatim prefato conventui S. Anastasie de Verona ducatos auri sexaginta, et hoc in mense Novembri, quo tempore dictus conventus SS. Iohannis et Pauli recipit et recipere debet annuatim

a chamera frumenti communis Veneciarum magnam pecunie quantitatem, ita quod ammodo dicti fratres et conventus de Verona possint et valeant exigere, petere et consequi omni anno de mense Novembri a dictis fratribus et conventu de Venetiis SS. Iohannis et Pauli dictos LX^a ducatos cum hiis pactis et condicionibus: quod si ex aliqua causa contingeret dictum conventum non recipere a dicta cammera frumenti communis Venetiarum antedictam pecunie quantitatem quam, ut predictum est, debet recipere annuatim de mense Novembri, pro tunc non sint obligati ad dandum predictis fratribus et conventui S. Anestaxie de Verona predictos LX ducatos. Et hoc quocienscumque contingeret eos non recipere. Et si postea reciperent pro illo tempore pro quo non receperant, teneantur dare, sicut si suo tempore recepissent. Item quod de predictis sexaginta ducatis teneatur conventus Veronensis antedictus annuatim dare fratri Phylipo Veronensi de S. Zenone ordinis predicatorum decem ducatos auri quousque vixerit, dispensandos et expendendos ad libitum suum. Et post mortem dicti fratris Philippi medietas illorum X ducatorum deveniat dicto conventui Veneto et alia medietas conventui Veronensi S. Anestaxie antedicto. Et sic predictus frater Iacobus Rubeus syndicus et sindicario nomine dicti conventus Veneti vice et nomine dicti conventus SS. Iohannis et Pauli singulis annis fieri statuit et mandavit, obligans, ut prehabitu est, dictum conventum Venetum SS. Iohannis et Pauli ad dandum omni anno prefato conventui Veronensi sexaginta ducatos auri cum pactis et condicionibus suprascriptis. Et ex adverso dictus magister Leonardus Veronensis syndicus et sindicario nomine predicto vice et nomine dicti conventus Veronensis fecit pacem, finem et liberationem et remissionem de ulterius non petendo aliquid, nec etiam dictus conventus Veronensis possit ulterius petere aliquid a dicto fratre Iacobo sindico et sindicario nomine predicto vel a dicto conventu Veneto de bonis quibuscumque habitis vel relictis usque in hodiernam diem, que est MCCCLXXIII, XV^a die Septembris, promittentes dicte partes sibi invicem et vicissim predicta omnia et singula observare et in nullo contrafacere, vel de iure vel de facto, per se vel per interpositam personam, et sub pena refectionis omnium dampnorum et expensarum et interesse, addicientes quod dictus magister Leonardus syndicus conventus Veronensis antedicti et fratres illius conventus debeant laborare et operam dare quantum poterunt efficacem ad inveniendum, inquirendum, recuperandum et acquirendum quecumque bona que fuerunt condamnati fratris Marci de Verona, vel qualitercumque ad eum pertinentia seu relictia nec non per mortem dicti fratris Marchi, tunc existentis de prefato conventu Veneto quando decessit, pertinentia ad conventum Venetum antedictum et eidem conventui Veneto fideliter assignandum.

Hec autem omnia et singula dictus frater Iacobus dicto nomine fecit cum deliberatione et consensu religiosorum virorum fratrum Iohannis Tanto-beni, tunc inquisitoris Vincentini, pertinentis tamen ad conventum Venetum, Iohannis de S. Thoma Veneti et olim prioris dicti conventus Veneti, Nicho-

lay de S. Iuliano, similiter nati Veneti et olim prioris dicti conventus, Benedicti de Urbeveteri, tunc lectoris preffati conventus Veneti, Marcholini de S. Sophia, Andree de Caloni, Francisci de Bonapace, Nicholay Ferrariensis et Philippi Veronensis de S. Zenone, qui omnes in hac concordia, pace et pactis unanimiter consenserunt. Quibus omnibus et singulis rev. pater frater Leonardus de Ianua, sacre theologie professor, prior provincialis Lombardie inferioris ordinis antedicti, suum consensum et auctoritatem interposuit pariter et decretum, mandans omnia et singula fideliter atque integraliter observari, et quod de huiusmodi conventionem et pactis fiant tres cedulae munitae sigillis dicti rev. provincialis et dictarum partium seu sindicorum predictorum utriusque partis, quarum cedularum una stet in deposito conventus Veneti, alia in deposito conventus Veronensis, tertia in deposito conventus Paduani, ita quod, si una aliquomodo perderetur, quolibet aliarum teneat et valeat in solidum. In quorum omnium testimonium, firmitatem et robur duxerant rev. prior provincialis antedictus et predictae partes sua sigilla presentibus apponenda et potius appendenda.

Actum Venetiis in conventu SS. Iohannis et Pauli, in camera habitationis dicti provincialis, anno domini MCCCLXXIII, die XV Septembris, presentibus dicto provinciali et sindicis antedictis ac etiam fratribus superius nominatis, cum quorum deliberatione et consensu superscripti syndici ad supradictam pacem et concordiam unanimiter convenerunt.

Insuper prefatus frater Phillipus produxit litteras reverendissimi magistri ordinis, quarum tenor talis est:

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod ego frater Raymundus, ordinis fratrum predicatorum humilis magister et servus, visa quadam littera sigillata tribus sigillis, scilicet sigillo provincialis qui tunc erat provincie Lombardie inferioris, et sigillo magistri Leonardi de Verona tunc syndici et procuratoris conventus Veronensis, ac sigillo fratris Iacobi Rubei syndici et procuratoris tunc conventus SS. Iohannis et Pauli de Venetiis, super pactis et conventionem seu concordia factis inter dictos duos conventus Venetum et Veronensem anno domini MCCCLXXIII, die XV Septembris, ac diligenter perlecta semel et pluries necnon et perspecta diligenter quadam littera sententiae noviter date per iudices provincialis capituli novissime celebrati Veneciis in dicto conventu SS. Iohannis et Pauli, respexi manifeste, omnes fratrem volentem se opponere dictis pactis et condicionibus per dictos syndicos tunc factis ac auctoritate prelati provincie approbatis nullum ius fovere nullaque ratione moveri et aut ignorantia totaliter duci aut nimia malitia que substineri non debet. Qua propter tenore presentium quam districtius possum inhibeo simul et mando omnibus et singulis fratribus mihi subiectis, quatenus nisi prius clare ostenderint coram me dicta pacta et conventiones non debere servari, ipsa vel ipsas verbo vel facto infringere seu diminueri non audeant quocumque vel quolibet impedire, imponens silentium

omnibus contradicentibus nunc et in posterum dictorum pactorum, nisi prius coram me ostenderint, ut est dictum. In quorum omnium testimonium presentes patentes litteras fieri feci et sigillo nostri ordinis muniri. Datum Rome anno domini MCCCCLXXXX, die VI mensis Octobris.

Super quibus requisivimus et audivimus fratres Antonium de S. Paulo de Venetiis, priorem Venetum, fratrem Iohannem de S. Iuliano de Venetiis et dedimus eis terminum infra quem dicerent vel producerent, si que alia vellent. Insuper venerabilis frater Iohannes de S. Thoma, inquisitor Ferrariensis, per nos requisitus in presentia suprascripti prioris Veneti, dixit et asseruit suprascriptas primas litteras esse veras, se ac alios interfuisse et assensisse, prout in eisdem litteris continetur, et similiter aliorum testimoniis, qui in predictis litteris nominati sunt, fuerunt nobis littere ipse approbate. Item comperimus quod prefatus conventus Venetus post supradictam concordiam singulis annis solvit conventui Veronensi supradictos LX ducatos sine contradictione quacumque, isto anno precedenti excepto. Idcirco, visis, auditis, discussis omnibus premissis aliis per partes hinc inde allegatis, iudicamus, sententiamus et diffinimus quod conventus Venetus obligatur singulis annis in perpetuum conventui Veronensi solvere LX ducatos secundum formam et tenorem concordie et sententie in suprascriptis litteris expresse. Et quia prefatus prior requisitus per fratrem Phillipum Veronensem, syndicum conventus Veronensis suprascriptum, dictam solutionem facere renuit, quod gravius est, litteris reverendissimi magistri ordinis presentatis eidem, idcirco precipimus in virtute Spiritus sancti et sancte obedientie et sub pena absolutionis a sua presidentia et quocumque alio officio, quam qualitercumque contraveniendo incu(r)rat ipso facto, prefato priori Veneto et cuilibet alteri ad quem spectat vel spectabit in futurum, quatenus predictos LX ducatos pro anno precedenti consignet fratri Phillipi, sindico conventus Veronensis suprascripto, infra duos dies a presentatione presentium in conventu Veneto sibi facta. Singulis autem annis in futurum solvat dictam pecunie quantitatem sindico conventus Veronensis infra diem naturalem postquam receperit pecuniam a camera frumenti communis Veneciarum, secundum quod suprascripte littere faciunt mentionem, vel, si non adesset syndicus conventus Veronensis, dictam pecuniam deponat in deposito conventus Veneti, et sindico dicti conventus Veronensis persolvat seu consignet infra diem naturalem postquam per ipsum syndicum fuerit requisitus. Quicumque autem prior aut alius, cuiuscumque gradus aut condicionis existat, ad quem spectat vel spectabit, quomodolibet in futurum contrafecerit in premissis aut aliquo premissorum, penas suprascriptas et infrascriptas incu(r)rat ipso facto. Et ne de premissis lis aliqua amplius oriatur in presenti materia, perpetuum silentium imponimus omnibus in futurum, precipientes in virtute Spiritus sancti et sancte obedientie et sub penis solutionis dupli et privationis omnium gratiarum ordinis, quas quilibet contraveniens incu(r)rat ipso facto, quatenus nullus de cetero super premissis aut aliquo premissorum litem aliquam

atemptare audeat vel presumat. In quorum omnium testimonium, firmitatem et robur presentes patentes litteras scribi fecimus et nostrorum sigillorum appensione muniri. Datum Ferrarie in nostro generali capitulo, millesimo CCCLXXXI, die XX mensis Madii.

Ego frater Raymundus, magister ordinis fratrum predicatorum superscriptus, predictam sententiam iudicum presenti mee proprie manus scriptura confirmo tamquam iustam et sanctam ac mando ipsam executioni debite demandari; quod et ego ipse pro viribus faciam tamquam in dicto ordine principalis iustitie executor. In cuius testimonium hec propria manu scripsi anno et mense quibus supra, die XXV.

IV.

1395, 7 décembre, Padoue. — *Raymond de Capoue, maître général des Prêcheurs, destitue de l'office de Procureur général de l'Ordre, frère Ugolin de Camerino et lui substitue frère Thomas de Fermo, provincial de Lombardie inférieure.* — *Bologne, Arch. conv. S. Domenico, A. I^a, n. 491.*

In Christi nomine amen. Anno eiusdem nativitatis millesimo trecentesimo nonagesimo quinto, indictione tertia, pontificatus sanctissimi in Christo et domini nostri domini Bonifacii, divina providentia pape noni, anno septimo, die Martis septimo mensis Decembris, in mei notarii infrascripti testiumque infrascriptorum presentia rev. in Christo pater et dominus dominus frater Raymundus de Chapua, sacre theologie magister totiusque ordinis fratrum predicatorum generalis, revocando ex nunc omnes et singulos alios syndicos et procuratores nomine dicti ordinis vel sui constitutos, et maxime dominum fratrem Ugolinum de Chamareno, sacre theologie dicti ordinis magistrum, suo nomine dictique totius ordinis sui predicti provinciarumque, conventuum, monasteriorum, fratrum et sororum in communi et in singulari aliorumque et aliarum quarumcumque ipsi ordini et dicto domino Raymundo generali constituenti predicto subiectorum et subiectarum, in quibuscumque partibus et locis consistent, ac omni alio meliori modo, via, iure et forma quo et quibus melius et efficacius potuit atque potest, fecit, constituit, ordinavit atque creavit suum et dicti totius ordinis sui prelibati ac provinciarum, monasteriorum, conventuum, fratrum et sororum in communi et in singulari aliorumque et aliarum quarumcumque dicto ordini modo premissis subiectorum vel subiectarum fratrum predicatorum certum nuncium, missum, actorem, factorem negociorum suorum et dicti totius ordinis prelibati procuratorem et nuncium specialem, et quicquid melius et amplius dici potest rev. patrem dominum fratrem Thomam de Firmo, sacre pagine professorem ac priorem provincialem Lombardie inferioris ordinis eiusdem, ibidem presentem ac onus presentis mandati sponte in se suscipientem in omnibus et singulis suis dictique ordinis sui predicti et provinciarum conventuumque, monasterio-

rum, fratrum ac sororum in communi et in singulari et aliorum quorumcumque seu aliarum quarumcumque, cuiuscumque condicionis et manerie existant, prelibato ordini et ipso domino Raymundo generali constituenti credito ratione dicti ordinis subiectorum et subiectarum causis, litibus, controversiis et questionibus, tam per ipsum nomine suo quam nomine et vice dicti totius ordinis sui predicti et locorum et personarum predictarum vel per ipsa loca aut personis in communi vel in singulari motis seu movendis contra unamquamque personam, collegium et universitatem, quam contra ipsum nomine predicto et ordinem suum predictum provinciasque, conventus, monasteria, fratres, sorores in communi et in singulari aliosque et alias quascumque subiectos et subiectas ipsi ordini et dicto domino generali constituenti predicto motis vel movendis, tam coram sanctissimo domino nostro papa in consistorio publico quam alibi ubicumque reverendissimisque papribus domini nostri pape cardinalibus, viced cancellario, camerario, auditore domini nostri pape seu camere apostolice et coram auditore seu audientia lontradictarum quam coram quocumque alio domino iudice et auditore, tam ecclesiastico quam seculari, ordinario vel extraordinario, delegato vel subdelegato dato vel dando in dicta Romana curia, ubicumque eam fore contigerit, ad agendum et defendendum, lites incipiendum, ipsas persequendum, libellum seu libellos et quascumque alias petitiones tam verbo quam in scriptis dandum et recipiendum, excipiendum, replicandum, duplicandum, triplicandum, voluntatem eiusdem domini nostri pape reverendissimorumque dominorum cardinalium, viced cancellarii, camerarii, auditoris domini nostri pape seu camere apostolice seu contradictarum et alterius cuiuscumque domini iudicis seu auditoris audiendum, litem et lites contestandum de calumpnia et veritate dicenda, iurando modo et forma contentis in sacramento calumpnie et a iure permissis ac quolibet genus iuramenti, etiam, si veritatis existat, in animam ipsius domini constituentis prestandum, terminos et dilationes petendum ac petitis per quamcumque adversam partem impugnandum, ponendum et articulandum positionibusque et articulis adverse partis, tam cum iuramento quam sine, respondendum, ipsas confitendum et negandum, prout et sicut fuerit expediens et eidem procuratori seu substituendo ab eo visum fuerit expedire, testes producendum et ipsos iurare faciendum et testes cuiuslibet partis adverse iurare videndum et contra personas et eorum dicta protestandum et excipiendum ac per quo(d)libet genus probationis probandum, instrumenta et emonumenta quecumque producendum et producta per quamcumque adversam partem impugnandum et contra ipsa, etiam de falso si opus fuerit, opponendum et producendum et contra producta opponendum, concludendum et allegandum et allegare faciendum sententiam unam et plures tam interlocutorias quam diffinitivas ferri petendum, ipsas audiendum et ab ipsis, si opus fuerit, et a quocumque alio gravamine illato seu inferendo appellandum, apostolos petendum et appellationes quaslibet proseguendum, litteras quascumque, tam gratiam quam iusticiam continentes,

impetrandum et obtinendum et litteras quascumque gracie vel iusticie et cuiuscumque generis arrestari faciendum, protestandum, beneficium restitutionis in integrum et absolucionem a quacumque sententia excommunicationis, irregularitatis vel alterius inhabilitatis vel alia quacumque sententia vel pena petendum et obtinendum, crimina et deffectus opponendum cui-cumque suo adversario, sive actor fuerit sive reus, ac sentencias quascumque in sui vel predictorum favorem prolatas exequi faciendum, unum et plures procuratorem seu procuratores, si opus fuerit, in omnibus predictis substituendum et ipsum seu ipsos revocandum et in se reassumendum tociens quociens et etiam ubicumque et quandocumque eidem procuratori visum fuerit expedire, et generaliter ad omnia alia et singula dicendum, faciendum, gerendum, procurandum et exercendum que in premissis circa premissa et quo<d>-libet premissorum ac dependentibus et connexis ab eisdem tam de iure quam de consuetudine spectant et pertinent facienda et que merita causarum et ordo iuris postulant et requirunt, etiam si talia forent que mandatum exigent speciale, et etiam si forent maiora expressis vel in quibus expediret aliquam specificationem fieri, et que ipsemet dominus constituens dicere, facere, gerere, exercere, procurare et ordinare posset, si predictis omnibus suprascriptis personaliter interesset, etiam si mandatum exigeret speciale, dans et concedens dictus dominus Raymundus generalis, ut supra constituens predictus, dicto suo procuratori ac substituendo ab eo plenum, liberum, generale ac speciale mandatum cum plena, libera, generali ac speciali administratione faciendi, gerendi et exercendi in predictis, circa predicta et quo<d>libet predictorum et in omnibus et singulis ab eis vel aliquo eorum dependentibus vel connexis et, ut pro predictis vel aliquo ipsorum possit idem constitutum obligare, tam ipsum constituentem quam etiam omnes provincias, conventus, loca, fratres et sorores in communi vel singulari, vel aliquem vel aliquam predictorum, promittens predictus rev. pater dominus frater Raymundus generalis, ut supra constituens predictus, michi Nicolao, notario publico infrascripto, tamquam publice persone legitime stipulanti et recipienti nomine et vice omnium et singulorum quorum interest vel interesse poterit in futurum, se omnia et singula, ut supra dicitur, eius nomine dictique ordinis sui predicti ac predictorum omnium et singulorum gerenda per dominum suum procuratorem, seu substituendum ab eo, se perpetuo firma, rata et grata habere, tenere, observare et adimplere et in nullo ullo umquam tempore contrafacere vel venire per se vel alium seu alios aliqua racione, ingenio seu causa, de iure vel de facto seu alio colore quesito vel querendo sub ypotecha et obligatione omnium dictique sui ordinis bonorum presencium et futurorum, relevans ex nunc supradictus dominus constituens dictum suum procuratorem ac substitutum, seu substituendum ab eo, ab omni onere satisdandi et satisdacionis prestande, promisit iam michi dicto notario publico infrascripto ut supra legitime stipulanti et recipienti de iudicio sisti et iudicato solvendo ac iudicatum solvere promisit sub ypotecha et

obligacione predictis. In quorum omnium testimonium prefatus rev. pater dominus frater Raymundus generalis quo supra constituens predictus de predictis omnibus voluit publicum per me Nicolaum, notarium publicum infrascriptum, confici debere instrumentum et ad maiorem roboris firmitatem sui sigilli appensione muniri.

Datum et actum Padue in loco fratrum predicatorum S. Augustini, in camera dicti domini fratris Raymundi generalis constituentis predicti, millesimo, anno indicionis et pontificatus predictis, presentibus rev. patribus dominis fratribus Bartholomeo Dominici de Senis, magistro sacre theologie, provinciali provincie Romane ac vicario totius ordinis predicatorum, Iohanne de Anagnia, sacre theologie magistro ac provinciali provincie Francie, et Bartholomeo de Urbeveteri, sacre theologie magistro ac lectore seu regente conventus Florentini ordinis eiusdem, testibus ad predicta omnia habitis, vocatis specialiter et rogatis et aliis.

Ego Nicolaus civis Paduanus condam domini Iohannis de Iustinopoli, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius ac nunc notarius et officialis episcopalis curie Paduane, qui habito Padue in quarterio Turisellarum, centenario S. Egidii et contrata Scalone, predictis omnibus et singulis quibus, dum sic agerentur et fierent, presens interfui ac rogatus predicta omnia mea propria manu scripsi et in hanc publicam formam reddegi signumque meum et nomen apposui consuetum in testimonium omnium premissorum.

Ego frater Raymundus magister ordinis predicatorum, qui supra, in testimonium premissorum omnium me hic propria manu subscripsi et sigillum officii mei apponi mandavi.

V.

1399, 24 juillet, Cologne. — *Raymond de Capoue insiste sur l'application étroite de la clôture dans le monastère de Schönensteinbach, et il permet aux sœurs de se choisir un confesseur selon leur désir.* — Bâle, Bibl. univ. E. III. 13, ff. 37v-38r.

In Dei filio sibi karissimis priorisse que est et pro tempore fuerit ceterisque sororibus monasterii in Schonensteinbach sub cura et habitu ordinis fratrum predicatorum, fr. Raymundus eiusdem ordinis humilis magister et servus, salutem et Jhesum Christum sponsum virginum efficaciter imitari.

Quia honestatem et sanctam religionem vestri monasterii totis desideriis affecto et ipsam pro viribus conservare et augere intendo, idcirco per presentes ordino, statuo et in virtute sancti Spiritus et sancte obedientie ac sub pena gravioris culpe mando, quatenus nullus cuiuscumque gradus ac conditionis existat, septa monasterii vestri audeat intrare nec vos recipere, nisi in casibus in constitutionibus sororum, in capitulo de clausura, contentis et

expressatis, nec etiam vester confessor audeat intrare, nisi in extrema necessitate, et tunc intret albam indutus.

Item vestre devotioni et conscientie providere volens, eodem tenore vobis concedo, quatenus possitis vobis eligere unum benivolum et vobis gratum fratrem in confessorem, qui confessiones vestras audeat et penitencias salutaris imponat, nolens quod aliquis me inferior vobis confessorem aliquem deputet vel assignet absque vestro beneplacito et consensu.

In quorum omnium testimonium et ad futuram memoriam presentes litteras fieri feci et nostro sigillo muniri. Datum Colonie anno domini MCCCXCVIII, die XXIII mensis Iulii.